

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

juin - juillet 2010

S O M M A I R E

(Suite)

Plan Végétal pour l'Environnement

- Arrêté n° 100401 du *15 juillet 2010* mettant en œuvre le plan végétal pour l'Environnement au niveau de la Région (arrêté interministériel du 21 juin 2010) et annexes 77

Filière Bois

- Arrêté n° 100414 du *15 juillet 2010* relatif aux conditions de financement des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois 137

Plan Performance Energétique des entreprises agricoles

- Arrêté n° 100419 du *16 juillet 2010* précisant les modalités d'intervention du plan de performance en LR 142

Programme de Développement Rural Hexagonal des Investissements forestiers

- Arrêté modificatif n° 100434 du *21 juillet 2010* relatif aux conditions de financement au titre du PDRH (contre les incendies de forêt) 147

DIRECTION INTERREGIONALE MER MEDITERRANEE

- Arrêté n° 100327 du *15 juin 2010* portant suspension temporaire de transferts d'huîtres creuses (*crassostrea gigas*) 149

DREAL - ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT LOGEMENT

Organisation de la Direction Régionale

- Arrêté n° 100440 du *23 juillet 2010* portant adaptation à l'organisation de la DREAL 153

Comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain

- Arrêté n° 100370 du *7 juillet 2010* portant constitution du Comité 155

Centres de Formation agréés pour les formations de conducteurs de transport routier

- Arrêté n° 100368 et 100369 du *6 juillet 2010* portant respectivement habilitation pour le contrôle des centres et autorisation de représentation aux audiences des juridictions administratives concernant le transport routier 158

Régie de recettes

- Arrêté préfectoral n° 100415 du *16 juillet 2010* portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la DREAL 162

DIRECCTE

- Arrêté n° 100282 et 100442 des *26 mai et 23 juillet 2010* fixant le montant de l'**aide de l'Etat du Contrat Unique d'Insertion –CUI-** pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi –**CAE-** et les contrats d'initiative-emploi-**CIE-** 163

JEUNESSE SPORTS ET COHESION SOCIALE

Séjours "Vacances adaptées organisées" :

- Arrêté n° 37 du 6 juillet 2010 portant agrément de l'association "ALAPLATJA" Montpellier 168
- Arrêté n° 38 du 16 juillet 2010 portant agrément de l'association " Chemin de vadrouille" St Paul les Fonts (30) 169
- Arrêté n° 39 du 6 juillet 2010 portant agrément de l'association "Anim'Passion" Perpignan 170
- Arrêté n° 40 du 6 juillet 2010 portant agrément de l'association " Vive la Vie" Canet (34) 171

Commission des auxiliaires de puériculture relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales

- Arrêté n° 100377 du 7 juillet 2010 portant composition de la commission 172

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Arrêtés préfectoraux fixant la *dotation globale de financement 2010* pour les centres suivants :

- CHRS Sésame – Prades - n° 100304 du 9 juin 2010 174
- CHRS Arc-en-Ciel – Perpignan - n° 100305 du 9 juin 2010 178
- CHRS St Joseph –Banyuls/Mer -n° 100306 du 9 juin 2010..... 182
- CHRS AGAPÉ – 11 - n° 100331 du 17 juin 2010 186
- CHRS La Passerelle – 11 - n° 100332 du 17 juin 2010..... 189
- CHRS Mare I Nens – Perpignan - n° 100375 du 7 juillet 2010 192
- CHRS CAVA Le Tremplin – Perpignan - n° 100376 du 7 juillet 2010..... 196
- CHRS La Boutique Solidarité – Perpignan - n° 100391 du 8 juillet 2010 200
- CHRS Le Tremplin – Perpignan - n° 100435 du 22 juillet 2010..... 204

RECTORAT

- Arrêté préfectoral n° 100349 du 28 juin 2010 modifiant la composition du **Conseil de l'Education Nationale de l'Académie** de Montpellier élargi à l'Enseignement Supérieur 208

SECURITE SOCIALE

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

arrêtés modificatifs du 28 mai 2010 portant nomination des membres des Conseils d'Administration des organismes suivants :

- CAF de l'Aude n° 100278 219
- CAF de Montpellier n° 100279 220
- URSSAF de l'Aude n° 100280..... 221
- URSSAF de l'Hérault n° 100281 222

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de
l'économie agricole, de la
forêt et de l'environnement**

ARRETE N° 100401

relatif au Plan Végétal pour l'Environnement

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;*
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 ;
- Vu le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural
- Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement ;
- Considérant le niveau des différentes ressources financières allouées;
- Considérant la qualité des eaux superficielles et souterraines de la région;

- Considérant les diagnostics de la situation qualitative des eaux et des zones à risque à l'égard de l'érosion, les schémas d'aménagement et des gestion des eaux, les diagnostics régionaux établis et publiés par les groupes régionaux d'actions visant à réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires;
- Considérant la nécessité de cibler l'intervention du plan végétal pour l'environnement sur les zones géographiques dont la situation à l'égard de la qualité des eaux mérite une attention particulière;
- Considérant la notification d'enveloppe d'autorisation d'engagement,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 Cadre général

Le plan végétal pour l'environnement est mis en œuvre au niveau de la région Languedoc-Roussillon selon les modalités définies par l'arrêté inter-ministériel du 21 juin 2010 relatif au PVE.

Le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, le Conseil Général du Gard, le Conseil Général de l'Hérault, le Conseil Général des Pyrénées Orientales, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et l'agence de l'eau Adour Garonne (pour les zones qui les concernent) apportent leur contribution financière à la réalisation de ce plan.

Article 2 Les conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 juin 2010, les priorités locales d'intervention doivent être définies, par financeur, en fonction des enjeux environnementaux du territoire. Des critères de priorité sont définis en fonction des enjeux ciblés.

Les dossiers présentés ne répondant pas aux critères de priorité définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de priorité sont pris en compte dans la limite des enveloppes budgétaires de l'année.

Le siège social de l'exploitation détermine la localisation de l'exploitation par rapport au zonage retenu.

Article 3 Financements des investissements productifs : mesure 121 B du PDRH

Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Enjeu	Zonage retenu
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Zonage « enjeu pesticides » issu des SDAGE <i>liste des communes n°1</i>
Réduction des pollutions par les fertilisants	Zones vulnérables en vigueur au moment de la demande et communes de la Lozère du bassin de Naussac identifiées sensibles <i>Liste des communes n°2</i>

Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	<p><i>Liste des communes n°3</i></p> <p>Bassins versants:</p> <p><u>Bassin RMC</u> Département du Gard:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gard • Cèze • Hérault • Vidourle <p>Département de l'Hérault:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aude (Fresquel à Cesse) • Aude (Orbieu à la mer) • Hérault • Libron • Orb <p>Département de l'Aude:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agly • Aude (Fresquel à Cesse) • Aude (Orbieu à la mer) <p>Département des Pyrénées Orientales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agly • Etang de Canet • Sègre • Tech • Têt <p>Département de la Lozère:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gard <p>Hors Bassin RMŞC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone Hers (Aude) • Zone de Naussac (Lozère) • Zone Vallée du Lot (Lozère)
Lutte contre l'érosion	Zone identique à celle identifiée dans le cadre de l'enjeu de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires
Maintien de la biodiversité	Natura 2000
Economies d'énergie dans les serres existantes (au 31 décembre 2005)	Pas de zonage

Les investissements éligibles aux crédits du ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Languedoc-Roussillon sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

Un même matériel n'est éligible qu'en un seul exemplaire, sauf :

- pour les GAEC où l'aide peut être accordée pour un matériel identique à chaque exploitation regroupée si cela s'avère nécessaire,
- concernant les exploitations individuelles et les autres formes sociétaires, dans le cas où la taille de l'exploitation le justifie.

L'opportunité de la demande sera appréciée en tenant compte à la fois de la nature du matériel sollicité, de la superficie de l'exploitation justifiant l'usage de ce matériel, et pour les GAEC de la localisation de chaque exploitation.

Cas particulier des CUMA

Au titre de l'enjeu « réduction de la pollution par les produits phytosanitaires », dans le cas particulier des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), il est admis que lorsque la CUMA déclare réaliser un premier investissement de type pulvérisateur pour ses adhérents ou une partie d'entre eux, l'exigence de réforme ne s'applique pas. Les autres dispositions prévues pour la prise en compte d'un forfait kit environnement sont maintenues.

On entend par première acquisition, la création de l'activité au sein de la CUMA (la CUMA ne dispose pas de pulvérisateur) ou l'ouverture de l'activité pour des adhérents qui n'ont pas pris de part sur cette activité.

Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits des autres financeurs

Les investissements éligibles pour chacun des financeurs par enjeu selon le zonage d'intervention pour les crédits du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, sont définis en annexe 2 du présent arrêté.

Taux de financement

Le taux maximal d'aide publique est de 40% majoré de 10 % pour les jeunes agriculteurs (à l'exception des CUMA), contrepartie FEADER incluse. Sont considérés comme jeunes agriculteurs, les exploitants agricoles ayant reçu les aides à l'installation depuis moins de 5 ans, entre la date d'installation retenue sur le certificat de conformité à l'installation et la date de l'engagement juridique de la subvention accordée dans le cadre du PVE.

Articulation des cofinancements

Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt intervient dans une fourchette de taux de 10% à 20% (+ majoration JA) en fonction de la participation des autres financeurs, dans la limite du taux maximum d'aide publique autorisée et de l'enveloppe budgétaire disponible.

L'agence de l'eau RMC et l'agence de l'eau Adour Garonne interviennent dans le financement d'investissements réalisés dans le cadre des opérations collectives qu'elles labellisent selon des critères de territoire, de compétence de la structure porteuse, et qui satisfont à un diagnostic de territoire opérationnel.

Exploitations individuelles

Le conseil général du Gard et le conseil général des Pyrénées Orientales interviennent au taux de 10% en cofinancement avec le ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt pour l'acquisition de matériels d'exploitation par des exploitants agricoles du Gard et des Pyrénées Orientales en mode de production biologique ou engagés en conversion vers l'agriculture biologique.

Le conseil général de l'Hérault intervient au taux de 10% en cofinancement avec le ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt pour l'acquisition de matériels d'exploitation par des exploitants agricoles de l'Hérault qui ne s'inscrivent pas dans une démarche collective cofinancée par l'Agence de l'eau.

CUMA

Le conseil régional du Languedoc-Roussillon intervient pour l'acquisition collective de matériels d'exploitation par des CUMA, avec un taux de subvention de 15% hors zone de montagne et de 20% en zone défavorisée et montagne, dans la limite des taux maximum d'aide publique. Le montant minimum des investissements éligibles par matériel est fixé à 3000 € et le plafond des investissements éligibles par matériel est fixé à 55 000 €.

Le conseil général des Pyrénées Orientales intervient en complément de la participation du conseil régional du Languedoc-Roussillon pour l'acquisition collective de matériels d'exploitation par des CUMA des Pyrénées Orientales.

Le conseil général du Gard intervient en complément de la participation du conseil régional du Languedoc-Roussillon pour l'acquisition collective de matériels d'exploitation par des CUMA du Gard dont les adhérents sont en agriculture biologique.

Article 4 Financements des investissements non productifs pour l'enjeu « qualité de l'eau » : mesure 216 du PDRH

Les CUMA ne sont pas éligibles à la mesure 216.

Sont éligibles, les exploitations situées sur les communes concernées par l'enjeu qualité de l'eau par « réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ».

Le taux d'intervention de ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est plafonné à 20% (plus la majoration JA), soit avec la contrepartie FEADER un plafond de 40% majoré de 10 % pour les jeunes agriculteurs.

Ce taux peut atteindre 75% maximum avec des cofinancements complémentaires de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et l'agence de l'eau Adour Garonne pour les zones qui les concernent, si le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche collective labellisée.

Article 5 Financements des investissements liés aux économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005

Le taux d'intervention de ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est plafonné à 20% (plus la majoration JA), soit avec la contrepartie FEADER un plafond de 40% majoré de 5 % pour les jeunes agriculteurs.

Article 6 Appel à candidatures

Deux appels à candidatures seront mis en place selon le calendrier suivant :

- 1^{er} appel à candidatures : date limite de dépôt des dossiers au guichet unique le 20 juillet 2010,
- 2^{ème} appel à candidatures : date limite de dépôt des dossiers au guichet unique le 15 octobre 2010.

Les dossiers déposés avant la parution du présent arrêté seront rattachés au 1er appel à candidatures.

Les modalités des appels à candidature sont établies au niveau régional dont la grille d'analyse des dossiers est jointe en annexe. Chaque département procède aux appels à candidature prévus à partir des dotations attribuées au préalable.

Article 7 Montants des dépenses éligibles

Le montant minimum des investissements éligibles aux aides sur crédits d'Etat est de 4 000 €.

Les montants d'investissements maximum éligibles sont plafonnés à :

- 30 000 € pour les exploitations agricoles
- 100 000 € pour les CUMA
- 150 000 € pour les investissements économie d'énergie dans les serres.

Article 8 Le matériel végétal éligible

Les dépenses relatives à l'implantation de haies sont éligibles au titre du PVE quand elles s'inscrivent dans un projet d'exploitation comportant d'autres investissements relevant de la seule sphère de l'exploitation agricole. Si ces dépenses s'inscrivent dans le cadre d'une démarche environnementale collective, sur une zone définie pour en préserver la valeur patrimoniale naturelle, l'investissement est alors éligible au titre de la mesure 216 hors PVE (hors crédits du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Le matériel végétal éligible pour l'implantation de haies et d'éléments arborés, doit répondre aux critères définis:

- à l'annexe 3 de l'arrêté régional relatif aux matériels forestiers de reproduction, fixant les provenances éligibles;
- par l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien.

En annexe 3 sont jointes, à titre indicatif, une liste d'espèces non adaptées au climat méditerranéen (hiver doux, été chaud à très chaud) et une liste des espèces non adaptées au climat montagnard (hiver très froid, été frais à chaud).

Article 9 article d'exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et les préfets de départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun selon ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2010

Le préfet,

Claude BALAND

Enjeu : réduction de la pollution par les produits phytosanitaires

Communes / bassins versants : Liste n° 1

PVE 2010

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
AIGUES-VIVES	11001	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
AIROUX	11002	Le Fresquel		
AJAC	11003	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ALAIGNE	11004	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ALAIRAC	11005	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ALBAS	11006	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ALBIERES	11007	L'Orbieu		
ALET-LES-BAINS	11008	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ALZONNE	11009	Le Fresquel		
ANTUGNAC	11010	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ARAGON	11011	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ARGELIERS	11012	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
ARGENS-MINERVOIS	11013	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ARMISSAN	11014	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
ARQUES	11015	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ARQUETTES-EN-VAL	11016	L'Orbieu		
ARTIGUES	11017	L'Aude de sa source au Rebenty		
ARZENS	11018	Le Fresquel		
AUNAT	11019	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
AURIAC	11020	L'Orbieu		
AXAT	11021	L'Aude de sa source au Rebenty		
AZILLE	11022	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BADENS	11023	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BAGES	11024	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
BAGNOLES	11025	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BARAIGNE	11026	Le Fresquel		
BARBAIRA	11027	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BELCAIRE	11028	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
BELCASTEL-ET-BUC	11029	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
BELFLOU	11030	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
BELFORT-SUR-REBENTY	11031	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
BELLEGARDE-DU-RAZES	11032	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
BELPECH	11033	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
BELVEZE-DU-RAZES	11034	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
BELVIANES-ET-CAVIRAC	11035	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
BELVIS	11036	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
BERRIAC	11037	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BESSEDE-DE-SAULT	11038	L'Aude de sa source au Rebenty		
LA BEZOLE	11039	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
BIZANET	11040	L'Orbieu		
BIZE-MINERVOIS	11041	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
BLOMAC	11042	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BOUILHONNAC	11043	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BOUISSE	11044	L'Orbieu		
BOURIEGE	11045	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
BOURIGEOLE	11046	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
LE BOUSQUET	11047	L'Aude de sa source au Rebenty		
BOUTENAC	11048	L'Orbieu		
BRAM	11049	Le Fresquel		
BRENAC	11050	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
BREZILHAC	11051	Le Fresquel		
BROUSSES-ET-VILLARET	11052	Le Fresquel		
BRUGAIROLLES	11053	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LES BRUNELS	11054	Le Sor		
BUGARACH	11055	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
CABRESPINE	11056	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CAHUZAC	11057	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
CAILHAU	11058	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CAILHAVEL	11059	Le Fresquel		
CAILLA	11060	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
CAMBIEURE	11061	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CAMPAGNA-DE-SAULT	11062	L'Aude de sa source au Rebenty		
CAMPAGNE-SUR-AUDE	11063	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
CAMPLONG-D'AUDE	11064	L'Orbieu		
CAMPS-SUR-L'AGLY	11065	L'Agly		
CANET	11067	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CAPENDU	11068	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CARCASSONNE	11069	Le Fresquel		
CARLIPA	11070	Le Fresquel		
CASCASTEL-DES-CORBIERES	11071	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
LA CASSAIGNE	11072	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
CASSAIGNES	11073	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
LES CASSES	11074	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
CASTANS	11075	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CASTELNAUDARY	11076	Le Fresquel		
CASTELNAU-D'AUDE	11077	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CASTELRENG	11078	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
CAUDEBRONDE	11079	Le Fresquel		
CAUNES-MINERVOIS	11081	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CAUNETTE-SUR-LAUQUET	11082	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CAUNETTES-EN-VAL	11083	L'Orbieu		
CAUX-ET-SAUZENS	11084	Le Fresquel		
CAVANAC	11085	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CAVES	11086	Côtiers de l'Agly à la Berre		
CAZALRENOUX	11087	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
CAZILHAC	11088	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CENNE-MONESTIES	11089	Le Fresquel		
CEPIE	11090	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CITOU	11092	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LE CLAT	11093	L'Aude de sa source au Rebenty		
CLERMONT-SUR-LAUQUET	11094	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
COMIGNE	11095	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE	11097	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
CONILHAC-CORBIERES	11098	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CONQUES-SUR-ORBIEL	11099	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
COUDONS	11101	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
COUFFOULENS	11102	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
COUIZA	11103	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
COUNOZOULS	11104	L'Aude de sa source au Rebenty		
COURNANEL	11105	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
COURSAN	11106	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
COURTAULY	11107	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
LA COURTETE	11108	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
COUSTAUSSA	11109	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
COUSTOUGE	11110	L'Orbieu		
CRUSCADES	11111	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CUBIERES-SUR-CINOBLE	11112	L'Agly		
CUCUGNAN	11113	L'Agly		
CUMIES	11114	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
CUXAC-CABARDES	11115	Le Fresquel		
CUXAC-D'AUDE	11116	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
DAVEJEAN	11117	L'Orbieu		
DERNACUEILLETTE	11118	L'Agly		
LA DIGNE-D'AMONT	11119	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
LA DIGNE-D'AVAL	11120	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
DONAZAC	11121	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
DOUZENS	11122	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	11123	L'Agly		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
DURBAN-CORBIERES	11124	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
EMBRES-ET-CASTELMAURE	11125	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ESCALES	11126	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ESCOULOUBRE	11127	L'Aude de sa source au Rebenty		
ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE-BELENGARD	11128	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ESPERAZA	11129	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ESPEZEL	11130	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
FA	11131	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
FABREZAN	11132	L'Orbieu		
FAJAC-EN-VAL	11133	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
FAJAC-LA-RELENQUE	11134	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
LA FAJOLLE	11135	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
FANJEAUX	11136	Le Fresquel		
FELINES-TERMENES	11137	L'Orbieu		
FENDEILLE	11138	Le Fresquel		
FENOUILLET-DU-RAZES	11139	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
FERRALS-LES-CORBIERES	11140	L'Orbieu		
FERRAN	11141	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
FESTES-ET-SAINT-ANDRE	11142	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
FEULLA	11143	Côtiers de l'Agly à la Berre		
FITOU	11144	Côtiers de l'Agly à la Berre		
FLEURY	11145	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
FLOURE	11146	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FONTANES-DE-SAULT	11147	L'Aude de sa source au Rebenty		
FONTCOUVERTE	11148	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FONTERS-DU-RAZES	11149	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
FONTIERS-CABARDES	11150	Le Fresquel		
FONTIES-D'AUDE	11151	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FONTJONCOUSE	11152	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
LA FORCE	11153	Le Fresquel		
FOURNES-CABARDES	11154	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FOURTOU	11155	L'Orbieu		
FRAISSE-CABARDES	11156	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FRAISSE-DES-CORBIERES	11157	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
GAJA-ET-VILLEDIEU	11158	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
GAJA-LA-SELVE	11159	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
GALINAGUES	11160	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
GARDIE	11161	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
GENERVILLE	11162	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
GINCLA	11163	L'Agly		
GINESTAS	11164	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
GINOLES	11165	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
GOURVIEILLE	11166	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
GRAMAZIE	11167	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
GRANES	11168	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
GREFFEIL	11169	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
GRUISSAN	11170	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
GUEYTES-ET-LABASTIDE	11171	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
HOMPS	11172	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
HOUNOUX	11173	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
LES ILHES	11174	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ISSEL	11175	Le Fresquel		
JONQUIERES	11176	L'Orbieu		
JOUCOU	11177	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
LABASTIDE-D'ANJOU	11178	Le Fresquel		
LABASTIDE-EN-VAL	11179	L'Orbieu		
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	11180	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LABECEDE-LAURAGAIS	11181	Le Fresquel		
LACOMBE	11182	Le Fresquel		
LADERN-SUR-LAUQUET	11183	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LAFAGE	11184	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
LAGRASSE	11185	L'Orbieu		
LAIRIERE	11186	L'Orbieu		
LANET	11187	L'Orbieu		
LA PALME	11188	Côtiers de l'Agly à la Berre		
LAPRADE	11189	Le Fresquel		
LA REDORTE	11190	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LAROQUE-DE-FA	11191	L'Orbieu		
LASBORDES	11192	Le Fresquel		
LASSERRE-DE-PROUILLE	11193	Le Fresquel		
LASTOURS	11194	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LAURABUC	11195	Le Fresquel		
LAURAC	11196	Le Fresquel		
LAURAGUEL	11197	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LAURE-MINERVOIS	11198	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LAVALETTE	11199	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LESPINASSIERE	11200	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LEUC	11201	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LEUCATE	11202	Côtiers de l'Agly à la Berre		
LEZIGNAN-CORBIERES	11203	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LIGNAIROLLES	11204	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
LIMOISIS	11205	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LIMOUX	11206	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
LOUPIA	11207	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LUC-SUR-AUDE	11209	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
LUC-SUR-ORBIEU	11210	L'Orbieu		
MAGRIE	11211	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
MAILHAC	11212	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MAISONS	11213	L'Agly		
MALRAS	11214	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MALVES-EN-MINERVOIS	11215	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MALVIES	11216	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MARCORIGNAN	11217	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MARQUEIN	11218	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MARSA	11219	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
MARSEILLETTE	11220	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LES MARTYS	11221	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MAS-CABARDES	11222	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MAS-DES-COURS	11223	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MASSAC	11224	L'Agly		
MAS-SAINTES-PUELLES	11225	Le Fresquel		
MAYRONNES	11227	L'Orbieu		
MAZEROLLES-DU-RAZES	11228	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MAZUBY	11229	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
MERIAL	11230	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
MEZERVILLE	11231	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
MIRAVAL-CABARDES	11232	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MIREPEISSET	11233	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MISSEGRE	11235	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MOLANDIER	11236	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
MOLLEVILLE	11238	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTAURIOL	11239	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTAZELS	11240	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
MONTBRUN-DES-CORBIERES	11241	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MONTCLAR	11242	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MONTFERRAND	11243	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTFORT-SUR-BOULZANE	11244	L'Agly		
MONTGAILLARD	11245	L'Agly		
MONTGRADAIL	11246	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MONTHAUT	11247	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
MONTIRAT	11248	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MONTJOI	11250	L'Orbieu		
MONTLAUR	11251	L'Orbieu		
MONTMAUR	11252	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTOLIEU	11253	Le Fresquel		
MONTREAL	11254	Le Fresquel		
MONTREDON-DES-CORBIERES	11255	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
MONTSERET	11256	L'Orbieu		
MONZE	11257	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MOUSSAN	11258	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MOUSSOULENS	11259	Le Fresquel		
MOUTHOMET	11260	L'Orbieu		
MOUX	11261	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
NARBONNE	11262	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
NEVIAN	11264	L'Orbieu		
NIORT-DE-SAULT	11265	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
PORT-LA-NOUVELLE	11266	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ORNAISONS	11267	L'Orbieu		
ORSANS	11268	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
OUVEILLAN	11269	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
PADERN	11270	L'Agly		
PALAIRAC	11271	L'Agly		
PALAJA	11272	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PARAZA	11273	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PAULIGNE	11274	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PAYRA-SUR-L'HERS	11275	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
PAZIOLS	11276	L'Agly		
PENNAUTIER	11279	Le Fresquel		
PEPIEUX	11280	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PEXIORA	11281	Le Fresquel		
PEYREFITTE-DU-RAZES	11282	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
PEYRENS	11284	Le Fresquel		
PEYRIAC-DE-MER	11285	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
PEYRIAC-MINERVOIS	11286	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PEYROLLES	11287	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
PEZENS	11288	Le Fresquel		
PIEUSSE	11289	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PLAIGNE	11290	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
PLAVILLA	11291	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
LA POMAREDE	11292	Le Fresquel		
POMAS	11293	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
POMY	11294	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PORTEL-DES-CORBIERES	11295	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
POUZOLS-MINERVOIS	11296	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PRADELLES-EN-VAL	11298	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PREIXAN	11299	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PUGINIER	11300	Le Fresquel		
PUICHERIC	11301	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PUILAURENS	11302	L'Agly		
PUIVERT	11303	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
QUILLAN	11304	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
QUINTILLAN	11305	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
QUIRBAJOU	11306	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
RAISSAC-D'AUDE	11307	L'Orbieu		
RAISSAC-SUR-LAMPY	11308	Le Fresquel		
RENNES-LE-CHATEAU	11309	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
RENNES-LES-BAINS	11310	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
RIBAUTE	11311	L'Orbieu		
RIBOUISSE	11312	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
RICAUD	11313	Le Fresquel		
RIEUX-EN-VAL	11314	L'Orbieu		
RIEUX-MINERVOIS	11315	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
RODOME	11317	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ROQUECOURBE-MINERVOIS	11318	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ROQUEFERE	11319	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ROQUEFEUIL	11320	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ROQUEFORT-DE-SAULT	11321	L'Aude de sa source au Rebenty		
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	11322	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ROQUETAILLADE	11323	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
ROUBIA	11324	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ROUFFIAC-D'AUDE	11325	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ROUFFIAC-DES-CORBIERES	11326	L'Agly		
ROULLENS	11327	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ROUTIER	11328	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ROUVENAC	11329	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
RUSTIQUES	11330	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-AMANS	11331	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	11332	L'Orbieu		
SAINT-BENOIT	11333	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
SAINTE-CAMELLE	11334	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	11335	L'Aude de sa source au Rebenty		
SAINT-COUAT-D'AUDE	11337	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-COUAT-DU-RAZES	11338	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-DENIS	11339	Le Fresquel		
SAINTE-EULALIE	11340	Le Fresquel		
SAINT-FERRIOL	11341	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-FRICHOUX	11342	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-GAUDERIC	11343	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
SAINT-HILAIRE	11344	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
SAINT-JEAN-DE-BARROU	11345	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
SAINT-JEAN-DE-PARACOL	11346	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-JULIA-DE-BEC	11347	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	11348	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	11350	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	11351	L'Orbieu		
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	11352	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11353	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-MARTIN-DES-PUITS	11354	L'Orbieu		
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	11355	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
SAINT-MARTIN-LALANDE	11356	Le Fresquel		
SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	11357	Le Fresquel		
SAINT-MARTIN-LYS	11358	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-MICHEL-DE-LANES	11359	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-PAPOUL	11361	Le Fresquel		
SAINT-PAULET	11362	Le Fresquel		
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	11363	L'Orbieu		
SAINT-POLYCARPE	11364	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SAINT-SERNIN	11365	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
SAINTE-VALIERE	11366	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAISSAC	11367	Le Fresquel		
SALLELES-CABARDES	11368	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SALLELES-D'AUDE	11369	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
SALLES-D'AUDE	11370	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
SALLES-SUR-L'HERS	11371	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SALSIGNE	11372	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SALVEZINES	11373	L'Agly		
SALZA	11374	L'Orbieu		
LA SERPENT	11376	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SERRES	11377	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SERVIES-EN-VAL	11378	L'Orbieu		
SIGEAN	11379	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
SOUGRAIGNE	11381	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
SOUILHANELS	11382	Le Fresquel		
SOUILHE	11383	Le Fresquel		
SOULATGE	11384	L'Agly		
SOUPEX	11385	Le Fresquel		
TALAIRAN	11386	L'Orbieu		
TAURIZE	11387	L'Orbieu		
TERMES	11388	L'Orbieu		
TERROLES	11389	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
THEZAN-DES-CORBIERES	11390	L'Orbieu		
LA TOURETTE-CABARDES	11391	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TOURNISSAN	11392	L'Orbieu		
TOUROUZELLE	11393	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TOURREILLES	11394	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
TRASSANEL	11395	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TRAUSSE	11396	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TREBES	11397	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TREILLES	11398	Côtiers de l'Agly à la Berre		
TREVILLE	11399	Le Fresquel		
TUCHAN	11401	L'Agly		
VALMIGERE	11402	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
VENTENAC-CABARDES	11404	Le Fresquel		
VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VERAZA	11406	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
VERDUN-EN-LAURAGAIS	11407	Le Fresquel		
VERZEILLE	11408	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
VIGNEVIEILLE	11409	L'Orbieu		
VILLALIER	11410	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLANIÈRE	11411	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLARDEBELLE	11412	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
VILLARDONNEL	11413	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLAR-EN-VAL	11414	L'Orbieu		
VILLAR-SAINT-ANSELME	11415	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
VILLARZEL-CABARDES	11416	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLARZEL-DU-RAZES	11417	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
VILLASAVARY	11418	Le Fresquel		
VILLEBAZY	11420	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
VILLEDAGNE	11421	L'Orbieu		
VILLEDUBERT	11422	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLEFLOURE	11423	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
VILLEFORT	11424	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
VILLEGAILHENC	11425	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLEGLY	11426	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLELONGUE-D'AUDE	11427	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
VILLEMAGNE	11428	Le Fresquel		
VILLEMUSTAUSOU	11429	Le Fresquel		
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	11430	Le Fresquel		
VILLENEUVE-LES-CORBIERES	11431	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
VILLENEUVE-LES-MONTREAL	11432	Le Fresquel		
VILLENEUVE-MINERVOIS	11433	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLEPINTE	11434	Le Fresquel		
VILLEROUGE-TERMENES	11435	L'Orbieu		
VILLESEQUE-DES-CORBIERES	11436	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
VILLESEQUELANDE	11437	Le Fresquel		
VILLESISCLE	11438	Le Fresquel		
VILLESPY	11439	Le Fresquel		
VILLETRITOLS	11440	L'Orbieu		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
VINASSAN	11441	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
AIGALIERS	30001	Le Gard		
AIGREMONT	30002	Le Vidourle		
AIGUES-MORTES	30003	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
AIGUES-VIVES	30004	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
AIGUEZE	30005	L'Ardèche		
AIMARGUES	30006	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
ALES	30007	Le Gard		
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ALZON	30009	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ANDUZE	30010	Le Gard		
LES ANGLES	30011	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
ARAMON	30012	Le Rhône de la Durance au Gard		
ARGILLIERS	30013	Le Gard		
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014	Le Gard		
ARPHY	30015	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ARRE	30016	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ARRIGAS	30017	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ASPERES	30018	Le Vidourle		
AUBAIS	30019	Le Vidourle		
AUBORD	30020	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
AUBUSSARGUES	30021	Le Gard		
AUJAC	30022	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
AUJARGUES	30023	Le Vidourle		
AULAS	30024	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
AUMESSAS	30025	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
AVEZE	30026	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BAGARD	30027	Le Gard		
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BARJAC	30029	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BARON	30030	Le Gard		
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BEAUCAIRE	30032	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
BEAUVOISIN	30033	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
BELLEGARDE	30034	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
BELVEZET	30035	Le Gard		
BERNIS	30036	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
BESSEGES	30037	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BEZ-ET-ESPARON	30038	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BEZOUCÉ	30039	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
BLANDAS	30040	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BLAUZAC	30041	Le Gard		
BOISSET-ET-GAUJAC	30042	Le Gard		
BOISSIERES	30043	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
BONNEVAUX	30044	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BORDEZAC	30045	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046	Le Gard		
BOUILLARGUES	30047	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
BOUQUET	30048	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BOURDIC	30049	Le Gard		
BRAGASSARGUES	30050	Le Vidourle		
BRANOUX-LES-TAILLADES	30051	Le Gard		
BREAU-ET-SALAGOSSE	30052	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BRIGNON	30053	Le Gard		
BROUZET-LES-QUISSAC	30054	Le Vidourle		
BROUZET-LES-ALES	30055	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LA BRUGUIERE	30056	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CABRIERES	30057	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
LA CADIÈRE-ET-CAMBO	30058	Le Vidourle		
LE CAILAR	30059	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CAISSARGUES	30060	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
LA CALMETTE	30061	Le Gard		
CALVISSON	30062	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
CAMPESTRE-ET-LUC	30064	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
CANAULES-ET-ARGENTIERES	30065	Le Vidourle		
CANNES-ET-CLAIRAN	30066	Le Vidourle		
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067	Le Gard		
CARDET	30068	Le Gard		
CARNAS	30069	Le Vidourle		
CARSAN	30070	L'Ardèche		
CASSAGNOLES	30071	Le Gard		
CASTELNAU-VALENCE	30072	Le Gard		
CASTILLON-DU-GARD	30073	Le Gard		
CAVEIRAC	30075	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
CAVILLARGUES	30076	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CENDRAS	30077	Le Gard		
CHAMBON	30079	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CHAMBORIGAUD	30080	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CHUSCLAN	30081	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CLARENSAC	30082	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
CODOGNAN	30083	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
CODOLET	30084	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
COLLIAS	30085	Le Gard		
COLLORGUES	30086	Le Gard		
COLOGNAC	30087	Le Gard		
COMBAS	30088	Le Vidourle		
COMPS	30089	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
CONCOULES	30090	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CONGENIES	30091	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
CONNAUX	30092	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CONQUEYRAC	30093	Le Vidourle		
CORBES	30094	Le Gard		
CORCONNE	30095	Le Vidourle		
CORNILLON	30096	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
COURRY	30097	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CRESPIAN	30098	Le Vidourle		
CROS	30099	Le Vidourle		
CRUVIERS-LASCOURS	30100	Le Gard		
DEAUX	30101	Le Gard		
DIONS	30102	Le Gard		
DOMAZAN	30103	Le Rhône de la Durance au Gard		
DOMESSARGUES	30104	Le Gard		
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC	30106	Le Vidourle		
ESTEZARGUES	30107	Le Rhône de la Durance au Gard		
L'ESTRECHURE	30108	Le Gard		
EUZET	30109	Le Gard		
FLAUX	30110	Le Gard		
FOISSAC	30111	Le Gard		
FONS	30112	Le Gard		
FONS-SUR-LUSSAN	30113	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
FONTANES	30114	Le Vidourle		
FONTARECHES	30115	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
FOURNES	30116	Le Gard		
FOURQUES	30117	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
FRESSAC	30119	Le Vidourle		
GAGNIERES	30120	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
GAILHAN	30121	Le Vidourle		
GAJAN	30122	Le Gard		
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
LE GARN	30124	L'Ardèche		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
GARONS	30125	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126	Le Gard		
GAUJAC	30127	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
GENERAC	30128	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		
GENERARGUES	30129	Le Gard		
GENOLHAC	30130	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
GOUDARGUES	30131	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LA GRAND-COMBE	30132	Le Gard		
LE GRAU-DU-ROI	30133	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		
ISSIRAC	30134	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
JONQUIERES-SAINTE-VINCENT	30135	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
JUNAS	30136	Le Vidourle		
LAMELOUZE	30137	Le Gard		
LANGLADE	30138	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		
LASALLE	30140	Le Gard		
LAUDUN	30141	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LAVAL-PRADEL	30142	Le Gard		
LAVAL-SAINTE-ROMAN	30143	L'Ardèche		
LECQUES	30144	Le Vidourle		
LEDENON	30145	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		
LEDIGNAN	30146	Le Vidourle		
LEZAN	30147	Le Gard		
LIouc	30148	Le Vidourle		
LIRAC	30149	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LOGRIAN-FLORIAN	30150	Le Vidourle		
LUSSAN	30151	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LES MAGES	30152	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MALONS-ET-ELZE	30153	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MANDAGOUT	30154	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MANDUEL	30155	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		
MARGUERITTES	30156	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		
MARS	30157	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MARTIGNARGUES	30158	Le Gard		
LE MARTINET	30159	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160	Le Gard		
MASSANES	30161	Le Gard		
MASSILLARGUES-ATTUECH	30162	Le Gard		
MAURESSARGUES	30163	Le Gard		
MEJANNES-LE-CLAP	30164	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MEJANNES-LES-ALES	30165	Le Gard		
MEYNES	30166	Le Gard		
MEYRANNES	30167	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MIALET	30168	Le Gard		
MILHAUD	30169	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		
MOLIERES-CAVAILLAC	30170	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MOLIERES-SUR-CEZE	30171	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MONOBLLET	30172	Le Vidourle		
MONS	30173	Le Gard		
MONTAREN-ET-SAINTE-MEDIERS	30174	Le Gard		
MONTCLUS	30175	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MONTDARDIER	30176	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MONTEILS	30177	Le Gard		
MONTFAUCON	30178	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MONTFRIN	30179	Le Gard		
MONTIGNARGUES	30180	Le Gard		
MONTMIRAT	30181	Le Vidourle		
MONTPEZAT	30182	Le Vidourle		
MOULEZAN	30183	Le Vidourle		
MOUSSAC	30184	Le Gard		
MUS	30185	Côtièrs du Vidourle au petit Rhône		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
NAGES-ET-SOLOGUES	30186	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
NAVACELLES	30187	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
NERS	30188	Le Gard		
NIMES	30189	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	30190	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ORSAN	30191	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192	Le Vidourle		
PARIGNARGUES	30193	Le Gard		
PEYREMALE	30194	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
PEYROLES	30195	Le Gard		
LE PIN	30196	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LES PLANS	30197	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LES PLANTIERS	30198	Le Gard		
POMMIERS	30199	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
POMPIGNAN	30200	Le Vidourle		
PONTEILS-ET-BRESIS	30201	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
PONT-SAINT-ESPRIT	30202	Le Rhône de l'Ardèche au Lez		
PORTES	30203	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
POTELIERES	30204	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
POUGNADORESSA	30205	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
POULX	30206	Le Gard		
POUZILHAC	30207	Le Gard		
PUECHREDON	30208	Le Vidourle		
PUJAUT	30209	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
QUISSAC	30210	Le Vidourle		
REDESSAN	30211	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
REMOULINS	30212	Le Gard		
RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214	Le Gard		
RIVIERES	30215	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ROCHEFORT-DU-GARD	30217	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
ROCHEGUDE	30218	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ROGUES	30219	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ROQUEDUR	30220	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ROQUEMAURE	30221	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
LA ROQUE-SUR-CEZE	30222	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ROUSSON	30223	Le Gard		
LA ROUVIERE	30224	Le Gard		
SABRAN	30225	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-ALEXANDRE	30226	Le Rhône de l'Ardèche au Lez		
SAINT-AMBROIX	30227	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINTE-ANASTASIE	30228	Le Gard		
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	30229	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	30231	Le Gard		
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-BAUZELY	30233	Le Gard		
SAINT-BENEZET	30234	Le Gard		
SAINT-BONNET-DU-GARD	30235	Le Gard		
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	30236	Le Gard		
SAINT-BRES	30237	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-BRESSON	30238	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	30239	Le Gard		
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240	Le Gard		
SAINT-CHAPTES	30241	Le Gard		
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242	L'Ardèche		
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	30243	Le Gard		
SAINT-CLEMENT	30244	Le Vidourle		
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	30245	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	30246	Le Gard		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINT-DENIS	30247	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-DEZERY	30248	Le Gard		
SAINT-DIONIZY	30249	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250	Le Gard		
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	30251	Le Rhône du Lez inclus à l'Eygues		
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252	Le Gard		
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255	Le Gard		
SAINT-GERVAIS	30256	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-GERVASY	30257	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
SAINT-GILLES	30258	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259	Le Gard		
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260	Le Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261	Le Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262	Le Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264	Le Gard		
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	30265	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-JEAN-DE-SERRES	30267	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-JEAN-DU-GARD	30269	Le Gard		
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270	Le Gard		
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	30272	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	30273	L'Ardèche		
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274	Le Gard		
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275	Le Gard		
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	30280	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281	Le Gard		
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-MARTIAL	30283	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284	Le Gard		
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	30285	Le Gard		
SAINT-MAXIMIN	30286	Le Gard		
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-NAZAIRE	30288	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	30289	Le Vidourle		
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	30290	L'Ardèche		
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291	Le Gard		
SAINT-PONS-LA-CALM	30292	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS	30293	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294	Le Gard		
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295	Le Gard		
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298	Le Gard		
SAINT-SIFFRET	30299	Le Gard		
SAINT-THEODORIT	30300	Le Vidourle		
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301	Le Gard		
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SALAZAC	30304	L'Ardèche		
SALINDRES	30305	Le Gard		
SALINELLES	30306	Le Vidourle		
LES SALLES-DU-GARDON	30307	Le Gard		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SANILHAC-SAGRIES	30308	Le Gard		
SARDAN	30309	Le Vidourle		
SAUMANE	30310	Le Gard		
SAUVE	30311	Le Vidourle		
SAUVETERRE	30312	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
SAUZET	30313	Le Gard		
SAVIGNARGUES	30314	Le Vidourle		
SAZE	30315	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
SENECHAS	30316	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SERNHAC	30317	Le Gard		
SERVAS	30318	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SERVIERS-ET-LABAUME	30319	Le Gard		
SEYNES	30320	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SOMMIERES	30321	Le Vidourle		
SOUDORGUES	30322	Le Gard		
SOUSTELLE	30323	Le Gard		
SOUVIGNARGUES	30324	Le Vidourle		
SUMENE	30325	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
TAVEL	30326	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
THARAUX	30327	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
THEZIERS	30328	Le Rhône de la Durance au Gard		
THOIRAS	30329	Le Gard		
TORNAC	30330	Le Gard		
TRESQUES	30331	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
UCHAUD	30333	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
UZES	30334	Le Gard		
VABRES	30335	Le Gard		
VALLABREGUES	30336	Le Rhône de la Durance au Gard		
VALLABRIX	30337	Le Gard		
VALLERARGUES	30338	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
VALLERAUGUE	30339	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
VALLIGUIERES	30340	Le Gard		
VAUVERT	30341	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
VEJEAN	30342	Le Rhône du Lez inclus à l'Eygues		
VERFEUIL	30343	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
VERGEZE	30344	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
LA VERNAREDE	30345	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
VERS-PONT-DU-GARD	30346	Le Gard		
VESTRIC-ET-CANDIAC	30347	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
VEZENOBRES	30348	Le Gard		
VIC-LE-FESQ	30349	Le Vidourle		
LE VIGAN	30350	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	30351	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
VILLEVIEILLE	30352	Le Vidourle		
VISSEC	30353	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MONTAGNAC	30354	Le Gard		
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
RODILHAN	30356	Côtiers du Vidourle au petit Rhône		
ABEILHAN	34001	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ADISSAN	34002	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
AGDE	34003	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
AGEL	34004	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
AGONES	34005	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
AIGNE	34006	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
AIGUES-VIVES	34007	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
LES AIRES	34008	L'Orb		
ALIGNAN-DU-VENT	34009	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ANIANE	34010	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
ARBORAS	34011	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
ARGELLIERS	34012	L'Hérault de la Vis à la Lergue		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
ASPIRAN	34013	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ASSAS	34014	Côtières du Lez au Vidourle		
ASSIGNAN	34015	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
AUMELAS	34016	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
AUMES	34017	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
AUTIGNAC	34018	L'Orb		
AVENE	34019	L'Orb		
AZILLANET	34020	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BABEAU-BOULDOUX	34021	L'Orb		
BAILLARGUES	34022	Côtières du Lez au Vidourle		
BALARUC-LES-BAINS	34023	Côtières de L'Hérault au Mosson		
BALARUC-LE-VIEUX	34024	Côtières de L'Hérault au Mosson		
BASSAN	34025	Côtières de L'Hérault à l'Orb		
BEAUFORT	34026	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BEAULIEU	34027	Côtières du Lez au Vidourle		
BEDARIEUX	34028	L'Orb		
BELARGA	34029	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
BERLOU	34030	L'Orb		
BESSAN	34031	Côtières de L'Hérault à l'Orb		
BEZIERS	34032	L'Orb		
BOISSERON	34033	Le Vidourle		
BOISSET	34034	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
LA BOISSIERE	34035	La Mosson		
LE BOSC	34036	La Lergue		
BOUJAN-SUR-LIBRON	34037	Côtières de L'Hérault à l'Orb		
LE BOUSQUET-D'ORB	34038	L'Orb		
BOUZIGUES	34039	Côtières de L'Hérault au Mosson		
BRENAS	34040	La Lergue		
BRIGNAC	34041	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
BRISSAC	34042	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
BUZIGNARGUES	34043	Le Vidourle		
CABREROLLES	34044	L'Orb		
CABRIERES	34045	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAMPAGNAN	34047	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAMPAGNE	34048	Le Vidourle		
CAMPLONG	34049	L'Orb		
CANDILLARGUES	34050	Côtières du Lez au Vidourle		
CANET	34051	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAPESTANG	34052	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
CARLENCAS-ET-LEVAS	34053	L'Orb		
CASSAGNOLES	34054	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
CASTANET-LE-HAUT	34055	L'Orb		
CASTELNAU-DE-GUERS	34056	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CASTELNAU-LE-LEZ	34057	Le Lez		
CASTRIES	34058	Côtières du Lez au Vidourle		
LA CAUNETTE	34059	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
CAUSSE-DE-LA-SELLE	34060	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
CAUSSES-ET-VEYRAN	34061	L'Orb		
CAUSSINIOJOULS	34062	Côtières de L'Hérault à l'Orb		
CAUX	34063	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAZEDARNES	34065	L'Orb		
CAZEVIEILLE	34066	Le Lez		
CAZILHAC	34067	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
CAZOULS-D'HERAULT	34068	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAZOULS-LES-BEZIERS	34069	L'Orb		
CEBAZAN	34070	L'Orb		
CEILHES-ET-ROCOZELS	34071	L'Orb		
CELLES	34072	La Lergue		
CERS	34073	Côtières de L'Hérault à l'Orb		
CESSENON-SUR-ORB	34074	L'Orb		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CESSERAS	34075	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CEYRAS	34076	La Lergue		
CLAPIERS	34077	Le Lez		
CLARET	34078	Le Vidourle		
CLERMONT-L'HERAULT	34079	La Lergue		
COLOMBIERES-SUR-ORB	34080	L'Orb		
COLOMBIERS	34081	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
COMBAILLAUX	34082	La Mosson		
COMBES	34083	L'Orb		
CORNEILHAN	34084	L'Orb		
COULOBRES	34085	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
COURNIOU	34086	L'Orb		
COURNONSEC	34087	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
COURNONTERRAL	34088	La Mosson		
CREISSAN	34089	L'Orb		
LE CRES	34090	Côtiers du Lez au Vidourle		
LE CROS	34091	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
CRUZY	34092	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
DIO-ET-VALQUIERES	34093	L'Orb		
ESPONDEILHAN	34094	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FABREGUES	34095	La Mosson		
FAUGERES	34096	L'Orb		
FELINES-MINERVOIS	34097	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FERRALS-LES-MONTAGNES	34098	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
FERRIERES-LES-VERRES	34099	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
FERRIERES-POUSSAROU	34100	L'Orb		
FLORENSAC	34101	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FONTANES	34102	Le Vidourle		
FONTES	34103	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FOS	34104	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FOUZILHON	34105	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FOZIERES	34106	La Lergue		
FRONTIGNAN	34108	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
GABIAN	34109	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
GALARGUES	34110	Le Vidourle		
GANGES	34111	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
GARRIGUES	34112	Le Vidourle		
GIGEAN	34113	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
GIGNAC	34114	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
GORNIES	34115	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
GRABELS	34116	La Mosson		
GRAISSESSAC	34117	L'Orb		
GUZARGUES	34118	Côtiers du Lez au Vidourle		
HEREPIAN	34119	L'Orb		
JACOU	34120	Côtiers du Lez au Vidourle		
JONCELS	34121	L'Orb		
JONQUIERES	34122	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
JUVIGNAC	34123	La Mosson		
LACOSTE	34124	La Lergue		
LAGAMAS	34125	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LAMALOU-LES-BAINS	34126	L'Orb		
LANSARGUES	34127	Côtiers du Lez au Vidourle		
LAROQUE	34128	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LATTES	34129	Le Lez		
LAURENS	34130	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
LAURET	34131	Le Vidourle		
LAUROUX	34132	La Lergue		
LAVALETTE	34133	La Lergue		
LAVERUNE	34134	La Mosson		
LESPIGNAN	34135	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LEZIGNAN-LA-CEBE	34136	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LIAUSSON	34137	La Lergue		
LIEURAN-CABRIERES	34138	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LIEURAN-LES-BEZIERS	34139	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
LIGNAN-SUR-ORB	34140	L'Orb		
LA LIVINIERE	34141	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LODEVE	34142	La Lergue		
LOUPIAN	34143	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
LUNAS	34144	L'Orb		
LUNEL	34145	Côtiers du Lez au Vidourle		
LUNEL-VIEL	34146	Côtiers du Lez au Vidourle		
MAGALAS	34147	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
MARAUSSAN	34148	L'Orb		
MARGON	34149	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
MARSEILLAN	34150	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MARSILLARGUES	34151	Côtiers du Lez au Vidourle		
MAS-DE-LONDRES	34152	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LES MATELLES	34153	Le Lez		
MAUGUIO	34154	Côtiers du Lez au Vidourle		
MAUREILHAN	34155	L'Orb		
MERIFONS	34156	La Lergue		
MEZE	34157	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MINERVE	34158	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MIREVAL	34159	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MONS	34160	L'Orb		
MONTADY	34161	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MONTAGNAC	34162	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MONTARNAUD	34163	La Mosson		
MONTAUD	34164	Le Vidourle		
MONTBAZIN	34165	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MONTBLANC	34166	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
MONTELS	34167	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MONTESQUIEU	34168	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
MONTFERRIER-SUR-LEZ	34169	Le Lez		
MONTOULIERS	34170	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MONTOULIEU	34171	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
MONTPPELLIER	34172	Le Lez		
MONTPEYROUX	34173	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
MOULES-ET-BAUCELS	34174	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
MOUREZE	34175	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
MUDAISON	34176	Côtiers du Lez au Vidourle		
MURLES	34177	La Mosson		
MURVIEL-LES-BEZIERS	34178	L'Orb		
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	34179	La Mosson		
NEBIAN	34180	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NEFFIES	34181	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NEZIGNAN-L'EVEQUE	34182	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
NIZAS	34184	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	34185	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
OCTON	34186	La Lergue		
OLARGUES	34187	L'Orb		
OLMET-ET-VILLECUN	34188	La Lergue		
OLONZAC	34189	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
OUPIA	34190	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PAILHES	34191	L'Orb		
PALAVAS-LES-FLOTS	34192	Le Lez		
PARDAILHAN	34193	L'Orb		
PAULHAN	34194	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	34195	L'Hérault de la Vis à la Lergue		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	34196	La Lergue		
PERET	34197	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PEROLS	34198	Côtiers du Lez au Vidourle		
PEZENAS	34199	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PEZENES-LES-MINES	34200	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PIERRERUE	34201	L'Orb		
PIGNAN	34202	La Mosson		
PINET	34203	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
PLAISSAN	34204	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LES PLANS	34205	La Lergue		
POILHES	34206	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
POMEROLS	34207	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
POPIAN	34208	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
PORTIRAGNES	34209	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
LE POUGET	34210	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LE POUJOL-SUR-ORB	34211	L'Orb		
POUJOLS	34212	La Lergue		
POUSSAN	34213	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
POUZOLLES	34214	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
POUZOLS	34215	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LE PRADAL	34216	L'Orb		
PRADES-LE-LEZ	34217	Le Lez		
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	34218	L'Orb		
PREMIAN	34219	L'Orb		
LE PUECH	34220	La Lergue		
PUECHABON	34221	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
PUILACHER	34222	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PUIMISSON	34223	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
PUISSALICON	34224	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PUISSERGUIER	34225	L'Orb		
QUARANTE	34226	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
RESTINCLIERES	34227	Côtiers du Lez au Vidourle		
RIEUSSEC	34228	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
RIOLS	34229	L'Orb		
LES RIVES	34230	La Lergue		
ROMIGUIERES	34231	L'Orb		
ROQUEBRUN	34232	L'Orb		
ROQUEREDONDE	34233	L'Orb		
ROQUESSELS	34234	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ROISIS	34235	L'Orb		
ROUET	34236	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
ROUJAN	34237	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	34238	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	34239	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-AUNES	34240	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	34241	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	34242	Le Vidourle		
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	34243	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-BRES	34244	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-CHINIAN	34245	L'Orb		
SAINT-CHRISTOL	34246	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	34247	Le Lez		
SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	34248	Le Vidourle		
SAINT-DREZERY	34249	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	34250	L'Orb		
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	34251	La Lergue		
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	34252	L'Orb		
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	34253	La Lergue		
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	34254	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-GELY-DU-FESC	34255	La Mosson		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	34256	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	34257	L'Orb		
SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT	34258	L'Orb		
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	34259	La Mosson		
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	34260	L'Orb		
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	34261	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-GUIRAUD	34262	La Lergue		
SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	34263	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	34264	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-JEAN-DE-CORNIES	34265	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	34266	Le Lez		
SAINT-JEAN-DE-FOS	34267	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	34268	La Lergue		
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	34269	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	34270	La Mosson		
SAINT-JULIEN	34271	L'Orb		
SAINT-JUST	34272	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	34273	L'Orb		
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	34274	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	34276	Le Lez		
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	34277	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-MICHEL	34278	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	34279	L'Orb		
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	34280	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-PARGOIRE	34281	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	34282	La Mosson		
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	34283	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34284	L'Orb		
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	34285	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SAINT-PRIVAT	34286	La Lergue		
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	34287	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-SERIES	34288	Le Vidourle		
SAINT-THIBERY	34289	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	34290	Le Lez		
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	34291	L'Orb		
SALASC	34292	La Lergue		
SATURARGUES	34294	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAUSSAN	34295	La Mosson		
SAUSSINES	34296	Le Vidourle		
SAUTEYRARGUES	34297	Le Vidourle		
SAUVIAN	34298	L'Orb		
SERIGNAN	34299	L'Orb		
SERVIAN	34300	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SETE	34301	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
SIRAN	34302	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SORBS	34303	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SOUBES	34304	La Lergue		
SOUMONT	34306	La Lergue		
SUSSARGUES	34307	Côtiers du Lez au Vidourle		
TAUSSAC-LA-BILLIERE	34308	L'Orb		
TEYRAN	34309	Côtiers du Lez au Vidourle		
THEZAN-LES-BEZIERS	34310	L'Orb		
TOURBES	34311	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LA TOUR-SUR-ORB	34312	L'Orb		
TRESSAN	34313	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LE TRIADOU	34314	Le Lez		
USCLAS-D'HERAULT	34315	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
USCLAS-DU-BOSC	34316	La Lergue		
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	34317	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
VACQUIERES	34318	Le Vidourle		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
VAILHAN	34319	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VAILHAUQUES	34320	La Mosson		
VALERGUES	34321	Côtiers du Lez au Vidourle		
VALFLAUNES	34322	Le Lez		
VALMASCLE	34323	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VALRAS-PLAGE	34324	L'Orb		
VALROS	34325	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VELIEUX	34326	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
VENDARGUES	34327	Côtiers du Lez au Vidourle		
VENDEMIAN	34328	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VENDRES	34329	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
VERARGUES	34330	Côtiers du Lez au Vidourle		
VIAS	34332	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
VIC-LA-GARDIOLE	34333	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
VIEUSSAN	34334	L'Orb		
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	34335	L'Orb		
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336	L'Orb		
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34337	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
VILLENEUVETTE	34338	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VILLES-PASSANS	34339	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
VILLETTE	34340	Le Vidourle		
VILLEVEYRAC	34341	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
VIOLS-EN-LAVAL	34342	La Mosson		
VIOLS-LE-FORT	34343	La Mosson		
LA GRANDE-MOTTE	34344	Côtiers du Lez au Vidourle		
ALTIER	48004	L'Ardèche		
LES MONTS-VERTS	48012	La Truyère du confluent de la Ribeyre au confluent du Bes		
PIED-DE-BORNE	48015	L'Ardèche		
BASSURELS	48020	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
LA BASTIDE-PUYLAURENT	48021	L'allier de sa source au chapeauroux (nc)		
BELVEZET	48023	L'Ardèche		
CHASSERADES	48040	L'Ardèche		
LE COLLET-DE-DEZE	48051	Le Gard		
CUBIERES	48053	L'Ardèche		
CUBIERTTES	48054	L'Ardèche		
LA FAGE-MONTIVERNOUX	48058	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
GABRIAC	48067	Le Gard		
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	48097	Le Gard		
MOLEZON	48098	Le Gard		
LE POMPIDOU	48115	Le Gard		
POURCHARESSES	48117	L'Ardèche		
PREVENCHERES	48119	L'Ardèche		
SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUÉMORT	48134	Le Gard		
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	48135	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	48144	Le Gard		
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	48148	Le Gard		
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	48151	L'Ardèche		
SAINT-FREZAL-DE-VENTALON	48152	Le Gard		
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	48155	Le Gard		
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	48158	Le Gard		
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	48163	Le Gard		
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	48170	Le Gard		
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	48171	Le Gard		
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	48173	Le Gard		
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	48178	Le Gard		
VIALAS	48194	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
VILLEFORT	48198	L'Ardèche		
L'ALBERE	66001	Le Tech		
ALENYA	66002	Côtiers du Tech à la Têt		
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	66003	Le Tech		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LES ANGLES	66004	L'Aude de sa source au Rebenty		
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	66005	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
ANSIGNAN	66006	L'Agly		
ARBOUSSOLS	66007	La Têt		
ARGELES-SUR-MER	66008	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
ARLES-SUR-TECH	66009	Le Tech		
AYGUATEBIA-TALAU	66010	La Têt		
BAGES	66011	Côtiers du Tech à la Têt		
BAHO	66012	La Têt		
BAILLESTAVY	66013	La Têt		
BAIXAS	66014	L'Agly		
BANYULS-DELS-ASPRES	66015	Le Tech		
BANYULS-SUR-MER	66016	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
LE BARCARES	66017	Côtiers de l'Agly à la Berre		
LA BASTIDE	66018	La Têt		
BELESTA	66019	La Têt		
BOLQUERE	66020	La Têt		
BOMPAS	66021	Côtiers de la Têt à l'Agly		
BOULE-D'AMONT	66022	La Têt		
BOULETERNERE	66023	La Têt		
LE BOULOU	66024	Le Tech		
BROUILLA	66026	Le Tech		
LA CABANASSE	66027	La Têt		
CABESTANY	66028	Côtiers du Tech à la Têt		
CAIXAS	66029	La Têt		
CALCE	66030	La Têt		
CALMEILLES	66032	Le Tech		
CAMELAS	66033	La Têt		
CAMPOME	66034	La Têt		
CAMPOUSSY	66035	L'Agly		
CANAVEILLES	66036	La Têt		
CANET-EN-ROUSSILLON	66037	Côtiers du Tech à la Têt		
CANOHES	66038	La Têt		
CARAMANY	66039	L'Agly		
CASEFABRE	66040	La Têt		
CASES-DE-PENE	66041	L'Agly		
CASSAGNES	66042	L'Agly		
CASTEIL	66043	La Têt		
CASTELNOU	66044	La Têt		
CATLLAR	66045	La Têt		
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	66046	L'Agly		
CAUDIES-DE-CONFLENT	66047	La Têt		
CERBERE	66048	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
CERET	66049	Le Tech		
CLAIRA	66050	Côtiers de l'Agly à la Berre		
CLARA	66051	La Têt		
CODALET	66052	La Têt		
COLLIOURE	66053	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
CONAT	66054	La Têt		
CORBERE	66055	La Têt		
CORBERE-LES-CABANES	66056	La Têt		
CORNEILLA-DE-CONFLENT	66057	La Têt		
CORNEILLA-LA-RIVIERE	66058	La Têt		
CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059	Côtiers du Tech à la Têt		
CORSAVY	66060	Le Tech		
COUSTOUGES	66061	Le Tech		
LES CLUSES	66063	Le Tech		
ELNE	66065	Côtiers du Tech à la Têt		
ESCARO	66068	La Têt		
ESPIRA-DE-L'AGLY	66069	L'Agly		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
ESPIRA-DE-CONFLENT	66070	La Têt		
ESTAGEL	66071	L'Agly		
ESTOHER	66073	La Têt		
EUS	66074	La Têt		
FELLUNS	66076	L'Agly		
FENOUILLET	66077	L'Agly		
FILLOLS	66078	La Têt		
FINESTRET	66079	La Têt		
FONTPEDROUSE	66080	La Têt		
FONTRABIOUSE	66081	L'Aude de sa source au Rebenty		
FORMIGUERES	66082	L'Aude de sa source au Rebenty		
FOSSE	66083	L'Agly		
FOURQUES	66084	Côtiers du Tech à la Têt		
FUILLA	66085	La Têt		
GLORIANES	66086	La Têt		
ILLE-SUR-TET	66088	La Têt		
JOCH	66089	La Têt		
JUJOLS	66090	La Têt		
LAMANERE	66091	Le Tech		
LANSAC	66092	L'Agly		
LAROQUE-DES-ALBERES	66093	Le Tech		
LATOUBAS-ELNE	66094	Côtiers du Tech à la Têt		
LATOUBAS-FRANCE	66096	L'Agly		
LESQUERDE	66097	L'Agly		
LA LLAGONNE	66098	La Têt		
LLUPIA	66101	La Têt		
MANTET	66102	La Têt		
MARQUIXANES	66103	La Têt		
LOS MASOS	66104	La Têt		
MATEMALE	66105	L'Aude de sa source au Rebenty		
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	66106	Le Tech		
MAURY	66107	L'Agly		
MILLAS	66108	La Têt		
MOLITG-LES-BAINS	66109	La Têt		
MONTALBA-LE-CHATEAU	66111	La Têt		
MONTAURIOL	66112	Côtiers du Tech à la Têt		
MONTBOLO	66113	Le Tech		
MONTESCOT	66114	Côtiers du Tech à la Têt		
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115	Le Tech		
MONTFERRER	66116	Le Tech		
MONT-LOUIS	66117	La Têt		
MONTNER	66118	L'Agly		
MOSSET	66119	La Têt		
NEFIACH	66121	La Têt		
NOHEDES	66122	La Têt		
NYER	66123	La Têt		
OLETTE	66125	La Têt		
OMS	66126	Le Tech		
OPOUL-PERILLOS	66127	L'Agly		
OREILLA	66128	La Têt		
ORTAFFA	66129	Le Tech		
PALAU-DEL-VIDRE	66133	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
PASSA	66134	Côtiers du Tech à la Têt		
PERPIGNAN	66136	Côtiers du Tech à la Têt		
LE PERTHUS	66137	Le Tech		
PEYRESTORTES	66138	L'Agly		
PEZILLA-DE-CONFLENT	66139	L'Agly		
PEZILLA-LA-RIVIERE	66140	La Têt		
PIA	66141	Côtiers de la Têt à l'Agly		
PLANES	66142	La Têt		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
PLANEZES	66143	L'Agly		
POLLESTRES	66144	Côtiers du Tech à la Têt		
PONTEILLA	66145	Côtiers du Tech à la Têt		
PORT-VENDRES	66148	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
PRADES	66149	La Têt		
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	66150	Le Tech		
PRATS-DE-SOURNIA	66151	L'Agly		
PRUGNANES	66152	L'Agly		
PRUNET-ET-BELPUIG	66153	La Têt		
PUYVALADOR	66154	L'Aude de sa source au Rebenty		
PY	66155	La Têt		
RABOUILLET	66156	L'Agly		
RAILLEU	66157	La Têt		
RASIGUERES	66158	L'Agly		
REAL	66159	L'Aude de sa source au Rebenty		
REYNES	66160	Le Tech		
RIA-SIRACH	66161	La Têt		
RIGARDA	66162	La Têt		
RIVESALTES	66164	Côtiers de l'Agly à la Berre		
RODES	66165	La Têt		
SAHORRE	66166	La Têt		
SAINT-ANDRE	66168	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
SAINT-ARNAC	66169	L'Agly		
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	66170	La Têt		
SAINT-CYPRIEN	66171	Côtiers du Tech à la Têt		
SAINT-ESTEVE	66172	Côtiers de la Têt à l'Agly		
SAINT-FELIU-D'AMONT	66173	La Têt		
SAINT-FELIU-D'AVALL	66174	La Têt		
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175	Le Tech		
SAINT-HIPPOLYTE	66176	Côtiers de l'Agly à la Berre		
SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177	Le Tech		
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	66178	Le Tech		
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	66179	Le Tech		
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	66180	Côtiers de l'Agly à la Berre		
SAINTE-MARIE	66182	Côtiers de la Têt à l'Agly		
SAINT-MARSAL	66183	Le Tech		
SAINT-MARTIN	66184	L'Agly		
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	66185	La Têt		
SAINT-NAZAIRE	66186	Côtiers du Tech à la Têt		
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	66187	L'Agly		
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	66188	La Têt		
SALEILLES	66189	Côtiers du Tech à la Têt		
SALSSES-LE-CHATEAU	66190	Côtiers de l'Agly à la Berre		
SANSA	66191	La Têt		
SAUTO	66192	La Têt		
SERDINYA	66193	La Têt		
SERRALONGUE	66194	Le Tech		
LE SOLER	66195	La Têt		
SOREDE	66196	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
SOUANYAS	66197	La Têt		
SOURNIA	66198	L'Agly		
TAILLET	66199	Le Tech		
TARERACH	66201	La Têt		
TAULIS	66203	Le Tech		
TAURINYA	66204	La Têt		
TAUTAVEL	66205	L'Agly		
LE TECH	66206	Le Tech		
TERRATS	66207	Côtiers du Tech à la Têt		
THEZA	66208	Côtiers du Tech à la Têt		
THUES-ENTRE-VALLS	66209	La Têt		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
THUIR	66210	La Têt		
TORREILLES	66212	Côtiers de la Têt à l'Agly		
TOULOUGES	66213	La Têt		
TRESSERRE	66214	Le Tech		
TREVILLACH	66215	L'Agly		
TRILLA	66216	L'Agly		
TROUILLAS	66217	Côtiers du Tech à la Têt		
URBANYA	66219	La Têt		
VALMANYA	66221	La Têt		
VERNET-LES-BAINS	66222	La Têt		
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	66223	La Têt		
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224	Côtiers de la Têt à l'Agly		
VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225	Le Tech		
VILLEMOLAQUE	66226	Côtiers du Tech à la Têt		
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227	Côtiers du Tech à la Têt		
VILLENEUVE-LA-RIVIERE	66228	La Têt		
VINCA	66230	La Têt		
VINGRAU	66231	L'Agly		
VIRA	66232	L'Agly		
VIVES	66233	Le Tech		
LE VIVIER	66234	L'Agly		
MIREVAL-LAURAGAIS	11234	Le Fresquel		
LLAURO	66099	Côtiers du Tech à la Têt		
TORDERES	66211	Côtiers du Tech à la Têt		

**Enjeu pollution par les fertilisants :
Liste des communes - Liste n° 2**

PVE 2010

NOM COMMUNE	CODE INSEE	ZV Dir.nitates	Hors ZV Dir.nitates
BELPECH	11033		
CAHUZAC	11057		
CASSAIGNE (LA)	11072		
CAZALRENOUX	11087		
FAJAC-LA-RELENQUE	11134		
FANJEAUX	11136		
FENOUILLET-SUR-RAZES	11139		
FONTERS-DU-RAZES	11149		
GAJA-LA-SELVE	11159		
GENERVILLE	11162		
HOUNOUX	11173		
LAFAGE	11184		
LAURAC	11196		
LOUVIERE-LAURAGAIS (LA)	11208		
MARQUEIN	11218		
MAYREVILLE	11226		
MEZERVILLE	11231		
MOLANDIER	11236		
MONTAURIOL	11239		
ORSANS	11268		
PAYRA-SUR-L'HERS	11275		
PECHARIC-ET-LE-PY	11277		
PECH-LUNA	11278		
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283		
PLAIGNE	11290		
PLAVILLA	11291		
RIBOUISSE	11312		
SAINT-AMANS	11331		
SAINTE-CAMELLE	11334		
SAINT-GAUDERIC	11343		
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	11348		
SAINT-MICHEL-DE-LANES	11359		
SAINT-SERNIN	11365		
SALLES-SUR-L'HERS	11371		
VILLAUTOU	11419		
AIGUES-VIVES	30004		
AIMARGUES	30006		
AUBORD	30020		
BEUCAIRE	30032		
BEAUVOISIN	30033		
BELLEGARDE	30034		
BERNIS	30036		
BEZOUCÉ	30039		
BOUILLARGUES	30047		
CAILAR (LE)	30059		
CAISSARGUES	30060		
CODOGNAN	30083		
COMPS	30089		
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123		
GARONS	30125		
GENERAC	30128		
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135		
LEDENON	30145		
MANDUEL	30155		
MARGUERITTES	30156		
MEYNES	30166		
MILHAUD	30169		

NOM COMMUNE	CODE INSEE	ZV Dir.nitates	Hors ZV Dir.nitates
MONTFRIN	30179		
MUS	30185		
NIMES	30189		
REDESSAN	30211		
RODILHAN	30358		
SAINT-GERVASY	30257		
SAINT-GILLES	30258		
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276		
SERNHAC	30317		
UCHAUD	30333		
VAUVERT	30341		
VERGEZE	30344		
VESTRIC-ET-CANDIAC	30347		
BAILLARGUES	34022		
CANDILLARGUES	34050		
CASTELNAU-LE-LEZ	34057		
CRES (LE)	34090		
LANSARGUES	34127		
LATTES	34129		
LUNEL	34145		
LUNEL-VIEL	34146		
MARSILLARGUES	34151		
MAUGUIO	34154		
MONTPELLIER	34172		
MUDAISON	34176		
PEROLS	34198		
SAINT-AUNES	34240		
SAINT-BRES	34244		
SAINT-JUST	34272		
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	34280		
VALERGUES	34321		
VENDARGUES	34327		
ARZENC-DE-RANDON	48008		zone NAUSSAC
AUROUX	48010		zone NAUSSAC
BASTIDE-PUYLAURENT (LA)	48021		zone NAUSSAC
CHASSERADES	48040		zone NAUSSAC
CHASTANIER	48041		zone NAUSSAC
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	48043		zone NAUSSAC
CHAUDEYRAC	48045		zone NAUSSAC
CHEYLARD-L'EVEQUE	48048		zone NAUSSAC
FONTANES	48062		zone NAUSSAC
LANGOGNE	48080		zone NAUSSAC
LUC	48086		zone NAUSSAC
MONTBEL	48100		zone NAUSSAC
NAUSSAC	48105		zone NAUSSAC
PIERREFICHE	48112		zone NAUSSAC
ROCLES	48129		zone NAUSSAC
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	48150		zone NAUSSAC
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	48160		zone NAUSSAC
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	48182		zone NAUSSAC
ALENYA	66002		
BAHO	66012		
BOMPAS	66021		
CABESTANY	66028		
CANET-EN-ROUSSILLON	66037		
CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059		
ELNE	66065		
LATOIR-BAS-ELNE	66094		
PERPIGNAN	66136		

NOM COMMUNE	CODE INSEE	ZV Dir.nitates	Hors ZV Dir.nitates
PIA	66141		
RIVESALTES	66164		
SAINT-CYPRIEN	66171		
SAINT-ESTEVE	66172		
SAINTE-MARIE	66182		
SAINT-NAZAIRE	66186		
SALEILLES	66189		
SOLER (LE)	66195		
THEZA	66208		
TOULOUGES	66213		
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224		

Enjeu : prélèvements ressource en eau
Communes / bassins versants : Liste n° 3

PVE 2010

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
AIGUES-VIVES	11001	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
AIROUX	11002	Le Fresquel		
ALAIRAC	11005	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ALBAS	11006	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ALBIERES	11007	L'Orbieu		
ALZONNE	11009	Le Fresquel		
ARAGON	11011	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ARGELIERS	11012	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
ARGENS-MINERVOIS	11013	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ARMISSAN	11014	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
ARQUETTES-EN-VAL	11016	L'Orbieu		
ARZENS	11018	Le Fresquel		
AURIAC	11020	L'Orbieu		
AZILLE	11022	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BADENS	11023	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BAGES	11024	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
BAGNOLES	11025	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BARAIGNE	11026	Le Fresquel		
BARBAIRA	11027	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BELFLOU	11030	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
BELPECH	11033	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
BERRIAC	11037	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BIZANET	11040	L'Orbieu		
BIZE-MINERVOIS	11041	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
BLOMAC	11042	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BOUILHONNAC	11043	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BOUISSE	11044	L'Orbieu		
BOUTENAC	11048	L'Orbieu		
BRAM	11049	Le Fresquel		
BREZILHAC	11051	Le Fresquel		
BROUSSES-ET-VILLARET	11052	Le Fresquel		
BRUGAIROLLES	11053	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LES BRUNELS	11054	Le Sor		
CABRESPINE	11056	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CAHUZAC	11057	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
CAILHAU	11058	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CAILHAVAL	11059	Le Fresquel		
CAMBIEURE	11061	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CAMPLONG-D'AUDE	11064	L'Orbieu		
CAMPS-SUR-L'AGLY	11065	L'Agly		
CAMURAC	11066	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
CANET	11067	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CAPENDU	11068	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CARCASSONNE	11069	Le Fresquel		
CARLIPA	11070	Le Fresquel		
CASCADEL-DES-CORBIERES	11071	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
LA CASSAIGNE	11072	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
LES CASSES	11074	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
CASTANS	11075	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CASTELNAUDARY	11076	Le Fresquel		
CASTELNAU-D'AUDE	11077	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CAUDEBRONDE	11079	Le Fresquel		
CAUDEVAL	11080	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
CAUNES-MINERVOIS	11081	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CAUNETTES-EN-VAL	11083	L'Orbieu		
CAUX-ET-SAUZENS	11084	Le Fresquel		
CAVANAC	11085	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
CAVES	11086	Côtiers de l'Agly à la Berre		
CAZALRENOUX	11087	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
CENNE-MONESTIES	11089	Le Fresquel		
CEPIE	11090	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CHALABRE	11091	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
CITOU	11092	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
COMIGNE	11095	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
COMUS	11096	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
CONILHAC-CORBIERES	11098	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CONQUES-SUR-ORBIEL	11099	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CORBIERES	11100	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
COUFFOULENS	11102	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
COURNANEL	11105	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
COURSAN	11106	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
COURTAULY	11107	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
COUSTOUGE	11110	L'Orbieu		
CRUSCADES	11111	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CUBIERES-SUR-CINOBLE	11112	L'Agly		
CUCUGNAN	11113	L'Agly		
CUMIES	11114	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
CUXAC-CABARDES	11115	Le Fresquel		
CUXAC-D'AUDE	11116	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
DAVEJEAN	11117	L'Orbieu		
DERNACUEILLETTE	11118	L'Agly		
LA DIGNE-D'AVAL	11120	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
DOUZENS	11122	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	11123	L'Agly		
DURBAN-CORBIERES	11124	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
EMBRES-ET-CASTELMAURE	11125	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ESCALES	11126	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FABREZAN	11132	L'Orbieu		
FAJAC-LA-RELENQUE	11134	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
FANJEAUX	11136	Le Fresquel		
FELINES-TERMENES	11137	L'Orbieu		
FENDEILLE	11138	Le Fresquel		
FERRALS-LES-CORBIERES	11140	L'Orbieu		
FEUILLA	11143	Côtiers de l'Agly à la Berre		
FLEURY	11145	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
FLOURE	11146	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FONTCOUVERTE	11148	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FONTERS-DU-RAZES	11149	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
FONTIERS-CABARDES	11150	Le Fresquel		
FONTIES-D'AUDE	11151	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FONTJONCOUSE	11152	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
LA FORCE	11153	Le Fresquel		
FOURNES-CABARDES	11154	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FOURTOU	11155	L'Orbieu		
FRAISSE-CABARDES	11156	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FRAISSE-DES-CORBIERES	11157	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
GAJA-LA-SELVE	11159	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
GENERVILLE	11162	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
GINCLA	11163	L'Agly		
GINESTAS	11164	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
GOURVIEILLE	11166	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
GRAMAZIE	11167	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
GRUISSAN	11170	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
GUEYTES-ET-LABASTIDE	11171	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
HOMPS	11172	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
HOUNOUX	11173	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
LES ILHES	11174	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ISSEL	11175	Le Fresquel		
JONQUIERES	11176	L'Orbieu		
LABASTIDE-D'ANJOU	11178	Le Fresquel		
LABASTIDE-EN-VAL	11179	L'Orbieu		
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	11180	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LABECEDE-LAURAGAIS	11181	Le Fresquel		
LACOMBE	11182	Le Fresquel		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LAFAGE	11184	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
LAGRASSE	11185	L'Orbieu		
LAIRIERE	11186	L'Orbieu		
LANET	11187	L'Orbieu		
LA PALME	11188	Côtiers de l'Agly à la Berre		
LAPRADE	11189	Le Fresquel		
LA REDORTE	11190	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LAROQUE-DE-FA	11191	L'Orbieu		
LASBORDES	11192	Le Fresquel		
LASSERRE-DE-PROUILLE	11193	Le Fresquel		
LASTOURS	11194	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LAURABUC	11195	Le Fresquel		
LAURAC	11196	Le Fresquel		
LAURAGUEL	11197	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LAURE-MINERVOIS	11198	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LAVALETTE	11199	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LESPINASSIERE	11200	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LEUC	11201	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
LEUCATE	11202	Côtiers de l'Agly à la Berre		
LEZIGNAN-CORBIERES	11203	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LIGNAIROLLES	11204	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
LIMOUSIS	11205	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LIMOUX	11206	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	11208	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
LUC-SUR-ORBIEU	11210	L'Orbieu		
MAGRIE	11211	L'Aude du Rebenty inclus au Sou		
MAILHAC	11212	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MAISONS	11213	L'Agly		
MALVES-EN-MINERVOIS	11215	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MALVIES	11216	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
MARCORIGNAN	11217	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MARQUEIN	11218	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MARSEILLETTE	11220	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LES MARTYS	11221	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MAS-CABARDES	11222	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MASSAC	11224	L'Agly		
MAS-SAINTES-PUELLES	11225	Le Fresquel		
MAYREVILLE	11226	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MAYRONNES	11227	L'Orbieu		
MEZERVILLE	11231	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
MIRAVAL-CABARDES	11232	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MIREPEISSET	11233	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MIREVAL-LAURAGAIS	11234	Le Fresquel		
MOLANDIER	11236	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
MOLLEVILLE	11238	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTAURIOL	11239	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTBRUN-DES-CORBIERES	11241	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MONTFERRAND	11243	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTFORT-SUR-BOULZANE	11244	L'Agly		
MONTGAILLARD	11245	L'Agly		
MONTIRAT	11248	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MONTJARDIN	11249	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
MONTJOI	11250	L'Orbieu		
MONTLAUR	11251	L'Orbieu		
MONTMAUR	11252	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
MONTOLIEU	11253	Le Fresquel		
MONTREAL	11254	Le Fresquel		
MONTREDON-DES-CORBIERES	11255	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
MONTSERET	11256	L'Orbieu		
MONZE	11257	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
MOUSSAN	11258	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MOUSSOULENS	11259	Le Fresquel		
MOUTHOMET	11260	L'Orbieu		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
MOUX	11261	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
NARBONNE	11262	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
NEBIAS	11263	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
NEVIAN	11264	L'Orbieu		
PORT-LA-NOUVELLE	11266	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ORNAISONS	11267	L'Orbieu		
ORSANS	11268	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
OUVEILLAN	11269	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
PADERN	11270	L'Agly		
PALAIRAC	11271	L'Agly		
PARAZA	11273	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PAYRA-SUR-L'HERS	11275	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
PAZIOLS	11276	L'Agly		
PECHARIC-ET-LE-PY	11277	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
PECH-LUNA	11278	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
PENNAUTIER	11279	Le Fresquel		
PEPIEUX	11280	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PEXIORA	11281	Le Fresquel		
PEYREFITTE-DU-RAZES	11282	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
PEYRENS	11284	Le Fresquel		
PEYRIAC-DE-MER	11285	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
PEYRIAC-MINERVOIS	11286	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PEZENS	11288	Le Fresquel		
PIEUSSE	11289	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PLAIGNE	11290	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
PLAVILLA	11291	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
LA POMAREDE	11292	Le Fresquel		
POMAS	11293	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PORTEL-DES-CORBIERES	11295	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
POUZOLS-MINERVOIS	11296	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PRADELLES-CABARDES	11297	Le Thoré		
PRADELLES-EN-VAL	11298	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PREIXAN	11299	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
PUGINIER	11300	Le Fresquel		
PUICHERIC	11301	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PUILAURENS	11302	L'Agly		
PUIVERT	11303	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
QUINTILLAN	11305	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
RAISSAC-D'AUDE	11307	L'Orbieu		
RAISSAC-SUR-LAMPY	11308	Le Fresquel		
RIBAUTE	11311	L'Orbieu		
RIBOUISSE	11312	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
RICAUD	11313	Le Fresquel		
RIEUX-EN-VAL	11314	L'Orbieu		
RIEUX-MINERVOIS	11315	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
RIVEL	11316	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
ROQUECOURBE-MINERVOIS	11318	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ROQUEFERE	11319	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	11322	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
ROUBIA	11324	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
ROUFFIAC-D'AUDE	11325	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
ROUFFIAC-DES-CORBIERES	11326	L'Agly		
ROUTIER	11328	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
RUSTIQUES	11330	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-AMANS	11331	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	11332	L'Orbieu		
SAINT-BENOIT	11333	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
SAINTE-CAMELLE	11334	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	11336	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
SAINT-COUAT-D'AUDE	11337	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-DENIS	11339	Le Fresquel		
SAINTE-EULALIE	11340	Le Fresquel		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINT-FRICHOUX	11342	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-GAUDERIC	11343	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
SAINT-JEAN-DE-BARROU	11345	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	11348	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	11351	L'Orbieu		
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11353	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-MARTIN-DES-PUITS	11354	L'Orbieu		
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	11355	L'Aude du Sou inclus au Fresquel		
SAINT-MARTIN-LALANDE	11356	Le Fresquel		
SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	11357	Le Fresquel		
SAINT-MICHEL-DE-LANES	11359	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAINT-PAPOUL	11361	Le Fresquel		
SAINT-PAULET	11362	Le Fresquel		
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	11363	L'Orbieu		
SAINT-SERNIN	11365	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
SAINTE-VALIERE	11366	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SAISSAC	11367	Le Fresquel		
SALLELES-CABARDES	11368	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SALLELES-D'AUDE	11369	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
SALLES-D'AUDE	11370	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
SALLES-SUR-L'HERS	11371	L'Hers mort de sa source au confluent du Girou		
SALSIGNE	11372	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SALVEZINES	11373	L'Agly		
SALZA	11374	L'Orbieu		
SEIGNALENS	11375	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
SERVIEN-EN-VAL	11378	L'Orbieu		
SIGEAN	11379	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
SONNAC-SUR-L'HERS	11380	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
SOUILHANELS	11382	Le Fresquel		
SOUILHE	11383	Le Fresquel		
SOULATGE	11384	L'Agly		
SOUPEX	11385	Le Fresquel		
TALAIRAN	11386	L'Orbieu		
TAURIZE	11387	L'Orbieu		
TERMES	11388	L'Orbieu		
THEZAN-DES-CORBIERES	11390	L'Orbieu		
LA TOURETTE-CABARDES	11391	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TOURNISSAN	11392	L'Orbieu		
TOUROUZELLE	11393	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TRASSANEL	11395	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TRAUSSE	11396	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TREBES	11397	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
TREVILLE	11399	Le Fresquel		
TREZIERS	11400	L'Hers vif du confluent du Touyré au confluent de la Vixiège		
TUCHAN	11401	L'Agly		
VENTENAC-CABARDES	11404	Le Fresquel		
VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VERDUN-EN-LAURAGAIS	11407	Le Fresquel		
VIGNEVIEILLE	11409	L'Orbieu		
VILLALIER	11410	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLANIÈRE	11411	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLARDONNEL	11413	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLAR-EN-VAL	11414	L'Orbieu		
VILLARZEL-CABARDES	11416	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLASAVARY	11418	Le Fresquel		
VILLAUTOU	11419	L'Hers vif du confluent de la Vixiège (incluse) au confluent de l'Ariège		
VILLEDAGNE	11421	L'Orbieu		
VILLEDUBERT	11422	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLEFORT	11424	L'Hers vif de sa source au confluent du Touyré (inclus)		
VILLEGAILHENC	11425	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLEGLY	11426	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLEMAGNE	11428	Le Fresquel		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
VILLEMOUSTAUSOU	11429	Le Fresquel		
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	11430	Le Fresquel		
VILLENEUVE-LES-CORBIERES	11431	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
VILLENEUVE-LES-MONTREAL	11432	Le Fresquel		
VILLENEUVE-MINERVOIS	11433	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
VILLEPINTE	11434	Le Fresquel		
VILLEROUGE-TERMENES	11435	L'Orbieu		
VILLESEQUÉ-DES-CORBIERES	11436	Côtiers de l'étang de Bages et Sigean inclus à l'Aude		
VILLESEQUÉLANDE	11437	Le Fresquel		
VILLESISCLE	11438	Le Fresquel		
VILLESPY	11439	Le Fresquel		
VILLETRITOUIS	11440	L'Orbieu		
VINASSAN	11441	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
AIGALIERS	30001	Le Gard		
AIGREMONT	30002	Le Vidourle		
AIGUEZE	30005	L'Ardèche		
ALES	30007	Le Gard		
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ALZON	30009	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ANDUZE	30010	Le Gard		
ARGILLIERS	30013	Le Gard		
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014	Le Gard		
ARPHY	30015	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ARRE	30016	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ARRIGAS	30017	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ASPERES	30018	Le Vidourle		
AUBAIS	30019	Le Vidourle		
AUBUSSARGUES	30021	Le Gard		
AUJAC	30022	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
AUJARGUES	30023	Le Vidourle		
AULAS	30024	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
AUMESSAS	30025	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
AVEZE	30026	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BAGARD	30027	Le Gard		
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BARJAC	30029	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BARON	30030	Le Gard		
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BEAUCAIRE	30032	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
BELVEZET	30035	Le Gard		
BESSEGES	30037	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BEZ-ET-ESPARON	30038	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BLANDAS	30040	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BLAUZAC	30041	Le Gard		
BOISSET-ET-GAUJAC	30042	Le Gard		
BONNEVAUX	30044	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BORDEZAC	30045	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046	Le Gard		
BOUQUET	30048	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
BOURDIC	30049	Le Gard		
BRAGASSARGUES	30050	Le Vidourle		
BRANOUX-LES-TAILLADES	30051	Le Gard		
BREAU-ET-SALAGOSSE	30052	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
BRIGNON	30053	Le Gard		
BROUZET-LES-QUISSAC	30054	Le Vidourle		
BROUZET-LES-ALES	30055	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LA BRUGUIERE	30056	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LA CADIÈRE-ET-CAMBO	30058	Le Vidourle		
LA CALMETTE	30061	Le Gard		
CAMPESTRE-ET-LUC	30064	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
CANAULES-ET-ARGENTIERES	30065	Le Vidourle		
CANNES-ET-CLAIRAN	30066	Le Vidourle		
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067	Le Gard		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CARDET	30068	Le Gard		
CARNAS	30069	Le Vidourle		
CARSAN	30070	L'Ardèche		
CASSAGNOLES	30071	Le Gard		
CASTELNAU-VALENCE	30072	Le Gard		
CASTILLON-DU-GARD	30073	Le Gard		
CAUSSE-BEGON	30074	La Dourbie		
CAVILLARGUES	30076	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CENDRAS	30077	Le Gard		
CHAMBON	30079	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CHAMBORIGAUD	30080	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
COLLIAS	30085	Le Gard		
COLLORGUES	30086	Le Gard		
COLOGNAC	30087	Le Gard		
COMBAS	30088	Le Vidourle		
COMPS	30089	Le Rhône du Gard au petit Rhône		
CONCOULES	30090	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CONNAUX	30092	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CONQUEYRAC	30093	Le Vidourle		
CORBES	30094	Le Gard		
CORCONNE	30095	Le Vidourle		
CORNILLON	30096	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
COURRY	30097	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
CRESPIAN	30098	Le Vidourle		
CROS	30099	Le Vidourle		
CRUVIERS-LASCOURS	30100	Le Gard		
DEAUX	30101	Le Gard		
DIONS	30102	Le Gard		
DOMAZAN	30103	Le Rhône de la Durance au Gard		
DOMESSARGUES	30104	Le Gard		
DOURBIES	30105	La Dourbie		
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC	30106	Le Vidourle		
ESTEZARGUES	30107	Le Rhône de la Durance au Gard		
L'ESTRECHURE	30108	Le Gard		
EUZET	30109	Le Gard		
FLAUX	30110	Le Gard		
FOISSAC	30111	Le Gard		
FONS	30112	Le Gard		
FONS-SUR-LUSSAN	30113	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
FONTANES	30114	Le Vidourle		
FONTARECHES	30115	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
FOURNES	30116	Le Gard		
FRESSAC	30119	Le Vidourle		
GAGNIERES	30120	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
GAILHAN	30121	Le Vidourle		
GAJAN	30122	Le Gard		
LE GARN	30124	L'Ardèche		
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126	Le Gard		
GAUJAC	30127	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
GENERARGUES	30129	Le Gard		
GENOLHAC	30130	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
GOUDARGUES	30131	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LA GRAND-COMBE	30132	Le Gard		
ISSIRAC	30134	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
JUNAS	30136	Le Vidourle		
LAMELOUZE	30137	Le Gard		
LANUEJOLS	30139	La Dourbie		
LASALLE	30140	Le Gard		
LAVAL-PRADEL	30142	Le Gard		
LAVAL-SAINT-ROMAN	30143	L'Ardèche		
LECQUES	30144	Le Vidourle		
LEDIGNAN	30146	Le Vidourle		
LEZAN	30147	Le Gard		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LIUC	30148	Le Vidourle		
LIRAC	30149	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LOGRIAN-FLORIAN	30150	Le Vidourle		
LUSSAN	30151	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LES MAGES	30152	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MALONS-ET-ELZE	30153	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MANDAGOUT	30154	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MARS	30157	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MARTIGNARGUES	30158	Le Gard		
LE MARTINET	30159	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160	Le Gard		
MASSANES	30161	Le Gard		
MASSILLARGUES-ATTUECH	30162	Le Gard		
MAURESSARGUES	30163	Le Gard		
MEJANNES-LE-CLAP	30164	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MEJANNES-LES-ALES	30165	Le Gard		
MEYNES	30166	Le Gard		
MEYRANNES	30167	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MIALET	30168	Le Gard		
MOLIERES-CAVAILLAC	30170	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MOLIERES-SUR-CEZE	30171	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MONOBLAT	30172	Le Vidourle		
MONS	30173	Le Gard		
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	30174	Le Gard		
MONTCLUS	30175	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
MONTDARDIER	30176	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MONTEILS	30177	Le Gard		
MONTFRIN	30179	Le Gard		
MONTIGNARGUES	30180	Le Gard		
MONTMIRAT	30181	Le Vidourle		
MONTPEZAT	30182	Le Vidourle		
MOULEZAN	30183	Le Vidourle		
MOUSSAC	30184	Le Gard		
NAVACELLES	30187	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
NERS	30188	Le Gard		
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	30190	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ORSAN	30191	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192	Le Vidourle		
PARIGNARGUES	30193	Le Gard		
PEYREMALE	30194	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
PEYROLES	30195	Le Gard		
LE PIN	30196	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LES PLANS	30197	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LES PLANTIERS	30198	Le Gard		
POMMIERS	30199	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
POMPIGNAN	30200	Le Vidourle		
PONTEILS-ET-BRESIS	30201	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
PONT-SAINT-ESPRIT	30202	Le Rhône de l'Ardèche au Lez		
PORTES	30203	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
POTELIERES	30204	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
POUGNADORESSE	30205	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
POULX	30206	Le Gard		
POUZILHAC	30207	Le Gard		
PUECHREDON	30208	Le Vidourle		
PUJAUT	30209	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
QUISSAC	30210	Le Vidourle		
REMOULINS	30212	Le Gard		
REVENS	30213	La Dourbie		
RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214	Le Gard		
RIVIERES	30215	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ROCHEFORT-DU-GARD	30217	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
ROCHEGUDE	30218	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
ROGUES	30219	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
ROQUEDUR	30220	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
LA ROQUE-SUR-CEZE	30222	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ROUSSON	30223	Le Gard		
LA ROUVIERE	30224	Le Gard		
SABRAN	30225	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-ALEXANDRE	30226	Le Rhône de l'Ardèche au Lez		
SAINT-AMBROIX	30227	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINTE-ANASTASIE	30228	Le Gard		
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	30229	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	30231	Le Gard		
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-BAUZELY	30233	Le Gard		
SAINT-BENEZET	30234	Le Gard		
SAINT-BONNET-DU-GARD	30235	Le Gard		
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	30236	Le Gard		
SAINT-BRES	30237	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-BRESSON	30238	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	30239	Le Gard		
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240	Le Gard		
SAINT-CHAPTES	30241	Le Gard		
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242	L'Ardèche		
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	30243	Le Gard		
SAINT-CLEMENT	30244	Le Vidourle		
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	30246	Le Gard		
SAINT-DENIS	30247	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-DEZERY	30248	Le Gard		
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250	Le Gard		
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252	Le Gard		
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255	Le Gard		
SAINT-GERVAIS	30256	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259	Le Gard		
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260	Le Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261	Le Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262	Le Gard		
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264	Le Gard		
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	30265	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-JEAN-DE-SERRES	30267	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-JEAN-DU-GARD	30269	Le Gard		
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270	Le Gard		
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	30272	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	30273	L'Ardèche		
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274	Le Gard		
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275	Le Gard		
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	30280	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281	Le Gard		
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-MARTIAL	30283	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284	Le Gard		
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	30285	Le Gard		
SAINT-MAXIMIN	30286	Le Gard		
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-NAZAIRE	30288	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	30289	Le Vidourle		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	30290	L'Ardèche		
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291	Le Gard		
SAINT-PONS-LA-CALM	30292	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLÓS	30293	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294	Le Gard		
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295	Le Gard		
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30297	La Dourbie		
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298	Le Gard		
SAINT-SIFFRET	30299	Le Gard		
SAINT-THEODORIT	30300	Le Vidourle		
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301	Le Gard		
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SALAZAC	30304	L'Ardèche		
SALINDRES	30305	Le Gard		
SALINELLES	30306	Le Vidourle		
LES SALLES-DU-GARDON	30307	Le Gard		
SANILHAC-SAGRIES	30308	Le Gard		
SARDAN	30309	Le Vidourle		
SAUMANE	30310	Le Gard		
SAUVE	30311	Le Vidourle		
SAUZET	30313	Le Gard		
SAVIGNARGUES	30314	Le Vidourle		
SAZE	30315	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
SENECHAS	30316	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SERNHAC	30317	Le Gard		
SERVAS	30318	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SERVIERS-ET-LABAUME	30319	Le Gard		
SEYNES	30320	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SOMMIERES	30321	Le Vidourle		
SOUDORGUES	30322	Le Gard		
SOUSTELLE	30323	Le Gard		
SOUVIGNARGUES	30324	Le Vidourle		
SUMENE	30325	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
TAVEL	30326	Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance		
THARAUX	30327	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
THEZIERS	30328	Le Rhône de la Durance au Gard		
THOIRAS	30329	Le Gard		
TORNAC	30330	Le Gard		
TRESQUES	30331	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
TREVES	30332	La Dourbie		
UZES	30334	Le Gard		
VABRES	30335	Le Gard		
VALLABREGUES	30336	Le Rhône de la Durance au Gard		
VALLABRIX	30337	Le Gard		
VALLERARGUES	30338	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
VALLERAUGUE	30339	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
VALLIGUIERES	30340	Le Gard		
VERFEUIL	30343	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LA VERNAREDE	30345	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
VERS-PONT-DU-GARD	30346	Le Gard		
VEZENOBRES	30348	Le Gard		
VIC-LE-FESQ	30349	Le Vidourle		
LE VIGAN	30350	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
VILLEVIEILLE	30352	Le Vidourle		
VISSEC	30353	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
MONTAGNAC	30354	Le Gard		
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
ABEILHAN	34001	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ADISSAN	34002	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
AGDE	34003	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
AGEL	34004	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
AGONES	34005	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
AIGNE	34006	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
AIGUES-VIVES	34007	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
LES AIRES	34008	L'Orb		
ALIGNAN-DU-VENT	34009	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ANIANE	34010	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
ARBORAS	34011	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
ARGELLIERS	34012	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
ASPIRAN	34013	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ASSAS	34014	Côtiers du Lez au Vidourle		
ASSIGNAN	34015	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
AUMELAS	34016	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
AUMES	34017	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
AUTIGNAC	34018	L'Orb		
AVENE	34019	L'Orb		
AZILLANET	34020	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BABEAU-BOULDOUX	34021	L'Orb		
BASSAN	34025	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
BEAUFORT	34026	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
BEAULIEU	34027	Côtiers du Lez au Vidourle		
BEDARIEUX	34028	L'Orb		
BELARGA	34029	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
BERLOU	34030	L'Orb		
BESSAN	34031	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
BEZIERS	34032	L'Orb		
BOISSERON	34033	Le Vidourle		
BOISSET	34034	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
LA BOISSIERE	34035	La Mosson		
LE BOSC	34036	La Lergue		
BOUJAN-SUR-LIBRON	34037	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
LE BOUSQUET-D'ORB	34038	L'Orb		
BRENAS	34040	La Lergue		
BRIGNAC	34041	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
BRISSAC	34042	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
BUZIGNARGUES	34043	Le Vidourle		
CABREROLLES	34044	L'Orb		
CABRIERES	34045	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAMBON-ET-SALVERGUES	34046	L'Agout de sa source au confluent du Gijou		
CAMPAGNAN	34047	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAMPAGNE	34048	Le Vidourle		
CAMPLONG	34049	L'Orb		
CANET	34051	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAPESTANG	34052	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
CARLENCAS-ET-LEVAS	34053	L'Orb		
CASSAGNOLES	34054	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
CASTANET-LE-HAUT	34055	L'Orb		
CASTELNAU-DE-GUERS	34056	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CASTELNAU-LE-LEZ	34057	Le Lez		
CASTRIES	34058	Côtiers du Lez au Vidourle		
LA CAUNETTE	34059	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
CAUSSE-DE-LA-SELLE	34060	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
CAUSSES-ET-VEYRAN	34061	L'Orb		
CAUSSINIOJOULS	34062	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
CAUX	34063	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LE CAYLAR	34064	La Lergue		
CAZEDARNES	34065	L'Orb		
CAZEVIEILLE	34066	Le Lez		
CAZILHAC	34067	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
CAZOULS-D'HERAULT	34068	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
CAZOULS-LES-BEZIERS	34069	L'Orb		
CEBAZAN	34070	L'Orb		
CEILHES-ET-ROCOZELS	34071	L'Orb		
CELLES	34072	La Lergue		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CERS	34073	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
CESSENON-SUR-ORB	34074	L'Orb		
CESSERAS	34075	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
CEYRAS	34076	La Lergue		
CLAPIERS	34077	Le Lez		
CLARET	34078	Le Vidourle		
CLERMONT-L'HERAULT	34079	La Lergue		
COLOMBIERES-SUR-ORB	34080	L'Orb		
COLOMBIERS	34081	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
COMBAILLAUX	34082	La Mosson		
COMBES	34083	L'Orb		
CORNEILHAN	34084	L'Orb		
COULOBRES	34085	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
COURNIOU	34086	L'Orb		
COURNONTERRAL	34088	La Mosson		
CREISSAN	34089	L'Orb		
LE CROS	34091	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
CRUZY	34092	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
DIO-ET-VALQUIERES	34093	L'Orb		
ESPONDEILHAN	34094	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FABREGUES	34095	La Mosson		
FAUGERES	34096	L'Orb		
FELINES-MINERVOIS	34097	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
FERRALS-LES-MONTAGNES	34098	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
FERRIERES-LES-VERRIERES	34099	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
FERRIERES-POUSSAROU	34100	L'Orb		
FLORENSAC	34101	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FONTANES	34102	Le Vidourle		
FONTES	34103	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FOS	34104	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FOUZILHON	34105	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
FOZIERES	34106	La Lergue		
FRAISSE-SUR-AGOUT	34107	L'Agout de sa source au confluent du Gijou		
FRONTIGNAN	34108	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
GABIAN	34109	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
GALARGUES	34110	Le Vidourle		
GANGES	34111	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
GARRIGUES	34112	Le Vidourle		
GIGNAC	34114	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
GORNIES	34115	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
GRABELS	34116	La Mosson		
GRAISSESSAC	34117	L'Orb		
GUZARGUES	34118	Côtiers du Lez au Vidourle		
HEREPIAN	34119	L'Orb		
JONCELS	34121	L'Orb		
JONQUIERES	34122	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
JUVIGNAC	34123	La Mosson		
LACOSTE	34124	La Lergue		
LAGAMAS	34125	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LAMALOU-LES-BAINS	34126	L'Orb		
LAROQUE	34128	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LATTES	34129	Le Lez		
LAURENS	34130	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
LAURET	34131	Le Vidourle		
LAUROUX	34132	La Lergue		
LAVALETTE	34133	La Lergue		
LAVERUNE	34134	La Mosson		
LESPIGNAN	34135	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
LEZIGNAN-LA-CEBE	34136	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LIAUSSON	34137	La Lergue		
LIEURAN-CABRIERES	34138	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LIEURAN-LES-BEZIERS	34139	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
LIGNAN-SUR-ORB	34140	L'Orb		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LA LIVINIÈRE	34141	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
LODEVE	34142	La Lergue		
LUNAS	34144	L'Orb		
MAGALAS	34147	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
MARAUSSAN	34148	L'Orb		
MARGON	34149	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
MARSEILLAN	34150	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MAS-DE-LONDRES	34152	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LES MATELLES	34153	Le Lez		
MAUREILHAN	34155	L'Orb		
MERIFONS	34156	La Lergue		
MEZE	34157	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MINERVE	34158	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MIREVAL	34159	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MONS	34160	L'Orb		
MONTADY	34161	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MONTAGNAC	34162	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
MONTARNAUD	34163	La Mosson		
MONTAUD	34164	Le Vidourle		
MONTBLANC	34166	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
MONTELS	34167	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MONTESQUIEU	34168	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
MONTFERRIER-SUR-LEZ	34169	Le Lez		
MONTOULIERS	34170	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
MONTOULIEU	34171	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
MONTPELLIER	34172	Le Lez		
MONTPEYROUX	34173	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
MOULES-ET-BAUCELS	34174	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
MOUREZE	34175	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
MURLES	34177	La Mosson		
MURVIEL-LES-BEZIERS	34178	L'Orb		
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	34179	La Mosson		
NEBIAN	34180	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NEFFIES	34181	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NEZIGNAN-L'EVEQUE	34182	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
NIZAS	34184	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	34185	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
OCTON	34186	La Lergue		
OLARGUES	34187	L'Orb		
OLMET-ET-VILLECUN	34188	La Lergue		
OLONZAC	34189	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
OUPIA	34190	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
PAILHES	34191	L'Orb		
PALAVAS-LES-FLOTS	34192	Le Lez		
PARDAILHAN	34193	L'Orb		
PAULHAN	34194	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	34195	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	34196	La Lergue		
PERET	34197	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PEZENAS	34199	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PEZENES-LES-MINES	34200	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PIERRERUE	34201	L'Orb		
PIGNAN	34202	La Mosson		
PINET	34203	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
PLAISSAN	34204	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LES PLANS	34205	La Lergue		
POILHES	34206	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
POMEROLS	34207	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
POPIAN	34208	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
PORTIRAGNES	34209	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
LE POUGET	34210	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LE POUJOL-SUR-ORB	34211	L'Orb		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
POUJOLS	34212	La Lergue		
POUZOLLES	34214	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
POUZOLS	34215	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
LE PRADAL	34216	L'Orb		
PRADES-LE-LEZ	34217	Le Lez		
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	34218	L'Orb		
PREMIAN	34219	L'Orb		
LE PUECH	34220	La Lergue		
PUECHABON	34221	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
PUILACHER	34222	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PUIMISSON	34223	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
PUISSALICON	34224	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
PUISSERGUIER	34225	L'Orb		
QUARANTE	34226	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
RESTINCLIERES	34227	Côtiers du Lez au Vidourle		
RIEUSSEC	34228	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
RIOLS	34229	L'Orb		
LES RIVES	34230	La Lergue		
ROMIGUIERES	34231	L'Orb		
ROQUEBRUN	34232	L'Orb		
ROQUEREDONDE	34233	L'Orb		
ROQUESSELS	34234	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
ROSI	34235	L'Orb		
ROUET	34236	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
ROUJAN	34237	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	34238	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	34239	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	34241	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	34242	Le Vidourle		
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	34243	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-CHINIAN	34245	L'Orb		
SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	34247	Le Lez		
SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	34248	Le Vidourle		
SAINT-DREZERY	34249	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	34250	L'Orb		
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	34251	La Lergue		
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	34252	L'Orb		
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	34253	La Lergue		
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	34254	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-GELY-DU-FESC	34255	La Mosson		
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	34256	Côtiers du Lez au Vidourle		
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	34257	L'Orb		
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	34258	L'Orb		
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	34259	La Mosson		
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	34260	L'Orb		
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	34261	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-GUIRAUD	34262	La Lergue		
SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	34263	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	34264	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-JEAN-DE-CORNIES	34265	Le Vidourle		
SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	34266	Le Lez		
SAINT-JEAN-DE-FOS	34267	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	34268	La Lergue		
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	34269	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	34270	La Mosson		
SAINT-JULIEN	34271	L'Orb		
SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	34273	L'Orb		
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	34274	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	34276	Le Lez		
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	34277	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-MICHEL	34278	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	34279	L'Orb		
SAINT-PARGOIRE	34281	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	34282	La Mosson		
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	34283	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34284	L'Orb		
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	34285	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SAINT-PRIVAT	34286	La Lergue		
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	34287	L'Hérault de la Vis à la Lergue		
SAINT-SERIES	34288	Le Vidourle		
SAINT-THIBERY	34289	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	34290	Le Lez		
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	34291	L'Orb		
SALASC	34292	La Lergue		
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	34293	L'Agout de sa source au confluent du Gijou		
SAUSSAN	34295	La Mosson		
SAUSSINES	34296	Le Vidourle		
SAUTEYRARGUES	34297	Le Vidourle		
SAUVIAN	34298	L'Orb		
SERIGNAN	34299	L'Orb		
SERVIAN	34300	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
SETE	34301	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
SIRAN	34302	L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu)		
SORBS	34303	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
SOUBES	34304	La Lergue		
LE SOULIE	34305	Le Thoré		
SOUMONT	34306	La Lergue		
SUSSARGUES	34307	Côtiers du Lez au Vidourle		
TAUSSAC-LA-BILLIERE	34308	L'Orb		
TEYRAN	34309	Côtiers du Lez au Vidourle		
THEZAN-LES-BEZIERS	34310	L'Orb		
TOURBES	34311	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LA TOUR-SUR-ORB	34312	L'Orb		
TRESSAN	34313	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
LE TRIADOU	34314	Le Lez		
USCLAS-D'HERAULT	34315	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
USCLAS-DU-BOSC	34316	La Lergue		
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	34317	L'Hérault de sa source à la Vis incluse		
VACQUIERES	34318	Le Vidourle		
VAILHAN	34319	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VAILHAUQUES	34320	La Mosson		
VALFLAUNES	34322	Le Lez		
VALMASCLE	34323	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VALRAS-PLAGE	34324	L'Orb		
VALROS	34325	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VELIEUX	34326	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
VENDARGUES	34327	Côtiers du Lez au Vidourle		
VENDEMIAN	34328	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VENDRES	34329	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
VERRERIES-DE-MOUSSANS	34331	Le Thoré		
VIAS	34332	Côtiers de L'Hérault à l'Orb		
VIC-LA-GARDIOLE	34333	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
VIEUSSAN	34334	L'Orb		
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	34335	L'Orb		
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336	L'Orb		
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34337	Côtiers de L'Hérault au Mosson		
VILLENEUVETTE	34338	L'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée		
VILLESPASSANS	34339	L'Aude de l'Orbieu à la mer Méditerranée		
VILLETTELLE	34340	Le Vidourle		
VIOLS-EN-LAVAL	34342	La Mosson		
VIOLS-LE-FORT	34343	La Mosson		
ALBARET-LE-COMTAL	48001	Le Bes		
ALBARET-SAINT-MARIE	48002	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
ALLENC	48003	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
ALTIER	48004	L'Ardèche		
ANTRENAS	48005	La Colagne		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
ARZENC-D'APCHER	48007	Le Bes		
AUMONT-AUBRAC	48009	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LES MONTS-VERTS	48012	La Truyère du confluent de la Ribeyre au confluent du Bes		
BADAROUX	48013	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
BAGNOLS-LES-BAINS	48014	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
PIED-DE-BORNE	48015	L'Ardèche		
BALSIEGES	48016	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
BANASSAC	48017	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
BARJAC	48018	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
BARRE-DES-CEVENNES	48019	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
BASSURELS	48020	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
LA BASTIDE-PUYLAURENT	48021	l'allier de sa source au chapeauroux (nc)		
BEDOUES	48022	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
BELVEZET	48023	L'Ardèche		
LES BESSONS	48025	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
BLAVIGNAC	48026	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LE BLEYMARD	48027	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
LES BONDONS	48028	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
LE BORN	48029	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
BRENOUX	48030	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
BRION	48031	Le Bes		
LE BUISSON	48032	La Colagne		
CANILHAC	48033	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
LA CANOURGUE	48034	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
CASSAGNAS	48036	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
CHADENET	48037	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
CHANAC	48039	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
CHASSERADES	48040	L'Ardèche		
CHASTEL-NOUVEL	48042	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
CHAUCHAILLES	48044	Le Bes		
CHAULHAC	48046	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LA CHAZE-DE-PEYRE	48047	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
CHIRAC	48049	La Colagne		
COCURES	48050	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
LE COLLET-DE-DEZE	48051	Le Gard		
CUBIERES	48053	L'Ardèche		
CUBIERTTES	48054	L'Ardèche		
CULTURES	48055	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
ESCLANEDES	48056	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
ESTABLES	48057	La Colagne		
LA FAGE-MONTVERNOUX	48058	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LA FAGE-SAINT-JULIEN	48059	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
FAU-DE-PEYRE	48060	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
FLORAC	48061	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
FONTANS	48063	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
FOURNELS	48064	Le Bes		
FRAISSINET-DE-FOURQUES	48065	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
FRAISSINET-DE-LOZERE	48066	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
GABRIAC	48067	Le Gard		
GABRIAS	48068	La Colagne		
GATUZIERES	48069	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
GRANDVALS	48071	Le Bes		
GREZES	48072	La Colagne		
LES HERMAUX	48073	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
HURES-LA-PARADE	48074	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
ISPAGNAC	48075	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
JAVOLS	48076	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
JULIANGES	48077	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LACHAMP	48078	La Colagne		
LAJO	48079	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LANUEJOLS	48081	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
LAUBERT	48082	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
LES LAUBIES	48083	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
LAVAL-DU-TARN	48085	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
MALBOUZON	48087	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LA MALENE	48088	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
LE MALZIEU-FORAIN	48089	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LE MALZIEU-VILLE	48090	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
MARCHASTEL	48091	Le Bes		
MARVEJOLS	48092	La Colagne		
MAS-D'ORCIERES	48093	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
LE MASSEGROS	48094	Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie		
MENDE	48095	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
MEYRUEIS	48096	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	48097	Le Gard		
MOLEZON	48098	Le Gard		
LE MONASTIER-PIN-MORIES	48099	La Colagne		
MONTBRUN	48101	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
MONTRODAT	48103	La Colagne		
NASBINALS	48104	Le Bes		
NOALHAC	48106	Le Bes		
PALHERS	48107	La Colagne		
PELOUSE	48111	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
LE POMPIDOU	48115	Le Gard		
LE PONT-DE-MONTVERT	48116	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
POURCHARESSSES	48117	L'Ardèche		
PREVENCHERES	48119	L'Ardèche		
PRINSUEJOLS	48120	La Colagne		
PRUNIERES	48121	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
QUEZAC	48122	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
RECOULES-D'AUBRAC	48123	Le Bes		
RECOULES-DE-FUMAS	48124	La Colagne		
LE RECOUX	48125	L'Aveyron de sa source au confluent de la Briane haute		
RIBENNES	48126	La Colagne		
RIEUTORT-DE-RANDON	48127	La Colagne		
RIMEIZE	48128	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
ROUSSES	48130	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
LE ROZIER	48131	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	48132	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINT-AMANS	48133	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT	48134	Le Gard		
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	48135	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	48136	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
SAINT-BAUZILE	48137	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	48138	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
SAINT-CHELY-D'APCHER	48140	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
MAS-SAINT-CHELY	48141	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE	48142	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	48144	Le Gard		
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	48145	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINTE-ENIMIE	48146	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	48147	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	48148	Le Gard		
SAINTE-EULALIE	48149	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	48151	L'Ardèche		
SAINT-FREZAL-DE-VENTALON	48152	Le Gard		
SAINT-GAL	48153	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	48154	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	48155	Le Gard		
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	48156	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
SAINTE-HELENE	48157	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	48158	Le Gard		
SAINT-JUERY	48161	Le Bes		
SAINT-JULIEN-D'ARPAON	48162	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	48163	Le Gard		
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	48164	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINT-LAURENT-DE-MURET	48165	La Colagne		
SAINT-LAURENT-DE-TREVES	48166	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	48167	Le Bes		
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	48168	La Colagne		
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	48169	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	48170	Le Gard		
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	48171	Le Gard		
SAINT-MAURICE-DE-VENTALON	48172	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	48173	Le Gard		
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	48175	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	48176	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	48177	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	48178	Le Gard		
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	48179	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SAINT-ROME-DE-DOLAN	48180	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
SAINT-SATURNIN	48181	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE	48183	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
LES SALELLES	48185	Le Lot de sa source au confluent de la Colagne		
LA SALLE-PRUNET	48186	Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (inclus)		
LES SALCES	48187	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
SERVERETTE	48188	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
SERVIERES	48189	La Colagne		
TERMES	48190	Le Bes		
LA TIEULE	48191	L'Aveyron de sa source au confluent de la Briane haute		
TRELANS	48192	Le Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère		
VEBRON	48193	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
VIALAS	48194	Le Rhône de l'Aigue à l'Ouvèze		
LES VIGNES	48195	Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent de la Jonte (incluse)		
LA VILLEDIEU	48197	La Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse)		
VILLEFORT	48198	L'Ardèche		
L'ALBERE	66001	Le Tech		
ALENYA	66002	Côtiers du Tech à la Têt		
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	66003	Le Tech		
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	66005	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
ANSIGNAN	66006	L'Agly		
ARBOUSSOLS	66007	La Têt		
ARGELES-SUR-MER	66008	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
ARLES-SUR-TECH	66009	Le Tech		
AYGUATEBIA-TALAU	66010	La Têt		
BAGES	66011	Côtiers du Tech à la Têt		
BAHO	66012	La Têt		
BAILLESTAVY	66013	La Têt		
BAIXAS	66014	L'Agly		
BANYULS-DELS-ASPRES	66015	Le Tech		
BANYULS-SUR-MER	66016	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
LE BARCARES	66017	Côtiers de l'Agly à la Berre		
LA BASTIDE	66018	La Têt		
BELESTA	66019	La Têt		
BOLQUERE	66020	La Têt		
BOMPAS	66021	Côtiers de la Têt à l'Agly		
BOULE-D'AMONT	66022	La Têt		
BOULETERNERE	66023	La Têt		
LE BOULOU	66024	Le Tech		
BOURG-MADAME	66025	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
BROUILLA	66026	Le Tech		
LA CABANASSE	66027	La Têt		
CABESTANY	66028	Côtiers du Tech à la Têt		
CAIXAS	66029	La Têt		
CALCE	66030	La Têt		
CALMEILLES	66032	Le Tech		
CAMELAS	66033	La Têt		
CAMPOME	66034	La Têt		
CAMPOUSSY	66035	L'Agly		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
CANAVEILLES	66036	La Têt		
CANET-EN-ROUSSILLON	66037	Côtiers du Tech à la Têt		
CANOHES	66038	La Têt		
CARAMANY	66039	L'Agly		
CASEFABRE	66040	La Têt		
CASES-DE-PENE	66041	L'Agly		
CASSAGNES	66042	L'Agly		
CASTEIL	66043	La Têt		
CASTELNOU	66044	La Têt		
CATLLAR	66045	La Têt		
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	66046	L'Agly		
CAUDIES-DE-CONFLENT	66047	La Têt		
CERBERE	66048	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
CERET	66049	Le Tech		
CLAIRA	66050	Côtiers de l'Agly à la Berre		
CLARA	66051	La Têt		
CODALET	66052	La Têt		
COLLIOURE	66053	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
CONAT	66054	La Têt		
CORBERE	66055	La Têt		
CORBERE-LES-CABANES	66056	La Têt		
CORNEILLA-DE-CONFLENT	66057	La Têt		
CORNEILLA-LA-RIVIERE	66058	La Têt		
CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059	Côtiers du Tech à la Têt		
CORSAVY	66060	Le Tech		
COUSTOUGES	66061	Le Tech		
DORRES	66062	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
LES CLUSES	66063	Le Tech		
EGAT	66064	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
ELNE	66065	Côtiers du Tech à la Têt		
ENVEITG	66066	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
ERR	66067	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
ESCARO	66068	La Têt		
ESPIRA-DE-L'AGLY	66069	L'Agly		
ESPIRA-DE-CONFLENT	66070	La Têt		
ESTAGEL	66071	L'Agly		
ESTAVAR	66072	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
ESTOHER	66073	La Têt		
EUS	66074	La Têt		
EYNE	66075	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
FELLUNS	66076	L'Agly		
FENOUILLET	66077	L'Agly		
FILLOLS	66078	La Têt		
FINESTRET	66079	La Têt		
FONTPEDROUSE	66080	La Têt		
FOSSE	66083	L'Agly		
FOURQUES	66084	Côtiers du Tech à la Têt		
FUILLA	66085	La Têt		
GLORIANES	66086	La Têt		
ILLE-SUR-TET	66088	La Têt		
JOCH	66089	La Têt		
JUJOLS	66090	La Têt		
LAMANERE	66091	Le Tech		
LANSAC	66092	L'Agly		
LAROQUE-DES-ALBERES	66093	Le Tech		
LATOUBAS-ELNE	66094	Côtiers du Tech à la Têt		
LATOUBAS-CAROL	66095	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
LATOUBAS-FRANCE	66096	L'Agly		
LESQUERDE	66097	L'Agly		
LA LLAGONNE	66098	La Têt		
LLAURO	66099	Côtiers du Tech à la Têt		
LLO	66100	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
LLUPIA	66101	La Têt		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
MANTET	66102	La Têt		
MARQUIXANES	66103	La Têt		
LOS MASOS	66104	La Têt		
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	66106	Le Tech		
MAURY	66107	L'Agly		
MILLAS	66108	La Têt		
MOLITG-LES-BAINS	66109	La Têt		
MONTALBA-LE-CHATEAU	66111	La Têt		
MONTAURIOL	66112	Côtiers du Tech à la Têt		
MONTBOLO	66113	Le Tech		
MONTESCOT	66114	Côtiers du Tech à la Têt		
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115	Le Tech		
MONTFERRER	66116	Le Tech		
MONT-LOUIS	66117	La Têt		
MONTNER	66118	L'Agly		
MOSSET	66119	La Têt		
NAHUJA	66120	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
NEFIACH	66121	La Têt		
NOHEDES	66122	La Têt		
NYER	66123	La Têt		
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	66124	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
OLETTE	66125	La Têt		
OMS	66126	Le Tech		
OPOUL-PERILLOS	66127	L'Agly		
OREILLA	66128	La Têt		
ORTAFFA	66129	Le Tech		
OSSEJA	66130	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
PALAU-DE-CERDAGNE	66132	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
PALAU-DEL-VIDRE	66133	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
PASSA	66134	Côtiers du Tech à la Têt		
PERPIGNAN	66136	Côtiers du Tech à la Têt		
LE PERTHUS	66137	Le Tech		
PEYRESTORTES	66138	L'Agly		
PEZILLA-DE-CONFLENT	66139	L'Agly		
PEZILLA-LA-RIVIERE	66140	La Têt		
PIA	66141	Côtiers de la Têt à l'Agly		
PLANES	66142	La Têt		
PLANEZES	66143	L'Agly		
POLLESTRES	66144	Côtiers du Tech à la Têt		
PONTEILLA	66145	Côtiers du Tech à la Têt		
PORTA	66146	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
PORTE-PUYMORENS	66147	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
PORT-VENDRES	66148	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
PRADES	66149	La Têt		
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	66150	Le Tech		
PRATS-DE-SOURNIA	66151	L'Agly		
PRUGNANES	66152	L'Agly		
PRUNET-ET-BELPUIG	66153	La Têt		
PY	66155	La Têt		
RABOUILLET	66156	L'Agly		
RAILLEU	66157	La Têt		
RASIGUERES	66158	L'Agly		
REYNES	66160	Le Tech		
RIA-SIRACH	66161	La Têt		
RIGARDA	66162	La Têt		
RIVESALTES	66164	Côtiers de l'Agly à la Berre		
RODES	66165	La Têt		
SAHORRE	66166	La Têt		
SAILLAGOUSE	66167	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
SAINT-ANDRE	66168	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
SAINT-ARNAC	66169	L'Agly		
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	66170	La Têt		
SAINT-CYPRIEN	66171	Côtiers du Tech à la Têt		

NOM COMMUNE Communes / bassins versants :	Code INSEE	BV_ZAP	Agence RM&C	Agence Adour Garonne
SAINT-ESTEVE	66172	Côtiers de la Têt à l'Agly		
SAINT-FELIU-D'AMONT	66173	La Têt		
SAINT-FELIU-D'AVALL	66174	La Têt		
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175	Le Tech		
SAINT-HIPPOLYTE	66176	Côtiers de l'Agly à la Berre		
SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177	Le Tech		
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	66178	Le Tech		
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	66179	Le Tech		
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	66180	Côtiers de l'Agly à la Berre		
SAINTE-LECADIE	66181	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
SAINTE-MARIE	66182	Côtiers de la Têt à l'Agly		
SAINT-MARSAL	66183	Le Tech		
SAINT-MARTIN	66184	L'Agly		
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	66185	La Têt		
SAINT-NAZAIRE	66186	Côtiers du Tech à la Têt		
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	66187	L'Agly		
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	66188	La Têt		
SALEILLES	66189	Côtiers du Tech à la Têt		
SALSSES-LE-CHATEAU	66190	Côtiers de l'Agly à la Berre		
SANSA	66191	La Têt		
SAUTO	66192	La Têt		
SERDINYA	66193	La Têt		
SERRALONGUE	66194	Le Tech		
LE SOLER	66195	La Têt		
SOREDE	66196	Côtiers de la frontière espagnole au Tech		
SOUANYAS	66197	La Têt		
SOURNIA	66198	L'Agly		
TAILLET	66199	Le Tech		
TARERACH	66201	La Têt		
TARGASSONNE	66202	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
TAULIS	66203	Le Tech		
TAURINYA	66204	La Têt		
TAUTAVEL	66205	L'Agly		
LE TECH	66206	Le Tech		
TERRATS	66207	Côtiers du Tech à la Têt		
THEZA	66208	Côtiers du Tech à la Têt		
THUES-ENTRE-VALLS	66209	La Têt		
THUIR	66210	La Têt		
TORDERES	66211	Côtiers du Tech à la Têt		
TORREILLES	66212	Côtiers de la Têt à l'Agly		
TOULOGES	66213	La Têt		
TRESSERRE	66214	Le Tech		
TREVILLACH	66215	L'Agly		
TRILLA	66216	L'Agly		
TROUILLAS	66217	Côtiers du Tech à la Têt		
UR	66218	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
URBANYA	66219	La Têt		
VALCEBOLLERE	66220	El Segre de sa source à la frontière espagnole		
VALMANYA	66221	La Têt		
VERNET-LES-BAINS	66222	La Têt		
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	66223	La Têt		
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224	Côtiers de la Têt à l'Agly		
VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225	Le Tech		
VILLEMOLAQUE	66226	Côtiers du Tech à la Têt		
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227	Côtiers du Tech à la Têt		
VILLENEUVE-LA-RIVIERE	66228	La Têt		
VINCA	66230	La Têt		
VINGRAU	66231	L'Agly		
VIRA	66232	L'Agly		
VIVES	66233	Le Tech		
LE VIVIER	66234	L'Agly		

Plan Végétal pour l'Environnement en Languedoc Roussillon

ANNEXE 1

PVE 2010

Liste des investissements éligibles aux crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

I/Investissements productifs – mesure 121 B

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Equipements spécifiques du pulvérisateur :	Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.
		Matériel de précision permettant de localiser le traitement
		Volucompteur programmable embarqué pour éviter le débordement des cuves
		Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)
		Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes
		Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies
		Panneaux récupérateurs de bouillie
		Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)
		Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves
		Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage
Matériel de substitution :	Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires	
	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang	
	Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur	
	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé,	
	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique,	
	Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs	
	Epampreuse	
	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique,	
	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture	
	Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)	
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.		
Réduction des pollutions par les fertilisants	Equipements visant à une meilleure répartition des apports :	Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher
		Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :	Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
		Station météorologique, thermo-hygromètres, anémomètres
	Matériels spécifiques économes en eau :	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)
		Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...)
		Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (systèmes gouttes à gouttes, rampes d'arrosage ..)
	Système de régulation électronique pour l'irrigation	
	Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation	
	Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées	
Lutte contre l'érosion	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :	Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place
		Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal
		Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés :		
Maintien de la biodiversité	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés :	
Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.
	Open buffer (stockage d'eau chaude) :	Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.
	Ecrans thermiques :	Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage
	Aménagement de la chaufferie :	Mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie.
	Aménagement des serres :	Mise en place de couvertures économes en énergie : double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas. Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.

II / Investissements spécifiques aux CUMA en complément ceux prévus par les différents enjeux

Enjeux: "érosion", "pollutions phytosanitaires", "biodiversité"	Matériels liés à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien	
Enjeux " pollutions phytosanitaires",	Automoteur de pulvérisation :	<p>Forfait « kit environnement » porté à 15 000 € sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Ce forfait s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé.</p> <p>Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives, les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.</p> <p>Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la CUMA elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti dérives, cuves rince bidon, dispositifs anti débordement,...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires).</p> <p>Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».</p>

III / Investissements non productifs – mesure 216

Enjeu qualité de l'eau : réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie) : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration	
	Equipements sur le site de l'exploitation :	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels
		Potence, réserve d'eau surélevée.
		Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire
		Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage
		Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)
Volu-compteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve		

Les investissements éligibles concernent soit du matériel neuf soit des agro équipements neufs qui peuvent être s'adapter sur du matériel existant ou acheté d'occasion.

Liste des investissements éligibles aux crédits autres financeurs que l'Etat

I/Investissements productifs – mesure 121 B

			Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne	Conseil Régional LR	Conseil Général 30	Conseil Général 34	Conseil Général 66
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Equipements spécifiques du pulvérisateur :	Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQP/N2009 8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.	non	Oui sous réserve d'un diagnostic préalable	CUMA	non	non	producteur CAB ou AB et CUMA*
		Matériel de précision permettant de localiser le traitement						
		Volumètre programmable embarqué pour éviter le débordement des cuves						
		Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)						
		Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes						
		Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies						
		Panneaux récupérateurs de bouillie						
		Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)						
		Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves						
		Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage						
		Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires						
		Matériel de substitution :						
		Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbeuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables,						
		Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur						
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé.								
Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique.								
Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs								
Epampreuse mécanique								
Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique.								
Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture								
Outil d'aide à la décision :								
Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)								
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.								
Réduction des pollutions par les fertilisants	Equipements visant à une meilleure répartition des apports :	Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher	oui	CUMA	non	non	producteur CAB ou AB et CUMA	
		Semais spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN						
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :	Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	oui	oui	non	producteur CAB ou AB	non	
		Station météorologique, thermo hygromètres, anémomètres						
		Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives)						
		Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des ouvertures intégrales,...)						
		Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (systèmes gouttes à gouttes, rampes d'arrosage,...)						
		Matériels spécifiques économes en eau :						
Système de régulation électronique pour l'irrigation								
Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation								
Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées								
Lutte contre l'érosion	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :	Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place	oui	oui	CUMA	producteur CAB ou AB	oui	
		Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal						
Maintien de la biodiversité	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés :	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.	non	non	non	producteur CAB ou AB	oui	
		Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ;						
Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.	non	non	non	non	non	
		Open buffer (stockage d'eau chaude) :						
		Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.						
		Ecrans thermiques :						
		Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage, couverture économe en énergie : mise en place de couverture double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas.						
		Aménagement de la chaufferie :						
Mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie.								
Aménagement des serres :	Mise en place de couvertures économes en énergie : double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas. Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.							
	Distribution par un seul réseau de tuteurs basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompes et collecteur primaire.							

* aide à l'investissement en CUMA en complément de l'intervention de la Région LR

II / Investissements spécifiques aux CUMA en complément ceux prévus par les différents enjeux

		Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne	Conseil Régional LR	Conseil Général 30	Conseil Général 34	Conseil Général 66	
Enjeux: "érosion", "pollutions phytosanitaires", "biodiversité"	Matériels liés à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien	oui sauf enjeu biodiversité			oui (si adhérents CAB ou AB)			
	Automoteur de pulvérisation :	non	oui	oui	non	non	oui	
Enjeux " pollutions phytosanitaires",	Plafond « kit environnement » porté à 15 000 € sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Ceplafond s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQP/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage. Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la CUMA elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti dérives, cuves rince bidon, dispositifs anti débordement,...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires). Ce plafond est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».							

III / Investissements non productifs – mesure 216 (démarches collectives validées par les Agences de l'Eau)

		Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne
Enjeu qualité de l'eau : réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie) : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration	oui	
	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels		oui
	Potence, réserve d'eau surélevée.		
	Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	non	
	Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage		
	Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)	oui si zone enjeu ressource	non
	Volu-compteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	oui	oui

Les investissements éligibles concernent soit du matériel neuf soit des agro équipements neufs qui peuvent être s'adapter sur du matériel existant ou acheté d'occasion.

Grille d'analyse type : appel à candidatures Plan Végétal pour l'Environnement 2010

Région : Languedoc-Roussillon

N° de dossier Osiris :

Note totale :

Appréciation globale :

Critère	Nb points	Commentaires
<p><u>Installation</u> Le projet s'inscrit dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avec DJA 2. installation non aidée 	<p>20</p> <p>7</p>	
<p><u>Démarche collective</u></p> <p>Le projet d'investissement en agro-équipement environnemental s'inscrit dans une démarche collective validée par l'Agence de l'Eau</p>	<p>10</p>	
<p><u>Liens avec des facteurs environnementaux en zones prioritaires</u></p> <p>L'agro-équipement environnemental est réalisé s au titre de l'enjeu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. réduction des pollutions par les produits phytosanitaires 2. réduction des pollutions par les fertilisants 3. réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau 4. lutte contre les phénomènes érosifs 5. maintien de la biodiversité 	<p>15</p> <p>10</p> <p>9</p> <p>8</p> <p>7</p>	
<p><u>Nature de l'investissement</u></p> <p>Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • équipements sur le site de l'exploitation (<i>aire de lavage et remplissage étanche,...</i>) <i>mesure 216</i> • équipements spécifiques du pulvérisateur • matériel de substitution • outils d'aide à la décision (<i>station météo, thermo- hygromètres...</i>) • matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés. <p>Réduction des pollutions par les fertilisants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • équipements visant à une meilleure répartition des apports <p>Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau:</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques • matériels spécifiques économes en eau <p>Lutte contre l'érosion:</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique • matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés. <p>Maintien de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés. <p>Le projet s'inscrit dans une démarche de qualité agriculture biologique</p>	<p>15</p> <p>-</p> <p>20</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>10</p> <p>5</p> <p>-</p> <p>5</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>15</p>	

NOM LATIN	NOM COMMUN	Climat montagnard	Type
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	Alisier blanc	0*	feuillus
<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	0*	feuillus
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	0*	feuillus
<i>Arbutus unedo</i> L.	Arbousier	N	arbuste buissonnant haut
<i>Cercis siliquastrum</i> L.	Arbre de Judée	N	feuillus
<i>Calocedras decurens</i>	Calocèdre	N	résineux
<i>Lonicera xylostea</i> L.	Carnerisier à balais	N	arbuste buissonnant bas
<i>Prunus cerotia</i>	Cerisier tardif	N	arbuste buissonnant haut
<i>Gstrya carpnifolia</i> Scop.	Charme houblon	N	feuillus
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	N	feuillus
<i>Quercus palustris</i>	Chêne des marais	N	feuillus
<i>Quercus suber</i> L.	Chêne liège	N	feuillus
<i>Quercus Boréal</i>	Chêne rouge	N	feuillus
<i>Quercus ilex</i> L.	Chêne vert	N	feuillus
<i>Cistus salviaefolius</i> L.	Ciste à feuilles de sauge -	N	arbuste buissonnant bas
<i>Cydonia oblonga</i> Mill.	Cognassier	N	arbuste buissonnant haut
<i>Sorbus domestica</i> L.	Cormier	N	feuillus
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	N	arbuste buissonnant bas
<i>Cupressus Arizona</i>	Cyprés de l'Arizona	N	résineux
<i>Cupressus sempervirens</i> L.	Cyprés de Provence	N	résineux
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Douglas	N	résineux
<i>Acer Negxmdo</i>	Erable Negundo	N	feuillus
<i>Gleditschia triacanthos</i>	Févier d'Amérique	N	feuillus
<i>Ficus carica</i> L.	Figuier commun	N	arbuste buissonnant haut
<i>Phillyrea latifolia</i> L./ <i>Angustifolia</i> / <i>variabilis</i>	Filaria à feuilles larges/ étroites/variables	N	arbuste buissonnant haut
<i>Fraxiniis ornus</i> L.	Frêne à fleurs	N	feuillus
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	Frêne oxyphylle	N	feuillus
<i>Lauras nobilis</i> L.	Laurier noble	N	arbuste buissonnant haut
<i>Vibumum tinus</i> L.	Laurier tin	N	arbuste buissonnant haut
<i>Malionia aquifolium</i>	Malionia	N	arbuste buissonnant bas
<i>Celtis australis</i> L.	Micocoulier de Provence	N	feuillus
<i>Celtis occidentalis</i> L.	Micocoulier de Virginie	N	feuillus
<i>Morus alba</i> L.	Mûrier blanc	N	feuillus
<i>Morus kagayamae</i>	Mûrier kagayamae	N	feuillus
<i>Moins nigra</i> L.	Mûrier noir	N	feuillus
<i>Myrtus comirmnis</i> L.	Myrte	N	arbuste buissonnant bas
<i>Rriarnnus alateinus</i> L.	Nerprun alateine	N	arbuste buissonnant haut
<i>Juglans régia</i> L./ <i>Nigra</i> /Hybride	Noyer commun/noir/hybride	N	feuillus
<i>Elaeagnus angustifolia</i> Kuntze	Olivier de Bohême	N	arbuste buissonnant haut
<i>Olea europea</i> L.	Olivier d'Europe	N	feuillus
<i>Paulownia Tomentosa</i>	Paulownia	N	feuillus
<i>Populus SP.</i> (clones F.F.N.)	Peuplier cultivé	N	feuillus
<i>Pirais haiepensis</i>	Pin d'Alep	N	résineux
<i>Pinus radiata</i>	Pin de Monterey	N	résineux
<i>Pinus nigra Laricio cal.</i>	Pin laricio de Calabre	N	résineux
<i>Pinus pineaster</i>	Pin maritime	N	résineux
<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol	N	résineux
<i>Pistachia leniiscus</i>	Pistachier lentisque	N	arbuste buissonnant bas
<i>Pistachia Terebenthus</i>	Pistachier terebenthe	N	arbuste buissonnant haut
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	Platane	N	feuillus
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	N	feuillus
<i>Pyrus piraster Burgsd.</i>	Poirier	0*	feuillus
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux Acacia	N	feuillus
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	N	feuillus
<i>Sophorajaponica</i>	Sophora du Japon	N	feuillus
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	0*	feuillus
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	N	arbuste buissonnant haut
<i>Tamarrx S.P.</i>	Tamaris	N	arbuste buissonnant haut
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	Tilleul argenté	N	feuillus
<i>Liriodendron Tulipifera</i>	Tulipier de Virginie	N	feuillus

NOM LATIN	NOM COMMUN	Climat méditerranéen	Type
Sorbus aria (L.) Crantz	Alisier blanc	0*	feuillus
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	N	feuillus
Sorbus torminalis (L) Crantz	Alisier torminal	0*	feuillus
Ainus viridis	Aulne vert	N	arbuste buissonnant haut
Betula pubescens Ehrh	Bouleau pubescent	N	feuillus
Betula pendula Roth.	Bouleau verruqueux	N	feuillus
Frangula alnus MiH.	Bourdaine	N	arbuste buissonnant haut
Prunus padus L.	Cerisier à grappe	N	arbuste buissonnant haut
Prunus cerasus L.	Cerisier acide	N	feuillus
Carpinus betulus L	Charme	N	feuillus
Quercus robur L.	Chêne pédoncule	N	feuillus
Quercus petrae (Mattus)Liebl.	Chêne sessile	N	feuillus
Cydonia oblonga Mill.	Cognassier	0*	arbuste buissonnant haut
Sorbus domestica L.	Cormier	0*	feuillus
Laburnum anagyroides Med.	Cytise	N	arbuste buissonnant haut
Laburnum alpinum	Cytise des Alpes	N	arbuste buissonnant haut
Picea abies	Epicea commun	N	résineux
Ribes uva-crispa L	Groseiller à maquereau	N	arbuste buissonnant bas
Fagus sylvatica L.	Hêtre	N	feuillus
Larix decidua	Mélèze d'Europe	N	résineux
Rimninus catharticus L.	Nerprun purgatif	N	arbuste buissonnant bas
Pinus uncinata	Pin à crochets	N	résineux
Pyrus communis L.	Poirier	0*	feuillus
Pyrus piraster Burgsd.	Poirier commun.	0*	feuillus
Prunus cerasifera Ehih.	Prunier myrobolan	N	arbuste buissonnant haut
Salix cinerea L.	Saule cendré	N	arbuste buissonnant haut
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	0*	feuillus
Sambucus racemosa L.	Sureau à grappes	N	arbuste buissonnant bas

Abbreviations

0 * adapté - mais essence à éliminer des zones cultivées sensibles au feu bactérien (vergers à pommiers, cerisiers, poiriers)

N inadapté



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de
l'économie agricole, de la
forêt et de l'environnement

ARRETE N° 100414

Relatif aux conditions de financement par des aides publiques des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'applications du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu la décision de la Commission Européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de Développement Rural Hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le Code Forestier et notamment son article L.12 ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi 95-11 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses de développement rural,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 10 novembre 1998 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu le Document régional de développement rural du Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'avis des membres de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers ;

sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région Languedoc-Roussillon, les conditions techniques et financières d'attribution des aides à l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois, dans le cadre de la mesure 341A du Plan de Développement Rural Hexagonal. Ce dispositif vise à ancrer la forêt dans le territoire et promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace.

ARTICLE 2 - Champ d'application :

Le dispositif permet de financer l'animation nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement sur le territoire concerné. Les stratégies locales éligibles sont :

- les chartes forestières de territoire (CFT),
- les plans de développement de massif (PDM)
- toute démarche stratégique valorisant la forêt dans une approche intégrée en créant des activités économiques et de services, débouchant sur un programme d'actions comprenant principalement des investissements opérationnels.

La réalisation concrète des opérations découlant des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois n'est pas éligible à la mesure 341. Les autres mesures du FEADER peuvent y contribuer. La réalisation d'actions pilotes ne constitue pas une dépense éligible.

Les chartes forestières de territoire portées par des structures ancrées dans le territoire de projets (pays, PNR, agglomérations, communauté de communes) seront privilégiées.

Les projets de stratégie locale de développement doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- assurer la participation de partenaires publics et privés représentatifs des opérateurs locaux lors de l'élaboration du projet,
- être articulés avec les autres démarches territoriales,
- comporter des propositions d'actions valorisant le rôle multifonctionnel de la forêt.

ARTICLE 3 - Bénéficiaires :

Les aides peuvent être accordées à tout porteur de projet collectif dont le territoire d'intervention est situé en Languedoc-Roussillon et qui est doté de la personnalité juridique :

1/ Pour la phase d'émergence des stratégies locales de développement :

- les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'établissements publics de coopération intercommunale ou un groupement d'intérêt public ;
- les parcs naturels régionaux ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les associations ;
- les établissements publics ;

2 / Pour l'animation des projets opérationnels :

- les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'établissements publics de coopération intercommunale ou un groupement d'intérêt public.
- les parcs naturels régionaux ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ;

ARTICLE 4 – Dépenses éligibles :

Sont éligibles dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie locale de développement

- des études portant sur le territoire concerné en vue de l'élaboration des documents suivants : diagnostic de l'état actuel du territoire, orientations forestières fondamentales du territoire, plan pluriannuel d'actions sur au moins 3 ans, documents cartographiques,
- des actions d'information sur le territoire et la stratégie locale de développement concernés,
- la formation des personnes participant à l'élaboration de la stratégie locale de développement (propriétaires, élus, professionnels de la filière ...),
- les actions d'animation et la formation d'animateurs.
- les dépenses annexes spécifiquement dédiées à l'animation de la stratégie.

Sont éligibles dans le cadre de l'animation liée aux actions découlant de la stratégie les dépenses supportés par le bénéficiaire : les dépenses de rémunération (salaires, charges salariales et patronales) ainsi que les frais de déplacement qui y sont liés dans la limite d'un poste par charte forestière de territoire et d'une durée maximale de 3 ans.

Critères de validation

L'élaboration d'une stratégie locale de développement aboutit à un document comprenant au minimum :

- un rapport établissant un diagnostic de l'état actuel du territoire et présentant son évolution sociale, économique et environnementale sur les 10 années à venir,
- un document définissant les orientations forestières fondamentales du territoire, les objectifs stratégiques,
- un document prévoyant la durée de la stratégie et un plan pluriannuel d'actions sur au moins 3 ans assortis d'indicateurs quantifiables de suivi et de résultats des actions,
- Une durée inférieure à 3 ans peut être admise à titre exceptionnel.

Le plan d'actions est assorti :

- de fiches actions,
- du chiffrage du coût des actions,
- d'un plan de financement prévisionnel sur au moins 3 ans, quelle que soit la durée du plan d'actions,
- des modalités de financement des dépenses d'animation relatives à la mise en œuvre des actions,
- d'indicateurs de suivi et de résultats des actions.
- des documents cartographiques permettant de traduire au plan spatial le diagnostic précité et le document d'orientation,

- des annexes comprenant la liste des communes ou parties de celles - ci incluses dans le périmètre du projet, le nom et le siège de la collectivité ou de l'organisme chargé de la coordination de la procédure et le cas échéant les projets de conventions d'application,
- la liste des acteurs consultés lors de l'élaboration du projet.

La stratégie locale composée des documents précités est signée par le bénéficiaire de l'aide. Elle est accompagnée du compte rendu du comité de pilotage approuvant la stratégie signé également par le bénéficiaire.

Les dépenses seront justifiées sur la base d'une comptabilité analytique. Elles feront apparaître le temps passé et seront accompagnées de justificatifs tels que la liste de stagiaires (formation), les bulletins de salaire (animation) ou les factures et rapports d'exécution (études).

ARTICLE 5 – Taux maximal de la subvention :

Pour les maîtres d'ouvrage privés : 80 % de la dépense éligible (HT ou TTC suivant que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA)

Pour les maîtres d'ouvrage publics : 95 % de la dépense éligible HT.

Plancher de dépense publique : 3 000 €

Le FEADER interviendra à 50 % de la dépense publique éligible.

Pour l'émergence d'une Charte forestière de territoire ou de tout autre stratégie locale éligible, (exception faite des PDM portées par les CRPF) la participation de l'Etat et sa contrepartie FEADER est plafonnée à 30 000 euros par dossier. Les collectivités territoriales peuvent compéter la part nationale et appeler la part de FEADER correspondante. La participation de l'Etat est exclue pour l'émergence de PDM portés par le CRPF.

Concernant l'animation pour la mise en œuvre du projet, la part nationale provient notamment de l'autofinancement des maîtres d'ouvrage en tant qu'organismes de droit public . Le financement par l'Etat est exclu.

ARTICLE 6 :

L'aide, éventuellement plafonnée, est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application du taux régional de subvention au montant du devis approuvé par l'administration.

Le montant définitif de la subvention, éventuellement plafonné, est calculé par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense éligible prévisionnelle.

ARTICLE 7 – Constitution et Dépôt du dossier :

Les pièces nécessaires à la constitution, à l'instruction et à la validation des dossiers seront précisées dans un formulaire de demande de subvention mesure 341 A .

Les demandes d'aides seront adressées à la direction départementale du lieu de réalisation des travaux (DDEA, DDAF) avec copie à l'ensemble des financeurs.

ARTICLE 8 - Versement de la subvention :

Le versement de la subvention de l'Etat et du FEADER est effectué par l'Agence de services et de paiements (ASP), après constatation par le service instructeur (DDT(M)) de la réalisation effective de l'opération ou de la production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

L'opération devra être terminée dans un délai de 24 mois maximum à compter de la date de décision d'attribution de l'aide.

ARTICLE 9 - Abrogation :

Les dispositions antérieures prises par l'arrêté préfectoral n° 090352 du 12 juin 2009, relatif aux conditions de financement par des aides publiques des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois, sont abrogées.

ARTICLE 10 :

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault, les préfets des départements de la région Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le délégué régional de l'Agence de services et de paiements (ASP) en Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements.

Montpellier, le : 15 juillet.2010

Le préfet,
Claude BALAND



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de
l'économie agricole, de la
forêt et de l'environnement**

ARRETE N° 100419

relatif au Plan de Performance Energétique des Entreprises Agricoles

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l' Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 2012/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant et corrigeant le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur d'agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- ◆ Vu les lignes directrices de la communauté 2006/C 319/01 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- ◆ Vu le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 modifié et approuvé par décisions de la commission européenne du 19 juillet 2007, du 26 juin 2008 et 9 janvier 2009 ;
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles ;

◆ Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009 présentant les dispositions relatives au plan de performance énergétique des entreprises agricoles, modifiée par la circulaire SDEA/SDBE/ C2010-3038 du 15 avril 2010 ;

◆ Vu le DRDR Languedoc Roussillon.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture, et de la Forêt

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Dans la limite des ressources financières annuelles allouées au plan de performance énergétique une subvention peut être accordée pour financer les dépenses d'investissement matériels et immatériels liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable dans les conditions définies par le présent arrêté.

L'objet de cet arrêté est de préciser les modalités d'intervention du plan de performance énergétique en Languedoc-Roussillon pour le volet régional.

ARTICLE 2 : Eligibilité des demandeurs

Sont éligibles,

➤ **Pour le volet exploitations agricoles :**

- Les exploitants agricoles de moins de 60 ans à jour des obligations sociales et fiscales (personne physique, sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation) ;
- Les établissements de recherche, d'enseignement, fondations, associations sans but lucratif, mettant en valeur une exploitation agricole,
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole dès lors que le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide.

➤ **Pour le volet CUMA :**

- Les CUMA respectant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Investissements éligibles

Les investissements sont éligibles s'ils sont accompagnés d'un diagnostic énergétique réalisé par une personne compétente selon les conditions de la circulaire SDEA/SDBE/ C2010-3038 du 15 avril 2010. L'avis des services de l'ADEME peut être recueilli par les services départementaux des DDAF et DDEA si ils l'estiment nécessaire.

➤ **Volet exploitations agricoles :**

- Récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire,
- Pré-refroidisseur de lait,
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés aux économies d'énergie,
- Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) liée à l'exploitation,

- Eclairage spécifique lié aux économies d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...),
 - Echangeurs thermiques du type « air-sol » (« puits canadiens »),
 - Echangeurs thermique de type « air-air » (VMC double-flux),
 - Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments,
 - Système de régulation lié au séchage et à la ventilation des productions végétales (hors serre),
 - Equipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages gaine de récupération d'air chaud, panneaux isolants, ventilateurs, cellules et caillebotis, griffe, pont roulant,
 - Equipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile par une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, biomasse...) destinés au séchage de productions végétales (hors fourrages),
 - Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole,
 - Chaudière à biomasse ne bénéficiant pas du crédit d'impôt (y compris le silo d'alimentation de la chaudière et les systèmes d'alimentation spécifiques pour la chaudière. Dans le cas d'un usage mixte (professionnel et habitation) une proratisation de la dépense sera établie pour ne retenir que les surfaces des locaux professionnels,
 - Sont considérés comme étant professionnels les locaux liés au tourisme à la ferme si tant est que les installations se situent au sein de l'exploitation et que le produit de cette activité est assimilée à un bénéfice agricole,
 - Pompes à chaleur y compris celles dédiées à la production d'eau chaude (hors serre),
 - Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation électrique,
 - Ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisées dans les bâtiments d'élevage porcin,
- Sont également éligibles les prestations relatives à la conception du bâtiment (plans, honoraires d'architecte) et/ou à sa maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux) dans la limite de 10 % du montant des travaux concernés.

➤ **Volet Cuma :**

1- Valorisation de la biomasse bois, haies et sarments de vigne

Les investissements doivent intégrer une chaîne valorisant la biomasse :

- Chaîne de conditionnement pour la commercialisation de biomasse,
- Combiné scieur – fendeur avec tapis ameneur pour bois bûche,
- Déchiqueteuse à grappin,
- Chargeur télescopique pour usage lié à cette valorisation,
- Grappin à batteur / coupeur à batteur,
- Plateforme de stockage de biomasse issue de bois et de haies,
- Botteleuse de sarments de vignes.

2- Les modules de suivi de consommation instantanée sur tracteur existant

3- Les bâtiments

- Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS),
- Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...),

- Echangeurs thermiques du type « air-sol » (« puits canadiens »),
- Echangeurs de type « air-air » (VMC double-flux),
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments, au séchage et à la ventilation des productions végétales
- Equipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages : gaine de récupération d'air chaud, panneaux isolants, ventilateurs, cellules et caillebotis, griffe, pont roulant ;
- Equipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile par une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, biomasse...) destinés au séchage de productions végétales (hors fourrages) ;
- Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole ;
- Chaudière à biomasse ne bénéficiant pas du crédit d'impôt y compris le silo d'alimentation de la chaudière et les systèmes d'alimentation spécifiques pour la chaudière ;
- Pompes à chaleur, y compris celles dédiées à la production d'eau chaude (hors serre).

Sont dispensés du diagnostic énergétique pour accéder aux aides à l'investissement :

- Les investissements des CUMA concernant la valorisation de la biomasse bois, haies et sarments de vigne et les modules de suivi de consommation instantanée sur tracteur existant ou autre matériel .
- Les exploitations ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic après le 1er janvier 2008. avec des informations se rapprochant des éléments mentionnés dans le cahier des charges de la circulaire DGPAAT : SDBE/C2009-3013 du 18 février 2009 .
- Les investissements des établissements d'enseignement agricole et de recherche ayant déjà réalisé après le 1er janvier 2008 un diagnostic de type "bilan planète" de leur exploitation ;

ARTICLE 4 : Modalités et mise en place des appels à candidature

Les modalités des appels à candidature sont établies au niveau régional.

Deux appels à candidature des dossiers sont mis en place en 2010 :

1er appel à candidature : date limite de dépôt des dossiers au guichet unique le 1er septembre 2010,

2ème appel à candidature : date limite de dépôt des dossiers au guichet unique le 15 octobre 2010.

Les dotations de chacun des appels à candidature s'élèvent à 50 % de l'enveloppe départementale. Sont prioritaires les diagnostics et les dossiers issus de la filière laitière. Les autres dossiers sont traités en fonction de l'ordre d'arrivée au guichet unique. Dans le cas de dossiers mixtes PMBE /PPE, ceux-ci sont déposés dans le cadre de l'appel à candidature PMBE.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des subventions

Les modalités d'attribution des subventions relèvent de l'application de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009

ARTICLE 6 : Articulation avec les dispositifs PMBE et PVE

Dans le cas d'un dossier comprenant des investissements au titre des bâtiments d'élevage et des investissements liés aux économies d'énergie, les investissements liés aux bâtiments d'élevage sont instruits selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux bâtiments d'élevage, et les investissements

relatifs aux économies d'énergie selon les modalités définies dans le présent arrêté. Les crédits sont imputés sur les enveloppes respectives de chacun des dispositifs.

Les dossiers de demande d'aides aux investissements d'économie d'énergie dans les serres sont instruits selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral "Plan Végétal pour l'Environnement".

ARTICLE 7 : Exécution

Les Préfets des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 juillet 2010

Le Préfet
Claude BALAND



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de
l'économie agricole, de la
forêt et de l'environnement**

N°100434

ARRETE MODIFICATIF N°1 A L'ARRETE N°07705 du 12 novembre 2007

Relatif aux conditions de financement par des aides publiques au titre du programme de Développement Rural Hexagonal des investissements forestiers ou d'actions forestières relatifs à la défense des forêts contre les incendies

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'applications du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu la décision de la Commission Européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de Développement Rural Hexagonal pour la période de programmation 2007-2013,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.7, L321-1, L 321-5 et L321-6,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 DU 18 AVRIL 2003,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

Vu le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses de développement rural,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 10 novembre 1998 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 070705 du 12 novembre 2007 relatif aux conditions de financement par des aides publiques au titre du Programme de Développement Rural Hexagonal des investissements forestiers ou d'actions forestières relatifs à la Défense des Forêts Contre les Incendies,

Vu le Document régional de développement rural du Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis des membres de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 12 octobre 2007;

Vu les modifications du document régional de développement rural (DRDR) présentées en comité régional de développement (CRP) du 4 février 2010

sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 07705 du 12 novembre 2007 – Calcul du montant de l'aide, est modifié comme suit :

Le montant minimum de l'aide est fixée à 1 000 €.

Les travaux sont exclusivement réalisés sur la base de devis et factures détaillées.

L'aide publique est de 80% de la dépense éligible au maximum

L'aide est accordée sous forme de subvention dont le montant maximum prévisionnel est calculé par l'application du taux régional de subvention prévu à l'alinéa ci-dessus au montant hors taxes du devis estimatif approuvé par l'administration. Le montant définitif de la subvention est calculé par application de ce taux à la dépense réelle hors taxes, plafonnée à la dépense éligible prévisionnelle.

ARTICLE 2 :

Cette modification correspond à une modification du document régional de développement rural (DRDR) en comité régional de développement du 4 février 2010.

Le présent arrêté s'applique aux dossiers engagés postérieurement à cette date.

ARTICLE 4

Le préfet de la région Languedoc Roussillon et de l'Hérault, les préfets des départements de la région Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) du Languedoc Roussillon, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon, le délégué régional de l'Agence de services et de paiements (ASP) en Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région Languedoc Roussillon.

Montpellier, le : 21 juillet 2010

Pour le préfet,

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Jean-Christophe BOURSIN**

PRÉFET DE LA REGION
LANGUEDOC ROUSSILLON

Direction interrégionale de la Mer
Méditerranée

ARRÊTÉ n° **100327**

portant suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet du département de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU le règlement n° 175/2010 de la Commission du 2 mars 2010 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne des mesures de lutte contre la surmortalité des huîtres de l'espèce *Crassostrea gigas* associée à la détection de l'herpès virus de l'huître 1 μ var (OshV-1 μ var) ;
- VU le code rural, et notamment le livre II (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU la note de service DGAL/SDSPA/SDASEI/N2010-8092 du 02 avril 2010 relative à la mise en place de mesures en cas de hausse de la mortalité d'huîtres creuses *Crassostrea gigas* en 2010 associée à la détection d'OshV-1 μ var ;

CONSIDERANT la hausse de mortalité de naissain d'huîtres signalée sur les concessions d'élevage situés dans l'étang de Leucate, département de l'Aude, dans un lot de naissain d'huîtres, ayant conduit au déclenchement d'une alerte du réseau REPAMO (réseau de pathologie des mollusques) de l'IFREMER le 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT que cette mortalité survient après un phénomène de mortalité importante rencontré sur l'ensemble du littoral français pendant les années 2008 et 2009 sur l'huître creuse ;

CONSIDERANT qu'au regard du bilan des connaissances des épisodes de mortalité 2008 et 2009, les transferts peuvent apparaître comme un des facteurs impliqués dans l'expansion du phénomène de mortalités massives des naissains ;

CONSIDERANT que l'isolement des secteurs de production ostréicole suspectés, par une mesure d'interdiction des entrées et des sorties de cheptel a pour objectif de limiter la propagation des mortalités ;

CONSIDERANT que les analyses conduites par l'Ifremer ont mis en évidence la présence d'herpès virus OshV-1 dans les échantillons prélevés ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer de Méditerranée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date de signature du présent arrêté, est définie la zone soumise à restriction suivante :

- Étang de Leucate

La zone mentionnée ci-dessus est désignée sous le terme de : "zone de confinement".

Article 2 :

Le transfert d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) issues de la zone de confinement définie à l'article 1^{er} et à destination de toute autre zone, en France ou à l'étranger, est interdit.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 2, les lots d'huîtres creuses peuvent quitter la zone de confinement :

a - lorsqu'ils sont destinés à une autre zone de confinement ;

b - lorsqu'ils proviennent d'une partie de la zone de confinement qui n'est pas touchée par la surmortalité et que ces lots ont fait l'objet d'un échantillonnage et d'un dépistage du virus OsHV-1 μ var conformément au règlement 175/2010 de la Commission du 2 mars 2010 avec résultats négatifs au test.

c - lorsqu'ils sont destinés à la consommation humaine, qu'ils sont emballés et étiquetés à cet effet et :

- que les huîtres ont perdu la faculté d'exister en tant qu'animaux vivants si on les replace dans leur environnement d'origine ou
- qu'elles sont destinées à être transformées sans entreposage temporaire sur le lieu de transformation.

d - lorsque les huîtres ou les produits qui en sont issus sont destinés à la consommation humaine sans transformation supplémentaire, à condition qu'ils soient conditionnés dans un emballage de vente au détail conforme à la réglementation.

Article 4 :

Les mesures d'interdiction du présent arrêté seront levées dès lors que deux inspections consécutives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à 15 jours d'intervalle minimum concluent que l'épisode de hausse de la mortalité a cessé ou que le taux de mortalité dans la zone donnée atteint un seuil inférieur à 15 %.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application des dispositions du code rural.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales, le Directeur interrégional de la mer Méditerranée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées orientales, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

Jean-Christophe BOURSIN

Fait à Montpellier, le

15 JUIN 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat général
aux affaires régionales

ARRETE N° 100440

portant adaptation à l'organisation de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 4 janvier 2010, publié au Journal Officiel du 9 janvier 2010, portant nomination de Madame Mauricette Steinfeld, directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté 100017 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
- Vu l'avis du CTP de la DREAL Languedoc-Roussillon en date du 2 juillet 2010
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Article 1 : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon est composée des services suivants :

- une direction
- une mission communication
- une mission d'appui au pilotage et à l'animation régionale
- une mission promotion du développement durable
- un secrétariat général
- un pôle support intégré
- un service infrastructures et transports multimodaux
- un service risques naturels et technologiques
- un service de l'énergie, du climat et des ouvrages hydrauliques
- un service biodiversité, eau, paysage
- un service aménagement durable des territoires et logement
- l'unité territoriale du Gard et de la Lozère
- l'unité territoriale de l'Hérault
- l'unité territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier le 23 JUIN 2010

P. Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

154

objet : Constitution du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain

affaire suivie par : Marc DROSS- DREAL/SADTL
tél. 04 34 46 66 93 fax 04 67 15 68 00
mél. marc.dross@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE N°: 2010 - 100370

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 55,
- VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux fonds d'aménagement urbain,
- VU les articles L302-5 à L302-9 et R302-34 à R302-39 du code de la construction et de l'habitation,
- VU les propositions de l'Association des Maires de France du 4 novembre 2009 et de l'Assemblée des Communautés de France du 8 juin 2010,

ARRETE

ARTICLE 1-

Le Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de l'article R. 302-35-I du Code de la Construction et de l'Habitation est composé des membres suivants désignés par l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Communautés de France :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Désignés par l'Assemblée des Communautés de France	
M. Jean-Pierre MOURE Maire de Cournonsec Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier	Mme. Pierette MIENVILLE Adjointe au maire de Castelnaud-le-Lez Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

<p>M. Max ROUSTAN Maire d'Alès Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès</p> <p>M. Gérard GAUTIER Maire de Cers Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée</p>	<p>M. Guy MARROT Maire de St Martin-de-Valgagues Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès</p> <p>M. Alain ROMERO Maire d'Espondeilhan Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée</p>
<p>Désignés par l'Association des Maires de France</p>	
<p>M. Charles PONS Conseiller municipal de Perpignan</p> <p>M. Elic PUIGMAL Maire de Saint-Esteve Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Perpignan-Méditerranée</p> <p>M. Christian RAYNAUD Maire de Villemoustaussou Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais</p>	<p>M. Raymond COUDERC Maire de Béziers Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée</p> <p>M. Jean ROUJON Maire de Marvejols</p> <p>M. Patrice PRAT Maire de Laudun-l'Ardoise</p>

ARTICLE 2 -

Sont également membres du Comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain, avec voix consultative :

- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Mme et MM. les préfets de département, pour l'examen des projets qui les concernent.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R 302-35-I du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président du Comité de gestion est le Préfet de région.

ARTICLE 4 –

En application des dispositions de l'article R.302-35-II du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat des membres du Comité de gestion est de 3 ans.

ARTICLE 5 –

Conformément à l'article R. 302-35-III, le secrétariat du Comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 6 –

Conformément à l'article R. 302-36, la Directrice Régionale des Finances Publiques est le comptable assignataire du fonds.

ARTICLE 7 –

- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
- La Directrice Régionale des Finances Publiques,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier le

- 7 JUIL. 2010

ℙ. Le Préfet

~~Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales~~

~~Jean-Christophe BOURSIN~~



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

100368

ARRÊTÉ

Portant habilitation d'un agent de l'Etat à contrôler les centres de formation agréés pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Vu l'inscription dans la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement dans les transports d'un article 41 qui reprend le champ d'application de la directive,

Vu l'ordonnance n°58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur **Gilles RIERE**, contrôleur divisionnaire des transports terrestres, en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, est habilité à contrôler les centres de formation agréés pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 2

Le contrôle porte notamment sur le respect des cahiers des charges prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008, relatif à l'agrément des centres, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément et le bon déroulement des formations.

Article 3


Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

- 6 JUIL. 2010

 Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

10 0369

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009.597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000.1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, ;
en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010, nommant Madame Mauricette STEINFELDER Directrice de la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ;

Vu les articles R 431.7, R 431.10 et 731.3 du code de justice administrative ;

Vu les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;

Vu les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;

Vu la circulaire du premier Ministre n° 3.275.SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

100


AUTORISE

Monsieur **Gilles RIERE**, contrôleur divisionnaire des transports terrestres, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (SITM/RCTT)

à le représenter aux audiences des juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires concernant le transport routier relevant de la compétence du **Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer**, et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le - 6 JUIL. 2010

 Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE PREFECTORAL n° 100415

Portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2007 portant nomination de madame Christine GUEGAN en tant que Régisseur de Recettes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 portant création des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon est clôturée à la date du 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Une régie de recettes est instituée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon pour la perception des catégories de recettes énumérées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1993.

ARTICLE 3 : Madame Christine GUEGAN est nommée dans ses fonctions de Régisseur de Recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

16 JUIL. 2010

Le préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

162

Alain OWCZARZ



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ modificatif n°
100282 du 26 MAI 2010

**Fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) :
contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) .**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment les articles L.5134-19, L.5134-20, L.5134-30, L.5134-30-1, L.5134-65, L.5134-72, et L.5134-72-1.

VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

VU la circulaire DGEFP n°2006-38 du 13 décembre 2006 relative à la mise en œuvre du plan national concerté d'emploi des seniors 2006-2010

VU le décret n° 2006-838 du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire,

VU l'instruction DGEFP n° 2005/46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles,

VU l'instruction DGEFP n° 2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion

VU la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

VU la circulaire DGEFP n° 2010-16 du 6 mai 2010 relative à l'ajustement des prescription des CIE – plan rebond emploi,

VU l'arrêté préfectoral n° 100 115 du 5 mars 2010

Considérant la nécessité d'accroître la lutte en faveur de l'emploi des publics en difficultés,

Sur proposition du Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle après consultation de Pôle Emploi, et des membres du SPER

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le public visé et le montant de l'aide de l'État du contrat unique d'insertion (CUI) tels que définis aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et L.5134-65 à 67 relatif au contrat initiative emploi (CIE) est fixé dans les départements de la région du Languedoc-Roussillon conformément à la grille annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

A titre exceptionnel et par dérogation, le directeur d'agence Pôle emploi est autorisé à prescrire le CUI à des personnes en difficultés particulières d'insertion qui n'entrent dans aucune des catégories prioritaires. Ces cas dérogatoires feront l'objet d'un suivi en SPER..

ARTICLE 3 :

Pour le CAE du contrat unique d'insertion, les taux d'aide de l'Etat prévus par le présent arrêté s'appliquent dans la limite d'une durée maximale de 26 h hebdomadaires.

Pour le CIE du contrat unique d'insertion, un contrat en CDI ouvre droit à 12 mois d'aide ; un CIE en CDD devra être de 12 mois pour bénéficier de 6 mois d'aide de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Les CAE - passerelle d'une durée de 12 mois prévoient dès leur conclusion, l'organisation de périodes d'immersion.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles conventions ainsi qu'au renouvellement des conventions conclues antérieurement à compter de la date du 29 mai 2010.

ARTICLE 6 :

Conformément aux engagements pris dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, les taux de prise en charge des CUI co- financés par les départements pour les bénéficiaires du RSA, seront ceux prévus lors de la signature de la CAOM.

ARTICLE 7

Les taux de prise en charge des travailleurs handicapés embauchés dans les conditions prévues aux articles L5134-20 à 22 et L5134-65 à 67 précités sont majorés de 2 % sur présentation d'un plan de formation validé par Pôle emploi et par l'AGEFIPH. Cette dernière complète, le cas échéant, le financement de la formation à concurrence de 200 heures maximum.

ARTICLE 8 :

Lorsqu'un plan spécifique sera mis en œuvre, le taux appliqué sera celui prévu par le niveau national.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur régional de Pôle Emploi, les Préfets de département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le 26 MAI 2010

Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Fixation du barème de l'aide de l'État en Languedoc-Roussillon concernant les contrats initiative emploi - CIE et les contrats d'accompagnement dans l'emploi - CAE du contrat unique d'insertion

CUI-CIE (Contrats initiative emploi)

<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi de plus de 6 mois ou en contrat CIVIS - Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus. - Demandeurs d'emploi en fin de droits. 	<u>35 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires de minima sociaux : ASS, AAH, ATA. - Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription) - Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis - Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés 	<u>25 % du SMIC brut</u>

CUI-CAE (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)

<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et chantiers d'insertion, conventionnés CDIAE 	<u>105 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Jeunes de moins de 26 ans DE de plus de 6 mois ou en contrats CIVIS - Demandeurs d'emploi en fin de droits. - Bénéficiaires de minima sociaux : RSA socle, ASS, AAH, ATA. - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés - Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - DELD de plus de 12 mois - Jeunes dans le cadre du service civil volontaire - Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis 	<u>90 % du SMIC brut</u>

CAE --passerelles

<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans 	<u>90 % du SMIC brut</u>
---	--------------------------

ARRÊTÉ modificatif n° **100442** du **23 JUIL. 2010**

**Fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) :
contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) .**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment les articles L.5134-19, L.5134-20, L.5134-30, L.5134-30-1, L.5134-65, L.5134-72, et L.5134-72-1

VU l'instruction DGEFP n° 2005/46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles

VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

VU la circulaire DGEFP n°2006-38 du 13 décembre 2006 relative à la mise en œuvre du plan national concerté d'emploi des seniors 2006-2010

VU le décret n° 2006-838 du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire

VU l'instruction DGEFP n° 2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

VU la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

VU la circulaire DGEFP n° 2010-16 du 6 mai 2010 relative à l'ajustement des prescription des CIE – plan rebond emploi

VU l'arrêté préfectoral n° 100 282 du 26 mai 2010

VU l'instruction DGEFP n° 2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés su secteur non-marchand au 2^{ème} semestre 2010

Considérant la nécessité d'accentuer la lutte en faveur de l'emploi des publics en difficultés

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi après consultation de Pôle emploi, et des membres du SPER

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le public visé et le montant de l'aide de l'État du contrat unique d'insertion (CUI) tels que définis aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et L.5134-65 à 67 relatif au contrat initiative emploi (CIE) est fixé dans les départements de la région du Languedoc-Roussillon conformément à la grille annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Pour le CAE du contrat unique d'insertion, les taux d'aide de l'Etat prévus par le présent arrêté s'appliquent dans la limite d'une durée maximale de 20 h hebdomadaires à l'exception des chantiers d'insertion pour lesquels la durée maximale est de 26 heures.

Pour le CIE du contrat unique d'insertion, un contrat en CDI ouvre droit à 12 mois d'aide ; un CIE en CDD devra être de 12 mois pour bénéficier de 6 mois d'aide de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Les CAE - passerelle d'une durée de 12 mois prévoient dès leur conclusion, l'organisation de périodes d'immersion.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles conventions ainsi qu'au renouvellement des conventions à compter de la date du 1^{er} août 2010.

ARTICLE 5 :

Conformément aux engagements pris dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, les taux de prise en charge des CUI cofinancés par les départements pour les bénéficiaires du RSA, seront ceux prévus lors de la signature de la CAOM. Dans ce cadre, compte tenu de la spécificité du public RSA, il est autorisé pour les départements qui l'ont prévu dans le cadre de la CAOM, la signature de contrats CUI-CIE de 6 mois à la condition qu'un accompagnement renforcé soit mis en place sur la période. L'aide de l'Etat s'applique au contrat initial.

ARTICLE 6

Les taux de prise en charge des travailleurs handicapés embauchés dans les conditions prévues aux articles L5134-20 à 22 et L5134-65 à 67 précités sont majorés de 2 % sur présentation d'un plan de formation validé par Pôle emploi et par l'AGBFIPH. Cette dernière complète, le cas échéant, le financement de la formation à concurrence de 200 heures maximum.

ARTICLE 7 :

Lorsqu'un plan spécifique sera mis en œuvre, le taux appliqué sera celui prévu par le niveau national.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle emploi, les Préfets de département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le

23 JUL. 2010

Le Préf. de Région

Claude BALAND

**Fixation du barème de l'aide de l'État en Languedoc-Roussillon concernant
les contrats initiative emploi - CIE et les contrats d'accompagnement dans l'emploi – CAE
du contrat unique d'insertion - CUI**

CUI-CIE (Contrats initiative emploi)

<p><u>Conventions initiales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi en fin de droits (plan Rebond) ou en contrat CIVIS 	<p align="center"><u>35 % du SMIC brut</u></p>
--	--

CUI-CAE (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)

<p><u>Conventions initiales et renouvellements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et chantiers d'insertion, conventionnés CDIAE 	<p align="center"><u>105 % du SMIC brut</u></p>
<p><u>Conventions initiales et renouvellements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi en fin de droits (plan Rebond) - Jeunes de moins de 26 ans DE de plus de 6 mois ou en contrat CIVIS - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés 	<p align="center"><u>80 % du SMIC brut</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Bénéficiaires de minima sociaux : RSA socle, ASS, AAH, ATA. - Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - DELD de plus de 12 mois - Jeunes dans le cadre du service civil volontaire - Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis 	<p align="center"><u>65 % du SMIC brut</u></p>

CAE –passerelles

<p><u>Conventions initiales et renouvellements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans 	<p align="center"><u>90 % du SMIC brut</u></p>
--	--



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : 37/2010

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu** les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

A r r ê t e

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme est accordé à :

L'Association ALAPLATJA

6, bis rue de Claret
Résidence Chaptal – bât 2
34070 Montpellier

Sous le numéro : 001/2010

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'**Association ALAPLATJA** transmettra au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L412-2.

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'**Association ALAPLATJA**.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2010

P/ le Préfet,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : *GB 38/10*

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
Vu les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;
Vu le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;
Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A r r ê t e

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme, est accordé à :

l'Association Chemin de Vadrouille

Grand Carriero
30330 Saint Paul Les Fonts

Sous le numéro : 004/2010

- Article 2 :** L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 :** Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'Association Chemin de Vadrouille** transmettra au Préfet de Région de Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.
- Article 4 :** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 5 :** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association Chemin de Vadrouille**.

Fait à Montpellier, le 16 juillet 2010

P/ le Préfet,
Le Directeur régional adjoint de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : *GB 33/2010*

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A r r ê t é

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme, est accordé à :

l'Association Anim'Passion
14 avenue William Shakespeare
66000 PERPIGNAN

Sous le numéro : 002/2010

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'Association Anim'Passion** transmettra au Préfet de Région de Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association Anim'Passion**.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2010

P/ le Préfet,
Le Directeur régional adjoint de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

Gérard Bascière



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : *GB 40/2010*

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A r r ê t e

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme, est accordé à :

l'Association Vive la vie

rue de la Lergue
34800 CANET

Sous le numéro : 003/2010

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'**Association Vive la Vie** transmettra au Préfet de Région de Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association**

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2010

P/ le Préfet,

Le Directeur régional adjoint de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

Gérard Besatière

171

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : **100377**

Objet : Composition de la commission des auxiliaires de puériculture relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 4392-2, L 4392-4 et R 4392-6 ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers, notamment son article 21 – chapitre II – paragraphe 3 ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

A r r ê t e

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 50 / 2008 du 25 avril 2008 est abrogé.

Article 2 : La commission des auxiliaires de puériculture prévue est composée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président,
- Madame le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- Deux infirmiers titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture :
 - Madame HERAS Marie, Cadre de Santé – Service Pédiatrie B – CHU de NIMES
 - Madame BENAZET Muriel – Cadre de Santé – Formateur à l'IFAP du CH de BEZIERS
- Deux auxiliaires de puériculture, dont l'un exerçant ses fonctions dans une structure d'accueil de la petite enfance :
 - Madame LOPEZ Stéphanie – Multi-Accueil « L'Ostal des Pichons » – LAVERUNE
 - Madame AMEUR Hamra – Unité de soins protégés – Hôpital Arnaud de Villeneuve – CHU de MONTPELLIER

Article 3 : Les membres de la commission sont élus pour une période de cinq ans renouvelable.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général des affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication audit Recueil devant le Tribunal Administratif de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

- 7 JUIL. 2010

 Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les ~~Affaires Régionales~~

Jean-Christophe ~~le~~ BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILON

ARRETE PREFECTORAL N° 100304

**Modifiant la répartition de la dotation globale
de financement 2010 du CHRS SESAME,
géré par l'association SESAME à PRADES**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L..313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles 232 à 252 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
 - VU l'arrêté ministériel du 26 février 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°4009 du 24 octobre 2005 modifié du Préfet du département des Pyrénées Orientales autorisant à compter du 1^{er} octobre 2005 l'association à recevoir, dans la limite de cinq places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure CHRS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010092-02 du 2 avril 2010 fixant la dotation globale de financement du CHRS SESAME à PRADES à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
 - VU les recommandations du Responsable du BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - du 13 novembre 2009 relatives au pilotage du BOP 177 effectué dans le cadre du contrôle de gestion ;
 - VU l'avis favorable avec de très fortes réserves du 18 février 2010 émis par Mme la Directrice régionale des finances publiques de Montpellier sur le Budget Opérationnel de Programme 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ;
 - VU les délégations de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », en date du 18 février 2010 et la subdélégation du 5 mars 2010 ;
 - VU le courrier du 28 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES, a remis ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 au service de la tarification ;
 - VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 15 avril 2010 par le service de la tarification ;
- CONSIDERANT** la réponse aux propositions de modifications budgétaires du 22 avril 2010 parvenue dans mes services le 23 avril 2010, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – A compter du 1^{er} janvier 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME à PRADES sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000,00 €	571 803,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 830,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 973,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	557 303,00 €	571 803,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2010, la dotation globale de financement du CHRS SESAME à PRADES est fixée à 557 303 € (cinq cent cinquante sept mille trois cent trois euros).

Cette dotation est imputée sur les crédits du BOP 177 – action 42 – catégorie 64 – code PCE 2 M.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 46 441,91 €. (quarante six mille quatre cent quarante et un euros quatre vingt onze centimes).

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ; Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente de l'Association, Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **- 9 JUIN 2010**

Visa de Mme La Directrice Régionale
Des Finances Publiques de l'Hérault

Le Préfet de Région

VISA DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL RÉGIONAL
date 03/06/2010
Pour le Préfet de Région
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILON

ARRETE PREFECTORAL N° 100305
fixant la dotation globale de financement 2010
du CHRS L'ARC-EN-CIEL,
géré par l'ACAL à PERPIGNAN

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles 232 à 252 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2010 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 015-2007 du 3 janvier 2007 portant création et autorisation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) tout public à PERPIGNAN, d'une capacité de 60 places par fusion et restructuration des CHRS l'Arche et l'Arc-en-Ciel, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2259-2007 du 29 juin 2007 portant installation des 60 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale unique ACAL, tout public, à PERPIGNAN, créé par fusion et restructuration des CHRS L'ARCHE et L'ARC-EN-CIEL, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN.
- VU les recommandations du Responsable du BOP 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - du 13 novembre 2009 relatives au pilotage du BOP 177 effectué dans le cadre du contrôle de gestion ;
- VU l'avis favorable avec de très fortes réserves du 18 février 2010 émis par Mme la Directrice régionale des finances publiques de Montpellier sur le Budget Opérationnel de Programme 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 18 février 2010 et la subdélégation du 5 mars 2010 ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 15 avril 2010 par le service de la tarification ;

CONSIDERANT la réponse aux propositions de modifications budgétaires en date du 20 avril 2010 parvenue dans les services de la tarification le 23 avril 2010, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) l'ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 500,00 €	1 162 731,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	713 804,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 427,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	942 000,00 €	1 162 731,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 434,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 297,00 €	

ARTICLE 2 - La dotation globale de financement au titre de l'exercice 2010 du CHRS ARC-EN-CIEL est fixée à : **942 000 € (neuf cent quarante deux mille euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **78 500,00 € (soixante dix huit mille cinq cents euros)**.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, Mme la Présidente de l'Association, M. le Directeur de l'association sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **- 9 JUIN 2010**

P, Le Préfet de Région

Visa de Mme La Directrice Régionale
Des Finances Publiques de l'Hérault

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

VISA DU CONTRÔLEUR RÉGIONAL DES FINANCES
date 05/06/2010
Pour le Directeur des Finances Publiques
de la région Languedoc-Roussillon
Le contrôleur régional
par procuration
Bénédicte

Jean-Christophe BOURSIN
ii



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILON

ARRETE PREFECTORAL N° 100306
fixant la dotation globale de financement 2010
du CHRS ST JOSEPH,
géré par l'association MAISON D'ACCUEIL
ST JOSEPH à BANYULS SUR MER

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles 232 à 252 ;

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04.67 61 61 61 Fax : 04.67 02 25 38 et 04 67 61 69 33
E-mail : sgar.languedocroussillon@wanadoo.fr

- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2010 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 12 mars 2010;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 990718 du 1^{er} septembre 1999 autorisant l'Association ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER à transformer 18 places d'hébergement d'urgence en place de CHRS ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 010401 du 28 juin 2001 autorisant le CHRS ST JOSEPH à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 5 places ;
- VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales n° 1758 du 6 août 2004 autorisant l'association ST JOSEPH à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 13 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 552-2007 du 19 février 2007 modifiant l'arrêté n° 1758 du 6 août 2004 et autorisant à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1^{er} mars 2007, dans la limite de 5 places supplémentaires par transformation de places d'hébergement d'urgence, portant ainsi la capacité totale installée du CHRS ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER à 18 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4209/08 du 17 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 552 du 19 février 2007, autorisant une extension non importante de 3 places supplémentaires de CHRS du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER, par transformation de places d'hébergement d'urgence ;
- VU les recommandations du Responsable du BOP 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - du 13 novembre 2009 relatives au pilotage du BOP 177 effectué dans le cadre du contrôle de gestion ;
- VU l'avis favorable avec de très fortes réserves du 18 février 2010 émis par Mme la Directrice régionale des finances publiques de Montpellier sur le Budget Opérationnel de Programme 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 2010 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 18 février 2010 et la subdélégation du 5 mars 2010 ;
- VU le courrier du 28 octobre 2009 parvenu dans mes services le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH à BANYULS SUR MER, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 15 avril 2010 par le service de la tarification ;

CONSIDERANT la lettre recommandée du 23 avril 2010 parvenue dans mes services le 26 juin 2010 en réponse aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ST JOSEPH à BANYULS SUR MER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 501,00 €	345 719,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 978,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 240,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	324 597,00 €	345 719,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 122,00 €	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du CHRS ST JOSEPH est fixée à 324 597,00 € (trois cent vingt quatre mille cinq cent quatre vingt dix sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 27 049,75 €.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

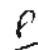
ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion et Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Président de l'association, M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le - 9 JUIN 2010

Visa de Mme La Directrice Régionale
Des Finances Publiques de l'Hérault

 Le Préfet de Région

VISA DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL RÉGIONAL
date 03/06/2010
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Languedoc-Roussillon
Le contrôleur budgétaire
par Procuration

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



n°100331

ARRÊTÉ n° 2010-34- du 17 juin 2010

Fixant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2010 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "AGAPÊ" géré par l'Association Aude Urgence Accueil

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L. 313-3 à L. 315-18 de code de l'action sociale et des familles;

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU l'arrêté n° 94-2276 du 19 décembre 1994 autorisant l'ouverture du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "AGAPÊ" géré par l'association Aude Urgence Accueil;

VU l'arrêté du 26 février 2010 paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale;

VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - article 2 du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, pour l'exercice 2010;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "AGAPÊ", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 avril 2010;

VU l'absence de réponse de la structure dans les délais impartis;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "AGAPÊ" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €	TOTAL EN €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 716	921 531
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	695 997	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	147 818	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	877 919	921 531
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	38 012	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 600	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la Dotation Globale de Financement du CHRS " AGAPÊ " est fixée à :

877 919 €(huit cent soixante dix sept mille neuf cent dix neuf €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **73 159.91 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

Les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc Roussillon.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude et le Président de l'association Aude Urgence Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2010

P/Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales
Jean-Christophe BOURSIN



n°100332

ARRÊTÉ n° 2010-34- du 17 juin 2010

Fixant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2010 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " La Passerelle " géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et aux Familles

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L. 313-3 à L. 315-18 de code de l'action sociale et des familles;

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1985 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) " La Passerelle " géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et aux Familles (A.D.A.F.F.);

VU l'arrêté du 26 février 2010 paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale;

VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - article 2 du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, pour l'exercice 2010;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "La Passerelle", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 avril 2010;

VU l'absence de réponse de la structure dans les délais impartis;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "La Passerelle" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €	TOTAL EN €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 000	1 135 409
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	831 741	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 668	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 033 168	1 135 409
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	98 874	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 367	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la Dotation Globale de Financement du CHRS " La Passerelle " est fixée à :

1 033 168 €(un million trente trois mille cent soixante huit €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **86 097.33 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

Les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude et la Présidente de l'association A.D.A.F.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2010

P/Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales
Jean-Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE PREFECTORAL N° **100375**

fixant la dotation globale de financement 2010
du CHRS MARES LENS,
géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse
à PÉRPIGNAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles 232 à 252 ;

- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
 - VU l'arrêté ministériel du 26 février 2010 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 ;
 - VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc-Roussillon n° 110/79 du 19 janvier 1979 autorisant l'association « Aide auprès des Femmes en Détresse » à créer un centre d'hébergement pour femmes en difficultés, seules ou accompagnées de leurs enfants (maximum 8 familles) ;
 - VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales n° 1018/83 du 5 juillet 1983 autorisant l'association « Aide auprès des Femmes en Détresse » à créer au centre d'hébergement « LA COLOMBE » à PERPIGNAN, 2 places pour l'accueil des femmes en difficultés, seules ou accompagnées de leurs enfants ;
 - VU le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'Association Aide auprès des Femmes en Détresse du 15 juillet 2009 décidant de la nouvelle appellation du CHRS MARES I NENS à PERPIGNAN ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010152-0012 du 1^{er} juin 2010 relatif au changement du CHRS LA COLOMBE en CHRS MARES I NENS, géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse à PERPIGNAN ;
 - VU les recommandations du Responsable du BOP 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - du 13 novembre 2009 relatives au pilotage du BOP 177 effectué dans le cadre du contrôle de gestion ;
 - VU l'avis favorable avec de très fortes réserves du 18 février 2010 émis par Mme la Directrice régionale des finances publiques de Montpellier sur le Budget Opérationnel de Programme 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la Solidarité et de la Ville ;
 - VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du 18 février 2010 et la subdélégation du 5 mars 2010 ;
 - VU l'absence de transmission des propositions budgétaires 2010 au service de la tarification, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA COLOMBE à PERPIGNAN ;
 - VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 15 avril 2010 par le service de la tarification ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse au service de la tarification, aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARES I NENS (anciennement nommé CHRS LA COLOMBE) à PERPIGNAN ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MARES I NENS à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 300,00 €	411 146,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 416,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 430,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	375 239,00 €	411 146,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 836,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 072,00 €	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du CHRS MARES I NENS est fixée à 375.239,00 € (trois cent soixante quinze mille deux cent trente neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 31 269,91 € (trente et un mille deux cent soixante neuf euros quatre vingt onze centimes).

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Président de l'Association, Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le – 7 JUIL. 2010

Visa de Mme La Directrice Régionale
des Finances Publiques de l'Hérault

Le Préfet de Région

VISA DU CONTROLE BUDGETAIRE REGIONAL
date 12/6/2010
Pour le Directeur régional des Finances Publiques
de la région Languedoc-Roussillon
Le contrôleur impôt régional
par procuration

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSEN

Bénédictine PHILIPPE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE PREFECTORAL N° 1 0 0 3 7 6
fixant la dotation globale de financement 2010
du CAVA LE TREMPLIN
géré par l'association LE TREMPLIN à PERPIGNAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles 232 à 252 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 02 -- 0065 du 18 février 2001 autorisant l'association LE TREMPLIN à PERPIGNAN à transformer sa structure d'hébergement d'urgence en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 22 places avec CAVA de 28 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1922 du 19 mai 2004 du Préfet du département des Pyrénées Orientales autorisant le CHRS/CAVA LE TREMPLIN, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 2 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4631/08 du 24 novembre 2008 modifiant la capacité agréée du CAVA LE TREMPLIN à PERPIGNAN de 28 places à 5 places ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 24 novembre 2008 entre l'Etat et l'association Le Tremplin, gestionnaire du CAVA ;
- VU les recommandations du Responsable du BOP 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - du 13 novembre 2009 relatives au pilotage du BOP 177 effectué dans le cadre du contrôle de gestion ;
- VU l'avis favorable avec de très fortes réserves du 18 février 2010 émis par Mme la Directrice régionale des finances publiques de Montpellier sur le Budget Opérationnel de Programme 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », en date du 18 février 2010 et la subdélégation du 5 mars 2010 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA LE TREMPLIN à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 15 avril 2010 par le service de la tarification ;

CONSIDERANT l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CAVA LE TREMLIN à PERPIGNAN ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAVA LE TREMLIN à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 655,00 €	77 285,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	46 250,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 380,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	77 285,00 €	77 285,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement pour la structure CAVA LE TREMLIN est fixée à 77 285,00 € (soixante dix sept mille deux cent quatre vingt cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 6 440,41 €.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général des Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion et Sociale des Pyrénées-Orientales, Mme la Présidente de l'association, M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le - 7 JUIL. 2010

Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe D'OURSIN

ARRETE PREFECTORAL N° 100391
fixant la dotation globale de financement 2010
du CHRS LA BOUTIQUE SOLIDARITE,
géré par l'association SOLIDARITE 66 à PERPIGNAN

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles 232 à 252 ;

- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2010 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 021033 en date du 10 octobre 2002 rejetant, par défaut de financement, la demande de l'association Sésame en vue de l'agrément d'un centre structure d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4008 du 24 octobre 2005 du Préfet du département des Pyrénées Orientales autorisant, à compter du 1^{er} juillet 2005, l'association SOLIDARITE 66 à recevoir, dans la limite de deux places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure d'accueil de jour BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN ;
- VU les recommandations du Responsable du BOP 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - du 13 novembre 2009 relatives au pilotage du BOP 177 effectué dans le cadre du contrôle de gestion ;
- VU l'avis favorable avec de très fortes réserves du 18 février 2010 émis par Mme la Directrice régionale des finances publiques de Montpellier sur le Budget Opérationnel de Programme 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 18 février 2010 et la subdélégation du 5 mars 2010 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 15 avril 2010 par le service de la tarification

CONSIDERANT la réponse aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN, parvenue au service de la tarification le 23 avril 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	56 885,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	56 885,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	30 818,00 €	61 943,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 125,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

- compte 11519 (déficit) pour un montant de - 5 058,00 €.

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement pour le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE est fixée à **30 818,00 € (trente mille huit cent dix huit euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **2 568,16 € (deux mille cinq cent soixante huit euros seize centimes)**.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 7 – M. le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. Le Président de l'Association, Mme la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

- 8 JUIL. 2010

 Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jeân-Christophe BOURSIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE PREFECTORAL N° 100435
fixant la dotation globale de financement 2010
du CHRS LE TREMPLIN,
géré par l'association LE TREMPLIN à PERPIGNAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles 232 à 252 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2010 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 12 mars 2010 ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 02 – 0065 en date du 18 février 2001 modifié autorisant l'association LE TREMPLIN à PERPIGNAN à transformer sa structure d'hébergement en centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 22 places ;
- VU les recommandations du Responsable du BOP 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - du 13 novembre 2009 relatives au pilotage du BOP 177 effectué dans le cadre du contrôle de gestion ;
- VU l'avis favorable avec de très fortes réserves du 18 février 2010 émis par Mme la Directrice régionale des finances publiques de Montpellier sur le Budget Opérationnel de Programme 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 2010 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », en date du 18 février 2010 et la subdélégation du 5 mars 2010 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE TREMPLIN à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 15 avril 2010 par le service de la tarification ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE TREMPLIN à PERPIGNAN ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE TREMPLIN à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 517,00 €	359 789,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 954,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 318,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	331 789,00 €	359 789,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2- Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement pour le CHRS LE TREMPLIN est fixée à 331 789,00 € (trois cent trente et un mille sept cent quatre vingt neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 27 649,08 €

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées—Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Mme la Présidente de l'Association, M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **22 JUIL. 2010**

[Signature] Le Préfet de Région

Visa de Mme La Directrice Régionale
Des Finances Publiques de l'Hérault

VISA DU CONTROLE BUDGETAIRE REGIONAL
date *12/07/2010*
Pour le Directeur régional des finances publiques
de la région Languedoc-Roussillon
Le contrôleur budgétaire
[Signature]
procuration

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

[Signature] **Jean-Christophe BOURSIN**

Bénédicte PHILIPPE

207



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

ARRETE N° : 100349

A R R E T E

**modifiant la composition
du Conseil de l'Education Nationale
de l'Académie de Montpellier
élargi à l'Enseignement Supérieur**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 (et notamment son article 12) modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU la loi n° 84.579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les Académies ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'Enseignement Supérieur de la composition et des attributions des Conseils de l'Education Nationale ;
- VU l'arrêté n° 080623 du 24 décembre 2008 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale dans l'Académie de Montpellier.
- VU les propositions de Monsieur le Recteur de l'Académie de Montpellier ;
- VU les désignations proposées par les collectivités locales, organisations syndicales et associations concernées ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Après modification, le Conseil de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Montpellier est composé comme suit :

1 - MEMBRES DE DROIT :

Le Préfet de Région	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat.
Le Président du Conseil Régional	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.
Le Recteur de l'Académie de Montpellier	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education Nationale)
Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
Le Directeur Interrégional de la Mer.	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
Le Conseiller régional délégué à l'Education	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le Conseil est présidé, en ce qui concerne l'Etat, par le Vice-Président compétent pour les questions figurant à l'ordre du jour.

2 - COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES :**Représentants de la Région :****Titulaires**

M. François DELACROIX
Conseiller Régional
Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2

Mme Karine CHEVALIER
Conseillère Régionale
8 rue des Myosotis
34500 BEZIERS

Mme Béatrice NEGRIER
Vice-Présidente du Conseil Régional
27, rue de la Parage Basse
B.P. 24
34725 ST ANDRE DE SANGONIS

Suppléants

Mme Anne-Yvonne LE DAIN
Vice-Présidente du Conseil Régional
884 chemin du Clos de l'Armet
34170 CASTELNAU LE LEZ

Mme Danièle MOUCHAGUE
Conseillère Régionale
Impasse du Couchant
34210 SIRAN

M. Christian BOUILLE
Conseiller Régional
2 allée de Neuville
34080 MONTPELLIER

M. Joël ABATI
Conseiller Régional
28 rue du Chêne Liège
34830 CLAPIERS

Mme Hélène GIRAL
Conseillère Régionale
5 rue du Maréchal Foch
11400 CASTENAUDARY

Mme Karine MARGUTTI
Conseillère Régionale
2834 Chemin de la Cavalière
30150 ROQUEMAURE

Mme Hermeline MALHERBE
Vice-Présidente du Conseil Régional
11 rue Frantz Reichel
66000 PERPIGNAN

M. Jean-Paul BORE
Conseiller Régional
7 rue René Rascalon
30000 NIMES

Mme Florence BRUTUS
Conseillère Régionale
3 avenue Alphonse Mas
34500 BEZIERS

Mme Magali VERGNES
Conseillère Régionale
4 Le Cros
11200 NEVIAN

M. Fabrice VERDIER
Conseiller Régional
La Calade
30580 FONS SUR LUSSAN

M. Jacques CRESTA
Conseiller Régional
51 rue Dame Saurimonde
66330 CABESTANY

Mme Josiane COLLERAIS
Vice-Présidente du Conseil Régional
Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2

Représentants des départements :

Titulaires

AUDE

M. André VIOLA
Conseiller Général de FANJEAUX

GARD

M Olivier GAILLARD
Conseiller Général de SAUVE

M Patrick MALAVIEILLE
Conseiller Général de LA GRAND COMBE

HERAULT

M Jean ARCAS
Conseiller Général d' OLARGUES

M Pierre MAUREL
Conseiller Général de MONTPELLIER II

LOZERE

M Jean ROUJON
Conseiller général de MARVEJOLS

Suppléants

M. Gérard SCHIVARDI
Conseiller Général de GINESTAS.

M. Jean DENAT
Conseiller général de VAUVERT

M Christophe CAVARD
Conseiller Général de St CHAPTES

M Philippe SAUREL
Conseiller Général de Montpellier III

M. Frédéric LAFFORGUE
Conseiller Général
de CASTELNAU-LE-LEZ

M Alain ARGILIER
Conseiller Général de FLORAC

PYRENEES ORIENTALES

M Michel MOLY
Conseiller Général de LA COTE VERMEILLE

M. Jean CODOGNES
Conseiller Général de PERPIGNAN I

M Marcel MATEU
Conseiller Général de ELNE

M. Robert GARRABE
Conseiller Général de CERET

Représentants des Communes :**Titulaires****Suppléants**

Mme Magali VERGNES
Maire de NÉVIAN (11)

M Jean-Claude BETEILLE
Maire de CUXAC CABARDES (11)

Mme Colette CAZALET-VANDANGE
1^{ère} adjointe mairie de LA CALMETTE (30)

M. Joël ROUDIL
Maire de CARNAS (30)

M. René BALANA
Maire de VERGÈZE (30)

M Pierre VALETTE
1^{er} adjoint mairie de VERGÈZE (30)

M Robert TROPEANO
Maire de SAINT-CHINIAN (34)

M Bernard MARTIN
Maire de MUDAISON(34)

M Christian BILHAC
Maire de PERET (34)

M Louis HIGOUNET
Maire de BOUZIGUES (34)

Mme Michèle MANOA
Maire de Ste CROIX VALLEE FSE (48)

M Jean-Noël BRUGERON
Maire du MALZIEU-VILLE (48)

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID
Adjointe au Maire de PERPIGNAN (66)

M. Gilles DEULOFEU
Maire de PRATS DE SOURNIA (66)

M. Yves PORTEIX
Maire de SOREDE (66)

Mme Damienne BEFFARA
Maire de MILLAS (66)

3 - COLLEGE DES PERSONNELS

(24 membres)

Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Quinze représentants au titre de l'enseignement du premier et du second degré :

Titulaires**Suppléants**

F.S.U. – M Michel FRANQUESA
17, rue Pierre Ronsard
66000 PERPIGNAN

F.S.U. – Mme Eliana GRACIA-MARCONOT
9 rue Alfred Fournier
30900 NIMES

F.S.U. – M. Bernard DUFFOURG
Impasse de Carignan
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

F.S.U. – M. Raymond LABORJE
98 rue del bon soleou
34000 MONTPELLIER

F.S.U. - Mme Frédérique THONNAT
7, rue des Félibres
34470 PEROLS

F.S.U. - M. Patrick BASSIS
47 rue des Fontaines
30420 CALVISSON

F.S.U. - M. Marc FERRARA
5 rue Pigeon Granier - Villa Chantoverent
34410 SAUVIAN

F.S.U. - M. Philippe DECHAUD
23, rue Marcelin Berthelot
11000 CARCASSONNE

F.S.U. - M. Jean-Pierre MELJAC
2 rue de l'Yeuse
34000 MONTPELLIER

F.S.U. - Mme Dany FRAUD
223 rue de la Marquerose
34070 MONTPELLIER

F.S.U. - M. Patrick TOLEDANO
1 rue Verdale
34000 MONTPELLIER

F.S.U. - M. Christian CAM
6, rue du Levant
30250 - JUNAS

F.S.U. - M. Christophe MORLET
Lycée Alies -24 Bd Curie
34120 PEZENAS

F.S.U. - Mme Alma LOPES
6 rue du Bosquet
34725 ST FELIX

F.S.U. - Mme Véronique DUPAYAGE
3 rue de la Mairie
66730 FEILLUNS

F.S.U. - Mme France BAYER
80, impasse Hort de clastre
34730 ST VINCENT DE
BARBEYRARGUES

U.N.S.A - M. Bruno LIBOUREL
4 rue du Chèvrefeuille
34000 MONTPELLIER

U.N.S.A - M Frédéric VAYSSE
14 Bd Jean Jaurès
11001 CARCASSONNE

U.N.S.A - M. Tony GAY
36 allée des Mimosas
34700 LODEVE

U.N.S.A - M. Christophe PORTAL
Collège - Quartier du Patus
48500 LA CANOURGUE

U.N.S.A - Mme Sylvie BOMY
Collège Vincent Badie
34750 MONTARNAUD

U.N.S.A - M. Pierre CASTEILTORT
7, rue Surcouf
66000 PERPIGNAN

U.N.S.A - Mme Dominique LEROND
Collège Mistral - 136 rue des étoffes
34400 LUNEL

U.N.S.A - Mme Maryse VIDAL
40 Chemin des jardins
66350 TOULOUGES

U.N.S.A. - M. Alain BARTHES
Collège Victor Hugo
34450 BESSAN

U.N.S.A - Mme Anne VIALA
581 chemin des Méjeannes
30100 ALES

C.G.T. - M. Bernard CARBONNEL
Lycée Prof. Frédéric Mistral
BP 7149
30913 NIMES cedex

C.G.T. - Mme Joëlle LIVACHE
Lycée Polyvalent Anthonioz De Gaulle
43, rue Moulin
30540 MILHAU

F.O. - Mme Fabienne FOURCADE

F.O. - M. Jean-Louis CASCALES
5 rue du 8 mai 1945
34140 MEZE

Quatre représentants au titre de l'enseignement supérieur :

UNSA – M. Daniel JURASZEK
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

UNSA – M. Gérard NOEL
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

UNSA – M. Michel GRIFFE
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

UNSA – M. Jacques SOETE
 Université Montpellier II
 Place Eugène Bataillon
 34000 MONTPELLIER

CGT – Mme Sylvie JOUVERT
 50 rue Henri René
 34000 MONTPELLIER

CGT – Mme Myriam DELOUIS
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

SNESUP-FSU – M. Philippe ALLAIN
 Faculté de Pharmacie
 Avenue Charles Flahault
 34000 MONTPELLIER

SNESUP-FSU – M. Alain MARCHAND
 Université Montpellier III
 Route de Mende
 34000 MONTPELLIER

*Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :***Titulaires**

M. Pascal BEAUREGARD
 Secrétaire Général de
 l' Université MONTPELLIER I

M. Pierre MERLE
 Vice-Président de
 l'Université MONTPELLIER II

M. Guy AZEMA
 Chef de Division de la Vie institutionnelle
 et de la communication
 Université MONTPELLIER III

Suppléants

Mme Elsa MATZNER
 Vice-Présidente
 de l'Université de PERPIGNAN

M. Philippe BERTA
 Directeur du Centre Universitaire
 de Formation et de Recherche de NIMES

M. Jean-Louis OLIVE
 Directeur des études de l'Ecole Nationale
 Supérieure de Chimie de MONTPELLIER

*Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole :***Titulaires**

SNETAP-FSU
 M. Didier REVEL
 LEGTA de la Lozère « site Rabelais »
 « Civergols »
 48200 St CHELY D'APCHER

SNETAP-FSU
 M. Pierre MEJEAN
 LEGTA « Frédéric Bazille »
 32240 Route de Mende
 34093 MONTPELLIER cedex 5

Suppléants

SNETAP-FSU
 Mme Elisabeth MONDAMERT
 LEGTA « Frédéric Bazille »
 32240 Route de Mende
 34093 MONTPELLIER cedex 5

SNETAP-FSU
 Mme Colette CAZALET
 LEGTA « Marie Durand »
 Domaine de Donadille
 30230 RODILHAN

4 - COLLEGE DES USAGERS :

(24 membres)

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale :

Titulaires

F.C.P.E.
M. Erik LE MOAL
AUDE

F.C.P.E.
M. Marc FOUREZ
35, Bd Camille Blanc
34200 SETE

F.C.P.E.
Mme Catherine BELHOMME
28, rue Paul Bourget
34500 BEZIERS

F.C.P.E.
M. Richard CARBONNEL
2 RUE Vauban
30900 NIMES

F.C.P.E.
M. Gérard DOZ
25 rue Albert Samain
66000 PERPIGNAN

F.C.P.E.
Mme Maryvonne ROUILLE
VIMENET
48100 MONTRODAT

P.E.E.P.
Mme Isabelle SERRE AMOUROUX
32 villa les Andalouses
Rue Raffamel
34300 LE CAP D'AGDE

Suppléants

F.C.P.E.
M. Philippe CANE
AUDE

F.C.P.E.
Mme Josiane JUGE
19, rue André Ampère
34200 SETE

F.C.P.E.
Mme Françoise D'AZEMAR
22 rue des Violettes
34830 JACOU

F.C.P.E.
M. Georges BONET
27 rue Bel Air
30190 SAUZET

F.C.P.E.
Mme Pascal COURTINAT
PYRENEES-ORIENTALES

P.E.E.P.
Mme Véronique LUSKA
1, allée du Bois du Juge
34740 VENDARGUES

P.E.E.P.
M. Soazick SAMIRAN
3 plan des Hirondelles
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture :

Titulaire

M. Dominique LINGERAT
64 rue du Pont de la Reine
30730 FONS OUTRE GARDON

Suppléant

Mme Valérie DUVAL
Chemin de Jas Hameau de Donnat
30200 SABRAN

Trois étudiants :

UNEF

M. Idriss LAGRAA
Chez Tina BIARD
9 rue Alfred Bruyas
34000 MONTPELLIER

Pas de suppléant

INTER ASSOS

Melle Kelly ROBERT
9 rue Maguelonne
34000 MONTPELLIER

Pas de suppléant

MET

M. Klaas TAMPERE
50 rue Lunaret
34000 MONTPELLIER

Pas de suppléant

Six représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires

Suppléants

C.G.T. - Mme Marie Louise BRUGEAUD
Comité régional CGT
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency – BP 9592
34045 MONTPELLIER cedex 2

C.G.T. – Mme Eliane MAFFRE
Comité régional CGT
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency – BP 9592
34045 MONTPELLIER cedex 2

C.F.D.T. - M Jean GUILLOU
Résidence Le Languedoc
210 rue Emile Gaboriau
34000 MONTPELLIER

C.F.D.T. - M Pierre GLAMEAU
Syndicat CFDT SGEN
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

FO – M. David LAMBERT
6, rue Hoche
11120 ST MARCEL SUR AUDE

FO – M. Bernard JUMEL
1, rue Jules Ferry
66400 CERET

CFTC - M Bernard IBAL
Villa Eleutheria - Promenade des rives
11300 St POLYCARPE

CFTC - M. Bernard EUZEBY
12, rue Flamande
30000 NIMES

CFE-CGC - M. Jean Yves CARLES
Lycée A. Daudet
3 Bd Victor Hugo
30000 NIMES

CFE-CGC- Mme Nicole AUGÉ-SCHIRA
61 impasse Claude Lorrain
34130 VALERGUES

UNSA - M. Jean Pierre MALHAIRE
65 rue Pierre d'Auvergne
34080 MONTPELLIER

UNSA - M. Jean-Claude BOISSON
4 rue de l'Eglise
30700 ARPAILLARGUES

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (F.R.S.E.A.).	
M. Pierre COLIN 13 avenue des Lauriers 34850 PINET	M. Laurent PAILLAT Domaine Ste Marie des Costières 30127 BELLEGARDE
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	
M. Jean-Marie PEREZ UPE 66 Maison des Professions 17 rue Camille Pelletan 66000 PERPIGNAN	M. Marc ESPI UPE 66 Maison des Professions 17 rue Camille Pelletan 66000 PERPIGNAN
M. Thierry MOLINIER MEDEF Montpellier Zac de Tournezy BP 45117 34073 MONTPELLIER cedex 3	Mme Elisabeth GALIBERT MEDEF Béziers 3, avenue de la Devèze - BP 3141 34516 BEZIERS cedex
M. Eric GIRAUDIER MEDEF Gard 13 bis Boulevard Talabot BP 19 30007 NIMES	M. Jean-Claude DEPOISIER FFB LR Avenue des Prés d'Arènes BP 3554 34048 MONTPELLIER cedex 1
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	
M. Jean-Claude COIFFARD 25, rue Calypso 34080 MONTPELLIER	M. Patrick REILHAN Route de Ganges Campus de Bissy-Montpellier 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE
Union Professionnelle Artisanale Languedoc-Roussillon	
M. Jean-Louis PAGES Président UPA LR Maison de l'Artisanat 44 avenue St Lazare CS 89026 34965 MONTPELLIER cedex 2	M. Antoine ESPIRAC Secrétaire Général UPA LR Maison de l'Artisanat 44 avenue St Lazare CS 89026 34965 MONTPELLIER cedex 2

Le Président du Comité Economique et Social de la région ou son représentant.

ARTICLE 2

La section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil de l'Education Nationale dans l'Académie de Montpellier comporte, outre les 16 membres désignés au sein des 3 collèges de l'assemblée plénière prévus à l'article 13 bis du décret n° 85.895 du 21 août 1985, modifié par le décret 91 106 du 25 janvier 1991 :

* Le Président du Comité Economique et Social Régional ou son représentant ;

* Cinq membres représentant les activités économiques de formation et de recherche :
 M le Délégué Régional du C.N.R.S.
 M le Président du CIRAD de MONTPELLIER
 M le Directeur de l'ENSAM
 M le Président de l'Université de MONTPELLIER III
 M le Président de l'Université de PERPIGNAN

ARTICLE 3

La section maritime du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de Montpellier comprend au titre des huit représentants du secteur maritime (mentionnés à l'article 14, 2° du décret susvisé n° 85.895 du 21 août 1985 :

1 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE L'ECOLE DE FORMATION MARITIME ET AQUACOLE DE SETE (3 Membres) :

Titulaires

C.F.D.T.

M. François YVON
 8, rue Emile Bonnet
 34200 SETE

C.G.T.

M. Roger FRADET
 10, rue Rouget de l'Isle
 34200 SETE

SNETAP/SFU

M. Robert COEURVEILLE
 Lycée de la Mer -Rue des Cormorans
 34200 SETE

Suppléants

C.F.D.T.

Melle Nadia RANCHON
 Les Claires Marines - Rue de la Somme
 34110 LA PEYRADE

C.G.T.

Mme Nadine TAMBURINI
 5, rue Valentin Haüy
 34200 SETE

M. Gwenaël LECLERC
 Chemin Laval
 34140 MEZE

2 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Titulaires

Mme R. ANSELME
 9, rue des Flamants roses
 34200 SETE

Suppléants

Mme Yvette MATHIEU
 16, rue Jean Brunet
 66000 PERPIGNAN

3 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE MARINS (2 membres).

C.F.D.T.

M. Nicolas GIORDANO
 15 quai d'Alger
 34200 SETE

C.F.D.T.

M. Guy MIRETE
 43 rue Paul Izoid
 34300 LE GRAU D'AGDE

C.G.T.

1 siège à pourvoir

C.G.T.

pas de désignation

4 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS (2 membres)

Titulaires

M. Jean-Marie AVALLONE
Villa Angèle
Route de la Corniche
34200 SETE

M. Philippe ORTIN
Lotissement Le Panorama
Rue des Pervenches
34340 MARSEILLAN

Suppléants

M. Alain TALANO
7 lot Les Tamarins
34200 SETE

M. Josian ALEXANDRE
23 rue Jean Vilar
34140 MEZE

La section maritime du conseil reste identique.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, la présidence de cette section sera assurée, pour le compte de l'Etat, par le Directeur régional des Affaires maritimes.

ARTICLE 4

Le Secrétariat du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Montpellier sera assuré par les services du Rectorat pour les questions relevant de la compétence de l'Etat et par les services du Conseil Régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie de Montpellier, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Interrégional de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT à Montpellier, le 28 JUIN 2010

/ / Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n° 2010 -

en date du 28 MAI 2010

100278

Modifiant l'arrêté n° 06-0661 du 25 Octobre 2006 modifié
Portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.212-2, L.231-1 à L.231-5-1, L.231-6 et L.231-6-1, ainsi que les articles D231-2 à D.231-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0661 du 25 Octobre 2006 modifié portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude,

Vu la lettre en date du 26 avril 2010 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 25 Octobre 2006 modifié est modifié comme suit :
est nommée membre du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude :
-en tant que représentants des employeurs :

- sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

Madame Cécile RIVES

En remplacement de Monsieur Pierre MARQUESTAUT,

Suppléant :

Monsieur Pierre MARQUESTAUT

En remplacement de Madame Cécile RIVES.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de l'Aude, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle, Antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et à celui de la préfecture du département de l'Aude.

Fait à Montpellier le

28 MAI 2010

Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

219



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

100279

Arrêté n° 2010 -

Modifiant l'arrêté n° 06-0664 du 25 Octobre 2006 modifié
Portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.212-2, L.231-1 à L.231-5-1, L.231-6 et L.231-6-1, ainsi que les articles D231-2 à D.231-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0664 du 25 Octobre 2006 modifié portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier,

Vu la lettre en date du 13 avril 2010 de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 25 Octobre 2006 modifié est modifié comme suit :
est nommée membre du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier :
-en tant que représentants des assurés sociaux:

- sur désignation de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Philippe ABADI

En remplacement de Madame Marie-Ange DURA KOCH

Suppléant : Madame Marie-Odile PHAI-PANG

En remplacement de Monsieur Raymond BOCKET.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de l'Hérault, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle, Antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et à celui de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 28 MAI 2010

Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

100280

ARRETE n° 2010 -

modifiant l'arrêté n° 06-0640 du 20 octobre 2006 modifié
portant nomination des membres du conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des
Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aude

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.213-2, et D.231-2 à D.231-4 ;
VU l'arrêté n°06-0640 du 20 octobre 2006 modifié portant nomination des membres du conseil
d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de l'Aude ;
VU la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 15 avril 2010 ;
VU l'arrêté du 9 Novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé
« Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé du 20 octobre 2006 modifié est modifié comme
suit :

-En tant que représentants des employeurs :

-sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

* Titulaire : Madame MEROT Florence,
en remplacement de Madame GRIGGIO Corinne.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de
l'Aude, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle, Antenne de Marseille, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et à celui de la Préfecture de
l'Aude.

Fait à Montpellier le

28 MAI 2010

 Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

221



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

100281

ARRETE n° 2010 -

modifiant l'arrêté n° 070816 du 12 Décembre 2007 modifié
portant nomination des membres du conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des
Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.213-2, et D.231-2 à D.231-4
VU l'arrêté n° 070816 du 12 Décembre 2007 modifié portant nomination des membres de
l'URSSAF de l'Hérault ;
VU l'arrêté du 9 Novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé
« Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé du 12 Décembre 2007 modifié est modifié comme
suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des
Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Hérault :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens (CFTC):

- * Titulaire : Monsieur Robert MOURET
en remplacement de Monsieur Michel GRABOUILLAT
- * Suppléant : Monsieur Christian BRIEU
en remplacement de Monsieur Robert MOURET, devenu titulaire.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de
l'Hérault, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle, Antenne de Marseille, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et à celui de la Préfecture de
l'Hérault.

Fait à Montpellier le

28 MAI 2010

Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

222

Jean-Christophe BOURSIN